# DÉPARTEMENT
## DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal d[e] St Denis

COMMUNE d[e] Aubervilliers

# REGISTRE DOUBLE
## DES ACTES DE Mariages 1841

FERDINAND MATHIAS, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, DES HOPITAUX ET HOSPICES, etc., etc.,

*Rue St-Honoré, n° 108,* A PARIS.

Le présent Registre contenant trente quatre feuillets, servira pendant l'an 1841 à inscrire les actes de de la Commune d Arrondissement communal d , à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Eugène Thissau Juge du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le 10 décembre an 1840.

Thissau



TRIBUNAL DE 1re INSTANCE DU DEPT DE LA SEINE

N° 1er

Calais & Maille

Premier feuillet

Du samedi vingt sept février mil huit cent quarante un à trois heures après midi

Acte de Mariage de François Théophile Calais, ouvrier raffineur de sucre demeurant depuis plus de trois ans à Aubervilliers rue aux Reines numéro quarante huit, né à Vert-le-petit (Seine et oise) le quatre mars mil huit cent seize, agé de vingt quatre ans onze mois et vingt cinq jours fils majeur de François Marie Calais décédé charretier agé de cinquante six ans, à Etampes (Seine & oise) le sept aout mil huit cent trente huit, et de Julienne Geneviève Marinêche, son Epouse, aussi décédée à Vert-le-petit le dix aout mil huit cent trente deux, agée de quarante sept ans ses père et mère d'une part

Et Dlle Louise Geneviève Victoire Maille Journalière demeurante chez ses père et mère à Aubervilliers rue des Noyers numéro douze où elle est née le deux Janvier mil huit cent dix neuf, agée de vingt deux ans un mois et vingt quatre jours, fille majeure de François Eloi Maille, Journalier agé de quarante cinq ans, et de Marie Victoire Mezière, son Epouse Journalière agée de quarante ans, ses père et mère à ce présens et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les dimanches trente un Janvier dernier et sept février present mois à midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition, Les actes des naissances des Epoux, ceux des décès des père et mère de l'époux, Lesquelles pièces duement en forme paraphées par l'épouse seulement et nous, l'époux ayant déclaré ne le savoir seront annexées au Registre secondes minutes et déposées au greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture faite des dits actes tant sur les extraits représentés que sur les Registres de l'état civil de cette commune, ainsi que du chapitre six, titre cinq du code civil Intitulé du Mariage. Lesdits Epoux présens en la Mairie ont déclarés à haute voix prendre en Mariage l'un Louise Geneviève Victoire Maille, & l'autre François Théophile Calais, après quoi Nous Jacques Mezières, adjoint au Maire de

N° 2

Rossignol & Lordière

Du samedi huit Mai mil huit cent quarante un à onze heures du Matin

Acte de Mariage de Jean antoine Claude Rossignol, ouvrier Raffineur de Sucre demeurant chez ses père et mère à Belleville, quartier de Menil Montant Né en la Commune de la Courneuve (Seine) le dix neuf Juillet mil huit cent dix neuf, age de vingt ans neuf mois et dix neuf Jours. fils mineur quant au mariage de Jean Baptiste André Rossignol, ouvrier Raffineur, agé de quarante deux ans, et de Marie Apolline Coquet, son Epouse, sans profession, agée de quarante deux ans ses père et mère demeurans ensemble à Belleville, lesquels ont donné pour acte de Mariage en date à la Mairie de la Courneuve, du seize avril mil huit cent vingt cinq légalisé ledit Sieur Jean antoine Claude Rossignol leur fils, ainsi qu'il est Constaté par la Mention Mise au bas de l'acte de Naissance qui sera Joint au Registre Second de minute, des Sieur et Dlle Rossignol d'une part

Comparus et Consentants

Et Dlle Marie Elisabeth Lordière, Cultivatrice demeurante avec sa mère à Aubervilliers Rue de la Nouvelle France numéro cinq ou elle est Née le Vingt Décembre mil huit Cent dix neuf, agée de Vingt un ans quatre mois et dix huit Jours fille mineure de Jean Lordière décédé Cultivateur en cette Commune le quinze Juillet mil huit cent trente neuf agé de Cinquante trois ans, et de Marie Victoire Gorin sa veuve Cultivatrice agée de Cinquante ans ses père et mère ladite Dame veuve Lordière à ce présente et Consentante d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette Commune et en celle de Belleville les dimanches huit et Vingt cinq avril dernier à midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition les actes des naissances des époux, celui du décès du père de l'épouse et le certificat de non opposition délivré par M. Adjoint au Maire de Belleville des quelles pièces dûment en forme il a été donné lecture tant des Registres de l'état civil de cette Commune que des expéditions à nous remises qui ont été paraphées par l'épouse seulement et nous, l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce requis Les quelles pièces seront annexées au Registre Secondes minutes et deposées au greffe du présent civil de la Seine, Lecture a été également faite du chapitre Sixième cinq du code civil intitulé du Mariage, Les époux présents en la Mairie ont

L'Epoux nous a justifié qu'il a satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent trente six suivant le Canton de Arpajon (Seine & oise)

Lgu Maille
& Cle Mdse
V Kable
Nguem
Pres
Mh Boisson

Meziere
adjt

L'Epoux et les mêmes temoins Sous le même serment Lecture de l'avis du Conseil d'état du trente mars mil huit Cent huit Nous ont également affirmés et déclaré que c'est par erreur 1°. Si dans l'acte de Naissance de l'Epoux son père a été prénommé et Nommé Marie francois Calais, au lieu de francois Marie Calais, ses véritables prénoms et Nom et la Mère Geneviève Julienne Marinaiche, au lieu de Julienne Geneviève Marinaiche ses véritables prénoms et Nom 2°. & dans l'acte de décès de sa mère c'est encore par erreurs que son père a été Nommé Calley au lieu de Calais son véritable Nom, et qu'il y a identité de personnes

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signés avec nous Excepté l'Epouse, la mère de l'Epoux et le quatrième Temoin qui ont déclarés ne savoir signer de ce requis après lecture faite

Fait en la Mairie de Belleville & Publiquement Conformément à la loi &.

Lgu Maille & Cle Mdse V Kable
Nguem Pres
Mh Boisson

Meziere
adjt

séparement déclaré à haute voix prendre en Mariage L'un Marie Elisabeth Lordière, & L'autre Jean Antoine Claude Rossignol. Après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire de la Commune D'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Jean Antoine Claude Rossignol, et Marie Elisabeth Lordière sont unis par le Mariage. Le tout en presence de 1° Jean Baptiste Poquet, Journalier, agé de soixante dix sept ans demeurant à Aubervilliers aïeul maternel de L'époux 2° 2° Denis Charles Bonneau, Cultivateur, agé de quarante cinq ans demeurant à Crève coeur Commune de la courneuve oncle maternel par alliance de L'Epoux 3° Gille Nicolas Houdet, Marechal ferrant agé de quarante sept ans demeurant aussi à Crève coeur Commune de la Courneuve parrain de L'épouse & 4°. Jacques Christophe Gorin, Marchand de vins agé de soixante deux ans, demeurant à la chapelle Saint Denis oncle maternel de l'épouse Tous quatre temoins qui ont déclarés bien connaître les Epoux L'époux Nous à Justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe mil huit cent trente neuf pour le canton de Saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous excepté les mères des Epoux les premier et second temoins qui ont declaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi./.

Me Lordier J B A Rossignol

G h Houdet J C G Gorin

Lemoine

---

N° 3

Petrus & Trouet

Me Lorien Espinasse Bordier 72.

Du samedi huit Mai Mil huit cent quarante un, à L'heure de Midi

Acte de Mariage de Joseph Petrus, Journalier, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue de Paris Numéro six, ou il est né le vingt neuf avril mil huit cent quatorze, agé de vingt sept ans et neuf jours fils majeur de Louis Ange Petrus Journalier agé de cinquante trois ans et de Marie Catherine Rose David son Epouse Journalière agée de cinquante cinq ans ses père et mère à ce presens et consentants ——— d'une part

Et Delle Marie Rosalie Trouet, Cultivatrice, demeurante avec ses père et mère à Aubervilliers rue aux Reines numéro quarante six, ou elle est née le vingt deux Janvier mil huit cent vingt deux agée de dix neuf ans trois mois et seize jours fille mineure de Claude Jacques Trouet Cultivateur agé de quarante cinq ans, et de Marie Marguerite Louise Fleury, son Epouse Cultivatrice, agée de cinquante cinq ans ses père et mère à ce présents et consentants ——— d'autre part

Les actes preliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en la Mairie de cette Commune les dimanches quatre et onze avril dernier à Midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition, les actes des naissances des époux lesquels dument en forme il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette Commune, Lecture à été également faite du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. Les dits Epoux présens en la Mairie ont déclaré à haute voix prendre en Mariage, L'un Marie Rosalie Trouet, & L'autre Joseph Petrus, après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la Commune D'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Joseph Petrus, & Marie Rosalie Trouet, sont unis par le Mariage, Le tout en présence de 1°. Charles Christophe David Cultivateur, agé de cinquante ans demeurant à Aubervilliers rue aux reines oncle maternel de L'époux. 2° Pierre Basile Cultivateur agé de quarante sept ans demeurant à Aubervilliers rue charron oncle maternel par alliance de L'époux 3°. Dominique Nicolas Trouet Journalier agé de quarante deux ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de L'épouse & 4° Louis Pierre Bonneau Cultivateur

demeurant à Auberviliers rue de Paris par alliance de l'époux

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
L'Epoux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement
de l'armée pour la classe de mil huit cent trente quatre pour
le canton de Saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
témoins ont signé avec nous excepté L'époux ses père et mère
la mère de l'épouse, & les troisième et quatrième témoins qui ont
déclaré ne savoir signé de ce requis après lecture faite.
Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi /.

M De Trouet Strouet

Maclerey C C Davoo

P Bazille Témoin

N° 4

Soudet & Bordier

Du samedi quinze Mai Mil huit cent quarante un à Midi.

Acte de Mariage de Jacques Nicolas Soudet Maréchal ferrant, demeurant chez ses père et mère à Auberviliers rue de Paris numéro dix sept où il est né le dix huit Novembre mil huit cent quatorze, agé de vingt six ans cinq mois et vingt sept jours, fils majeur de Jacques Soudet, maréchal forgeron agé de cinquante deux ans, et de Marie Geneviève Bonneau, son Epouse sans profession, agée de cinquante trois ans ses père et mère à ce présents et consentants

d'une part

Et Mlle Adèle Soulaine Bordier, journalière demeurante chez son père à Auberviliers, rue de Paris numéro onze, où elle est née le quinze mars mil huit cent seize, agée de vingt cinq ans et un mois, fille majeure de Soulaine Bordier, journalier, agé de quarante six ans, et de Marie Cecile Durand sa première Epouse, précédée cultivatrice agée de trente neuf ans à Auberviliers le vingt cinq Novembre mil huit



cent trente six, ses père et mère le sieur Bordier

et Consentant d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse de mariage publiée en la Mairie de cette Commune les dimanches dix huit et vingt cinq avril dernier à midi et affichés aux termes de la loi sans opposition, les actes de naissances des époux, et celui du décès de la mère de l'épouse Desquelles pièces il a été donné Lecture par les registres de l'état civil de cette Commune Comme aussi du chapitre six cent cinq du code civil intitulé du Mariage. Les Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix vouloir en Mariage L'un adèle Soulaine Bordier, & L'autre Jacques Nicolas Soudet. après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la Commune de Auberviliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Jacques Nicolas Soudet, & adèle Soulaine Bordier sont unis par le Mariage

à l'instant les dits époux nous ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant du sexe masculin inscrite sous le numéro trente neuf des Registres de l'état civil de cette Commune à la date du treize Juillet mil huit cent quarante sous les noms de Alphonse Nicolas, fils naturel de adèle Soulaine Bordier, le dit sieur Jacques Nicolas Soudet se reconnaissant en être le père entendant que ledit enfant soit légitimé par le présent acte et par l'effet de leur Mariage.

Le tout en présence de 1° Pierre Nicolas Soudet, Maréchal ferrant, agé de cinquante huit ans demeurant à Auberviliers rue charron oncle paternel de l'époux

2° Philippe Lazare Bonneau cultivateur agé de cinquante huit ans demeurant à Auberviliers oncle Maternel de l'époux

3° Pierre Antoine Boisson cultivateur agé de cinquante sept ans demeurant à Auberviliers oncle paternel par alliance de l'époux & 4° Jean Etienne Durand Curé et Vicaire agé de soixante sept ans demeurant à Auberviliers oncle Maternel par alliance de l'époux

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de L'armée pour la classe de mil huit cent trente quatre pour le canton de Saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les

témoins ont signé avec nous excepté les père et Mère des époux et le second témoin qui ont déclaré ne le savoir signer de ce requis après lecture faite

Fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi.

L'Epx Boudet — Mle Boudet
P.e Boudet — P.ere Boudet
L.A. Poisson
Lecamus
Lemoine Maire

N.o 9

Du Samedi quinze Mai Mil huit cent quarante un à sept heures après Midi

Lingard & Boudier

Acte de Mariage de Alexandre Etienne Lingard, Cultivateur, demeurant à Aubervilliers rue du Moutier numéro quatorze ou il est né le douze Janvier mil huit cent dix sept dit sept âgé de vingt quatre ans quatre Mois et trois Jours fils mineur quant au Mariage de Christophe Alexandre Lingard Cultivateur âgé de quarante neuf ans, et de Marie Thérèse Moussan son épouse, Cultivatrice, âgée de quarante six ans, ses père et mère demeurans ensemble à Aubervilliers rue des Noyers numéro deux lesquels ont par acte de Mariage en date à la Mairie de cette commune du dix huit Novembre mil huit cent dix sept Legitimé la dite sieur Alexandre Etienne Lingard leur fils ainsi qu'il est Constaté par la Mention faite Conformément à l'article quarante neuf du Code civil en marge du Registre des actes de naissance de cette commune pour l'année mil huit cent dix sept, les dits sieur et Dame Lingard a ce présens et Consentants ——— d'une part

Et Dlle Genevieve Scolastique Rose Boudier, Cultivatrice demeurante à Aubervilliers rue du Moutier numéro quatorze ou elle est née le Vingt sept Novembre mil huit cent quinze âgée de vingt cinq ans cinq mois et dix huit Jours fille majeure de Louis Guillaume Boudier Cultivateur âgé de quarante huit ans et de Spérance Scolastique Rose Meryé son Epouse Cultivatrice âgée de quarante six ans demeurans ensemble au hameau de Crève coeur Commune de la Courneuve à ce présens et Consentants ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont la promesse de présent Mariage publiée en cette Mairie et en celle de la commune de la Courneuve dimanche dix huit et vingt cinq avril dernier dernier a midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition, Les actes des naissances des époux, et le certificat de non opposition au présent mariage délivré par Mr Le Maire de la Commune de la Courneuve le quatorze dece mois, Desquelles pièces dument en forme il a été donné Lecture tant sur les Registres de l'état civil de cette commune que sur le extrait représenté lequel a été paraphé par les époux et nous, Epoux ayant déclaré ne le savoir de ce requis, le dit certificat sera annexé au Registre deux des minutes et déposé au greffe du tribunal civil de la Seine, Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage Les Epoux présens en la Mairie ont séparement déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Geneviève Scolastique Rose Boudier, & l'autre Alexandre Etienne Lingard. Après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire, de la Commune de Aubervilliers, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au Nom de la loi que Alexandre Etienne Lingard, & Geneviève Scolastique Rose Boudier, sont unis par le Mariage.

A l'instant les dits époux nous ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant du sexe masculin inscrit sous le Numéro vingt deux des registres de l'état civil de cette Commune à la date du seize avril mil huit cent quarante un sous les Nom et Prénoms de Lingard Louis Alphonse, leur fils naturel reconnu entendant que le dit enfant soit Légitimé par le présent acte et par l'effet de leur Mariage. Le tout en présence de Mr Christophe Sebour Cultivateur âgé de cinquante deux ans demeurant à Aubervilliers rue de Flandre oncle maternel de l'époux

2° Jean Louis Christophe Lingard Cultivateur agé de quarante ans
demeurant à la Courneuve oncle paternel de l'époux, 3°
Martin Philippe Boudier Cultivateur agé d'trente huit ans
demeurant à Aubervilliers rue des Noyers oncle paternel de l'époux
4° & Pierre Abraham Boudier Cultivateur agé de trente six
ans demeurant a Crèvecoeur Commune de la Courneuve oncle paternel de l'époux
Tous quatre Temoins qui ont déclaré bien Connaitre les Epoux
L'époux Nous a Justifié avoir satisfait à la loi sur le
recrutement de l'armée pour la Classe de Mil huit Cent trente sept
pour le Canton de Saint Denis (Seine)
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins
ont signé avec nous excepté L'époux, Les troisieme
et quatrieme temoins qui ont déclaré ne savoir
signer de ce requis après lecture faite.

Fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi
Rayés quatre mots nuls.

Ls 2 Boudier Ct. Lingard
Mt Rousseau L. G Boudier
J J R Reyé c le bonne
J & C Lingard Temoins

N° 6

Borde
&
Langlois

Du Samedi Trois Juillet Mil huit cent quarante un
à Cinq heures du Matin

Acte de Mariage de Etienne Victor
Borde Serrurier demeurant a Vic Sa mère a aubervilliers
rue charron numéro dix sept ou il est né le quatre mars mil huit
cent treize, agé de Vingt huit ans trois mois et vingt neuf Jours
fils majeur de Louis Borde, décédé serrurier à aubervilliers
le trente un aout Mil huit cent trente cinq et de Madeleine
Brot décédée Brot Son Epouse, agée de cinquante trois ans, propriétaire
demeurante susdite rue charron à aubervilliers, ses père et



mère, a ce présents et Consentants d'une part

Et Dlle Marie Angelique Langlois
sans profession, demeurante avec son père a aubervilliers
rue neuve Neuve, septième écluse du canal St Denis, né à
Montmorency (seine et oise) le seize avril mil huit cent quatorze agé de
vingt sept ans deux mois et trente sept Jours fille majeure de Jean françois
Langlois Meunier agé de cinquante deux ans et de Madeleine Brot
son Epouse décédée Meunière à aubervilliers le trente mai Mil huit cent
quarante un ses père et mère Ledit sieur Langlois a ce présent
et Consentant d'autre part

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage
publiée en cette Mairie les dimanches Treize et Vingt Juin dernier à
Midi et y affichés aux termes de la loi sans opposition, les actes
de naissances des époux leur des décès d'un père de l'époux, et de
la mère de l'épouse Desquelles pièces Dument en forme il a été
donné lecture tout sur les Registres déposés dans le dépôt de l'état civil de
cette Commune, ainsi que sur l'extrait Mortuaire de la dite demoiselle
Epouse le quel a été paraphé par les époux et nous et sera annexé
au Registre des Actes de Mariage et déposé au greffe du tribunal civil
de la Seine. Lecture a été aussi faite du chapitre six, titre cinq
du code civil intitulé du Mariage. Les Epoux présents en la
Mairie ont séparément déclaré a haute voix prendre en mariage
l'un Marie angelique Langlois, & l'autre Etienne
Victor Borde. Après quoi Nous Jean Germain Nicolas
Lemoine Maire de la Commune d'Aubervilliers, faisant les fonctions
d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que
Etienne Victor Borde, & Marie Angelique Langlois
sont unis par le Mariage. Le tout en présence de 1°
françois Prudent Huot, Menuisier agé de quarante cinq ans demeurant
à aubervilliers oncle maternel de l'époux 2° francois Nicolas
Gagnage Rentier agé de soixante treize ans demeurant à
aubervilliers oncle maternel par alliance de l'époux. 3° Simon
Michel Brot Vigneron, agé de soixante deux ans demeurant
à montmagny (seine et oise) oncle Paternel de l'épouse &
4° Louis Denis Brot Marchand de chevaux agé de quarante
trois ans demeurant à Nanterre (seine) oncle maternel de l'épouse
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien Connaitre les Epoux

L'époux et les temoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi, et en conformité de l'avis du conseil d'état du trente mars mil huit cent huit nous ont affirmés et déclarer que c'est par erreur si dans l'acte de naissance de l'épouse sa mère à été prenommée et nommée Magdeleine Brault, au lieu de Marie Madeleine Brot, ses veritables prénoms et nom il nous été également affirmé par l'épouse et le sieur Langlois père qu'il y a identité de personne.

L'époux nous à justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe mil huit cent trente trois pour le canton de Saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous excepté la mère de l'époux, et le second temoin qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite./.

Fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi./.

Rayés un mot nul.

E. V. Bordier  A M Langlois

J F Langlois  F P Huot

S M Brot  C. D. Brot

Lemoine

N° 7

Gendarme & Demars

Du samedi trente un juillet mil huit cent quarante un à l'heure de midi

Acte de Mariage de Jean François Gendarme cultivateur demeurant chez son père à Aubervilliers rue aux Reines numéro onze où il est né le premier aout mil huit cent quinze agé de vingt six ans fils majeur de Nicolas philippe Gendarme, cultivateur, et membre du conseil municipal de cette commune, agé de quarante sept ans et de Marie Louise nicolle houasse son épouse, décédée cultivatrice, à Aubervilliers le dix huit octobre mil huit cent vingt huit, agé de trente sept ans et onze mois ses père et mère ledit S. Gendarme présent et consentant. d'une part

Et Mlle Cecile Louise Demars cultivatrice demeurante avec sa mère à Aubervilliers rue aux Reines numéro vingt deux, où elle est née le treize février mil huit cent dix neuf agée de vingt deux ans cinq mois et dix sept jours fille majeure de honoré claude Demars décédé cultivateur à Aubervilliers le vingt six mai mil huit cent trente sept agé de soixante seize ans, et de Louise Rosalie hémet sa veuve cultivatrice agée de cinquante cinq ans ses père et mère ladite dame veuve Demars à ce présente et consentante _____ d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette mairie les dimanches vingt sept juin dernier et quatre juillet present mois à midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition; les actes des naissances des époux. ceux des décès de la mère de l'époux, et du père de l'épouse desquelles pièces duement en forme il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette commune lecture à été également faite du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage; Lesdits époux presents en la mairie ont separément declaré à haute voix prendre en mariage l'un Cecile Louise Demars & l'autre Jean françois Gendarme. après quoi nous Jacques Mezières adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Jean françois Gendarme & Cecile Louise Demars, soutenus par le mariage. Le tout en presence de 1° Jean françois Gendarme, rentier demeurant à Aubervilliers agé de soixante treize ans aïeul paternel de l'époux 2° Nicolas Benjamin Meunier cultivateur agé de cinquante ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel par alliance de l'époux. 3° Louis Pierre Bordier cultivateur agé de soixante dix ans demeurant à Aubervilliers parrain de l'épouse, & 4° Jean Louis Denis hémet cultivateur agé de cinquante deux ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel de l'épouse Tous quatre temoins qui ont declaré bien connaître les époux

Les parties et les quatre temoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi et en conformité de l'avis du conseil

Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit Nous avons affirmé et déclaré que c'est par erreur si dans l'acte de décès de la mère de l'époux elle n'est prénommée que Louise Nicolle, au lieu de Marie Louise Nicolle. Ses véritables prénoms, il nous a été également affirmé par l'époux et son père qui y avait identité de personne. L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de Mil huit cent trente trois pour le canton de St Denis (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous excepté le quatrième témoin qui a déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

Fait en la Mairie et Publiquement conformément à la loi.

Le Gendarme

C L Demars N.P Gendarme J.B. Jeudarme

NB Meunier

L Pierre Bordier. Le Bel Mel

Mezieres
adjt

N 8

Boisson & Demars

Du Lundi Deux août Mil huit cent quarante six à Heure de Midi

Acte de Mariage de Pierre christophe Paschal, Boisson, Cultivateur, demeurant chez son père à aubervilliers rue neuve numéro douze, ou il est né le trois avril mil huit cent dix sept, agé de vingt quatre ans trois mois et vingt sept Jours fils mineur quant au Mariage de Jacques christophe Boisson Propriétaire et Cultivateur agé de soixante quatre ans, et de Marie Thérèse Demars, sa première épouse décédé Cultivatrice à aubervilliers le dix Décembre mil huit cent vingt trois ses père et mère, Le dit Pierre Boisson à ce présent et Consentant _____ d'une part

Et

Et Dlle Geneviève Antoinette Demars majeure Cultivatrice, demeurante avec ses père et mère à Aubervilliers rue Saint Maur Numéro trois ou elle est née le quatorze Juillet mil huit cent vingt trois, agée de Dix huit ans et dix neuf Jours fille mineure de Antoine Lucien Demars, Propriétaire et Cultivateur agé de quarante trois ans, et de marie Geneviève Michelle Bonneau son Epouse, Propriétaire et Cultivatrice agé de quarante cinq ans ses père et mère à ce présents et Consentants _____ d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en la Mairie de cette Commune les dimanches onze et dix huit Juillet Dernier à midi et y affiché aux termes de la loi sans opposition, les actes des naissances des époux, et celui du décès de la mère de l'Epoux Des quelles pièces dument enformé il a été donné Lecture Sur les registres de l'état civil de cette Commune. Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du Code civil Intitulé Du Mariage. Les dits époux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage L'un Geneviève Antoinette Demars, et L'autre Pierre Christophe Paschal Boisson, après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil. avons prononcé au nom de la loi que Pierre christophe Paschal Boisson, & Geneviève antoinette Demars sont unis par le Mariage. Etant en présence de 1. Jean Baptiste Boisson, Rentier, agé de soixante douze ans demeurant à Aubervilliers rue Neuve oncle paternel de L'Epoux 2. Nicolas Michel Demars, Rentier, agé de soixante six ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel de L'époux, 3. Jacques Mezières, Propriétaire et adjoint au Maire d'Aubervilliers y demeurant, agé de cinquante trois ans oncle Maternel par alliance de L'Epoux et 4. Etienne Demars ancien Cultivateur agé de soixante six ans demeurant à Aubervilliers aieul paternel de L'époux Tous quatre Témoins qui ont déclaré bien connaître les époux L'Epoux Nous a Justifié avoir satisfait à la loi Sur le Recrutement de l'armée pour l'année mil huit cent trente sept pour le Canton de Saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous après Lecture faite

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi /.

P C P poisson G. A Demars

J C poisson A L Demars

M G M Bonneau

J B poisson N M Demars

E. Demars Mezieres

Lemoine

N° 9

Lallemand. & Courtois.

Du Mardi Trois aout mil huit cent quarante un à L'heure de Midi

Acte de Mariage de Mathieu Victor Lallemand Marchand de laines demeurant chez son père à Paris rue de Bondi numéro soixante six (cinquième arrondissement) ou il est né le sept septembre mil huit cent douze agé de vingt huit ans dix mois et vingt six jours fils majeur de Victor françois Lallemand, Marchand Peaussier, agé de cinquante quatre ans et de claire hélène charlotte Besson, sa première epouse, décédée à Paris, ~~cinquième~~ (sixième arrondissement) agée de trente cinq ans le vingt un Novembre mil huit cent seize ses père et mère ledit sieur Lallemand à ce présent et consentant ——— d'une part

Et Delle Elisabeth Victoire Courtois, sans profession demeurante avec ses père et mère à Aubervilliers rue du Moutier Numéro quatre ou elle est née le vingt un Décembre mil huit cent vingte un agée de dix neuf ans sept mois et douze jours fille mineure de Jean honoré Courtois Marchand Boucher agé de soixante ans



et de Marguerite anne Collet son Epouse, Marchande Bouchère agée de cinquante trois ans ses père et mère à ce présents et consentants ——— d'autre part.

Les actes préliminaires sont: La promesse du present mariage publiée en la Mairie de cette commune et en celle de la mairie du cinquième arrondissement de la Ville de Paris les dimanches vingt et vingt sept Juin dernier à Midi, et y affichée aux termes de la loi sans opposition les actes des Naissances des époux, celui du décès de la mère de l'époux, et le certification de non opposition délivré par Mr L'adjoint au Maire du cinquième arrondissement de la Ville de Paris en date du trente Juin aussi dernier desquelles pièces duement en forme il a été donné lecture tant sur les extraits représentés que sur les Registres de l'état civil de cette commune lesquelles pièces ont été paraphées par les Epoux et nous et seront annexées au Registre secondes minutes et deposées au greffe du tribunal civil de la seine. Lecture a été également faite du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage. Les époux présens en la mairie ont séparement déclaré à haute voix prendre en Mariage L'un Elisabeth Victoire Courtois, et L'autre Mathieu Victor Lallemand. après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la commune D'Aubervilliers, faisant les fonctions d'officier de L'état civil avons prononcé au nom de la loi que Mathieu Victor Lallemand et Elisabeth Victoire Courtois sont unis par le Mariage. Le tout en présence de Claude Victor Mublat Megissier marchand de laines agé de quarante neuf ans demeurant à Paris rue mouffetard numéro cent soixante six ami de l'époux 2° Mathieu Lallemand, propriétaire demeurant à Paris Rue saint Denis numéro trois agé de cinquante huit ans oncle paternel de l'Epoux 3° Pierre Presty Rentier agé de soixante neuf ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel par alliance de l'épouse 4° & Louis Blancheteau Journalier agé de soixante ans demeurant à Aubervilliers parrain de L'Epouse Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les époux Les parties et les quatre temoins après avoir en nos mains

prête le serment prescrit par la loi et en conformité de la dite acte d'état du trente mars mil huit cent huit, nous ont affirmé que c'est par erreur qu'il a dans l'acte de décès de la Mère de l'Epouse elle est prénommée Claire charlotte Hélène, au lieu de Claire Hélène Charlotte ses véritables prénoms il nous a été également affirmé par l'époux et son père que malgré ces transpositions de prénoms il y avait identité de personne

L'Epoux Nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent trente deux pour le cinquième arrondissement de la ville de Paris.

Nous avons dressé le présent acte que les parties et témoins ont signé avec nous. après lecture faite.

Fait en la Mairie et Publiquement Conformément à la loi.

Matthieu V. Ballemand  L V Courtois

V Ballemand jeune  a m Collet

J h Courtois  Vve Ballemand

C. V. Courtois

Vve Petty  J. Blanchereau

Témoins

Du Samedi dept août Mil huit cent quarante cinq à l'heure de Midi

acte de Mariage de Charles françois David, Journalier, demeurant à Aubervilliers rue charron Numéro Cinq ou il est né le Vingt neuf mars Mil huit cent douze

N 10.

David
&
Chretien

Il sera donné Connaissance au Registre de Mondes Minutes et déposé au greffe du Tribunal civil de la Seine conformément à la loi

M C L Chrétien
M L Gendarme
C C David
J David

Mézières adjt

Paris 13
Mairie du 5e Arrondissement

Agé de vingt neuf ans quatre mois et neuf jours fils de Denis Clotilde David, décédé Journalier, à Montreuil le douze novembre mil huit cent trente neuf, agé de cinquante deux ans, et de Marie Claude Mélie son épouse décédée Journalière, agée de quarante huit ans à Paris (cinquième arrondissement) ses père et mère, et veuf en premières noces de Marie Louise Elisabeth Legendre, décédé Journalier agé de vingt cinq ans à Aubervilliers le vingt huit août mil huit cent trente huit ——— d'une part

Et Dlle Marie Claude Chérise Chretien Journalière demeurante avec sa mère à Aubervilliers rue Chapon Numéro deux ou elle est née le vingt six juillet mil huit cent dix neuf, agée de vingt deux ans et douze jours, fille majeure de Louis Nicolas Chretien décédé Journalier à Aubervilliers le dix neuf novembre mil huit cent trente six, agée de quarante six ans, ~~deux fois~~ la dite Dlle Chretien la présente et consentante ——— d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie, les dimanches onze et dix huit Juillet dernier à midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition les actes de naissances des époux, ceux des décès des père et mère de l'époux celui du décès de sa première épouse, et celui du décès du père de l'épouse. Desquelles pièces pièce dument enformée, il a été donné lecture tout sur les extraits représentés que sur les Registres de l'état civil de cette Commune lesquelles pièces ont été paraphées par le comparants et nous seulement l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce interpellé Il a été également donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage, Les époux présents en la Mairie ont séparément déclaré vouloir se prendre en Mariage l'un Marie Claude Chérise Chretien et l'autre Charles françois David. Après quoi Nous Jacques Mézières adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant par délégation

les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Charles françois David, et Marie claude Thérèse Chretien sont unis par le Mariage. Le tout en presence de 1° Chales christophe David, cultivateur agé de cinquante deux ans demeurant à aubervilliers oncle paternel de l'époux. 2°. françois David Propriétaire et membre du conseil municipal demeurant à aubervilliers cousin et parrain de l'époux 3°. Nicolas Michel Chretien, cultivateur, agé de trente sept ans, demeurant à aubervilliers oncle paternel de l'épouse 4° & Nicolas Gendarme Journalier agé de cinquante un ans demeurant à la courneuve oncle maternel de l'épouse Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaitre les époux.

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour le canton de Saint Denis (Seine) pour la classe mil huit cent trente deux.

Nous avons dressé le present acte que les parties et les temoins ont signé avec nous excepté L'Epoux, les troisieme et quatrieme temoins qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

Fait en l'hotel de la Mairie & publiquement conformément à la loi.

Rayés seize mots comme nuls.

M C T Chretien M T gendarme
C C David L David

Mezière
ad jt

N° 11

Chretien & Bonneau

Du quatorze Aout Mil huit cent quarante un à l'heure de midi

Acte de Mariage de Jean françois Chretien Journalier, demeurant chez sa mère à aubervilliers rue chapon numero deux ou il est né le quatorze septembre mil huit cent vingt agé de vingt ans et onze mois fils mineur de Louis nicolas chretien décédé cultivateur à aubervilliers le dix neuf novembre mil huit cent trente un agé de quarante six ans et de Marie Thérèse Gendarme aujourd'hui sa veuve, Journalière agée de quarante six ans, ses père et mère ladite dame veuve chretien



à ce présente et consentante ——— d'une part

Et Dlle Marie henriette Bonneau cultivatrice demeurante avec ses père et mère à aubervilliers rue charron numéro dix huit ou elle est née le ~~vingt~~ trois Janvier mil huit cent vingt trois, agée de dix huit ans six mois et vingt deux jours fille mineure de Nicolas Laurent Bonneau, cultivateur, agé de quarante ans et de Louise henriette Mezière son Epouse cultivatrice agée de quarante ans ses père et mère a ce présens et consentants ——— d'autre part.

Les actes preliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les Dimanches onze et dix huit Juillet dernier à midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition Les actes des naissances des époux et l'acte de décès du père de l'époux Desquelles pieces duement en forme il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette commune, Il a été egalement donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil Intitulé du Mariage Les époux présens en la Mairie ont separement déclaré à haute voix prendre en Mariage, l'un Marie henriette Bonneau & l'autre Jean françois Chretien a près quoi nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Jean françois Chretien & Marie henriette Bonneau, sont unis par le Mariage Le tout en presence de 1° Nicolas Michel Chretien cultivateur agé de trente sept ans demeurant à aubervilliers oncle paternel de l'époux 2°. charles françois David Journalier agé de vingt neuf ans demeurant à aubervilliers beau frère de l'époux 3° Jean Simon Mezière, cultivateur, agé de soixante cinq ans demeurant à aubervilliers aïeul maternel de l'épouse 4° & françois Demouzon, Maréchal ferrant agé de trente neuf ans demeurant à aubervilliers oncle maternel de l'épouse Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaitre les Epoux

L'Epoux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent quarante pour

le canton de Saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous excepté l'époux, le père de l'époux, le père de la seconde et troisième femmes qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite

fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi /.

M h Corneau M t gendarme

Vallerzier / Demouzon

Témoins

(N° 12)

Joubert & Larcher

Du Jeudi dix neuf août Mil huit cent quarante un à L'heure de Midi

Acte de Mariage de Pierre Joubert, tonnelier, demeurant avec sa mère à la Villette (Seine) rue de Meaux Numéro dix huit, né à Paris (cinquième arrondissement) le sept septembre mil huit cent seize, âgé de vingt quatre ans onze mois et douze jours fils mineur ayant atteint l'âge de majorité au mariage de Martin Joseph Joubert décédé célibataire visiteur des fosses mobiles, à la Villette le douze novembre mil huit cent trente neuf âgé de cinquante sept ans, et de Marie Josephine Desmonts célibataire journalière âgée de cinquante deux ans ses père et mère à la Villette demeurant à la présente et consentante ——— d'une part.

Et Mlle Marguerite Larcher, (Couturière), demeurant avec ses père et mère à Auberviliers rue Saint Maur Numéro quatre vingt à Andrésy (Seine et oise) le seize mai mil huit cent dix sept, âgée de vingt quatre ans trois mois et trois jours, fille majeure de Jean Guillaume Larcher palissier, âgé de cinquante six ans, et de Marie Antoinette Lample, son épouse Boulangère âgée de cinquante six ans ses père et mère à la présente et consentante ——— d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie et en celle de la Commune de la Villette, les dimanches dix huit et vingt cinq juillet dernier a midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition, les actes des naissances des époux celui du décès du père de l'époux, et le certificat de non opposition au présent mariage délivré par M. Le Maire de la Villette en date du onze



août présent mois. Desquelles pièces duement en forme j'ai fait lecture sur les extraits représentés lesquels après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés, au Registre de seconde minute et déposé au greffe du tribunal civil de la Seine: Il a été également donné lecture du chapitre sixième titre cinq du code civil intitulé du Mariage. Les époux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Marguerite Larcher & l'autre Pierre Joubert. après quoi nous Jacques Mézières adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au Nom de la loi que Pierre Joubert et Marguerite Larcher sont unis par le Mariage. Le tout en présence de Henry Gilles Lavie, propriétaire, âgé de cinquante sept ans demeurant à la chapelle St Denis (Seine) ami de l'époux 2° Louis Marie Bloc Tonnelier âgé de trente sept ans demeurant à la petite Villette (Seine) ami de l'époux 3° Antoine Lucien Besnard Propriétaire Cultivateur âgé de quarante trois ans demeurant à Auberviliers ami de l'époux & 4° Jacques Auger, Blanchisseur, âgé de trente trois ans demeurant à Boulogne (Seine) beau frère de l'épouse tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux.

L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de Mil huit cent trente six pour le Canton de Courbevoie (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous la mère de l'époux et le quatrième témoin qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite /.

fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi /.

P Joubert M Larcher Jay Lavie

M a comparé Lemaire

A Le Comar

Mézières

adjt

N° 13

Petrus & Pingard

Du samedi vingt un Aout Mil huit cent quarante un à l'heure de midi

Acte de Mariage de Jean Louis Petrus Journalier demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue de Paris numéro six ou il est né le vingt Juillet mil huit cent seize, agé de vingt cinq ans un mois et dix Jour, fils majeur de Louis Amy Petrus Journalier agé de cinquante trois ans, et de Marie Rose catherine David, son Epouse, Journalière agée de cinquante cinq ans. Ses père et mère a ce présens et consentants ——— d'une part.

Et Dlle Marie Madeleine Laurence Pingard, cultivatrice, demeurante avec ses père et mère à Aubervilliers rue charron numéro dix huit ou elle est née le huit Janvier mil huit cent vingt trois, agée de dix huit ans sept mois et treize Jours fille mineure de Louis antoine Pingard, propriétaire cultivateur, agé de quarante huit ans et de Marie Laurence Trouet son Epouse, Propriétaire cultivatrice, agée de quarante six ans à ce présens et consentant. ——— d'autre part.

Les actes préliminaires sont. La promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les dimanches vingt cinq Juillet dernier et premier aout présent mois à midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition les actes des Naissances des Epoux lesquels duement en forme il à été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette commune, Lecture à été également faite du Chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage. Les Epoux présens en la Mairie, ont séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage L'un Marie Laurence Pingard, & l'autre Jean Louis Petrus. Après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la commune D'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Jean Louis Petrus et Marie Madeleine Laurence Pingard, sont unis par le Mariage

à l'instant les dits Epoux nous ont declaré qu'il est nés d'eux 1° un enfant du sexe feminin inscrit sous le numéro soixante quinze des registres de l'état civil de cette commune à la date du premier octobre mil

Madeleine
Renvoi approuvé
M M L
Pingard
L A Pingard
M M Trouet
C C Dast
J J doux
A Pingard
N L Bonneau
Lemoine



huit cent trente huit sous les Prénoms de Marie Laurence Trois fille naturelle de Marie Madeleine Laurence Pingard ledit sieur Jean Louis Petrus se reconnaissant en être le père et entendant que ledit enfant soit légitimé par le présent acte et par l'effet de leur mariage, 2° & un autre enfant aussi du sexe feminin inscrit sur les Registres de l'état civil de cette commune sous le numéro quarante deux à la date du trente Juin mil huit cent quarante un, sous les nom et prénoms de Josephine Toussainte Petrus fille naturelle reconnue desdits sieur Jean Louis Petrus, et de Marie Madeleine Laurence Pingard entendant également que ce dernier soit légitimé par le présent acte et l'effet de leur Mariage. Le tout en présence de 1° Charles christophe David, cultivateur agé de cinquante deux ans, demeurant à Aubervilliers oncle maternel de l'époux, 2° Jean Joseph Doux, Marchand Epicier agé de quarante quatre ans demeurant à Aubervilliers parrain de l'Epoux, 3° Antoine Pingard Propriétaire agé de soixante dix neuf ans demeurant à Aubervilliers rue des noyers numéro six aïeul paternel de l'épouse 4° & Nicolas Laurent Bonneau Propriétaire et cultivateur agé de cinquante un ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'épouse. Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les époux.

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent trente six pour le Canton de Saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le present acte que les parties et les temoins ont signé avec Nous Excepté l'époux les père et mère de l'Epoux qui ont declaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

Fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi./.

L A Pingard
M M L Pingard M Trouet
C C Dast J J doux
A Pingard N L Bonneau
Lemoine

N° 14

Lourdelet & Goullet.

Du Lundi Vingt trois aout Mil huit cent quarante un à l'heure de Midi

Acte de Mariage de françois henri Lourdelet Maître, Menuisier, demeurant à Aubervilliers rue du Moutier numéro deux, né à Paris le huit mai mil huit cent neuf, agé de trente deux ans trois mois et quinze Jours, fils majeur de feu françois felix Lourdelet décédé maçon à Paris le trois Juin mil huit cent vingt (neuvième arrondissement) agé de quarante six ans, et de Marie therèse Decharmes aussi décédée Bouquetière à la villette le sept Novembre mil huit cent vingt deux, agée de quarante deux ans, ses père et mère, et veuf en première nôces de Catherine Geneviève Reine Poquet decédée à Aubervilliers le trente Janvier mil huit cent quarante un, agée de vingt six ans. ——— d'une part

Et Delle Louise Constance Goullet, Employée à la Maison royale de Saint Denis y demeurante, Née à Stains (seine) le trois septembre mil huit cent onze, agée de vingt neuf ans onze mois et vingt Jours, fille majeure françois adolphe Goullet marechal ferrant agé de soixante ans demeurant à Stains, et de Marie Madeleine Vaillant son Epouse décédée sans profession en ladite commune de Stains le sept novembre mil huit cent vingt sept agée de quarante huit ans ses père et mère, Ledit sieur françois adolphe Goullet à ce présent et consentant ——— d'autre part

Les actes preliminaires sont: La promesse du présent mariage publiée en notre Mairie, et en celle de la ville de saint Denis les Dimanches huit et quinze aout present mois a midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition, Les actes des naissances des époux, ceux des décès des père, mère, et de la première femme de l'époux, celui du décès de la mère de l'épouse enfin le certificat de non opposition au présent mariage delivré par Mr Le Maire de la ville de saint denis, en date du vingt un aout present mois. Desquelles pièces duement en forme il a été donné lecture tant sur les extraits représentés que sur les Registres de l'état civil de cette commune, Lesquels extraits seront paraphés par les époux et nous, et seront annexés au Registre secondes minutes et déposés au Greffe du tribunal civil de la seine



Il a été egalement donné Lecture du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. Les époux puis en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage L'un Louise Constance Goullet et L'autre françois henri Lourdelet. Après quoi Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers faisant par delegation les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que françois henri Lourdelet & Louise Constance Goullet sont unis par le Mariage. Le tout en présence de 1° Jean Denis hémet Cultivateur agé de cinquante un ans, demeurant à Aubervilliers oncle maternel par alliance de l'époux, 2° Nicolas christophe Dudret, Cultivateur agé de quarante deux ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel par alliance de l'époux, 3° Pierre Delfraire tailleur d'habits demeurant à Aubervilliers agé de trente huit ans Beau frère de l'épouse 4° & hypolite Deruelle tailleur d'habits agé de vingt six ans demeurant à Eaubonne (Seine et oise) Beau frère de l'Epouse Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les époux Les parties et les quatre temoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi et en conformité de l'avis du conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit Nous ont affirmé que c'est par erreur si dans l'acte de naissance de l'épouse son père n'est prénommé que françois Goullet, au lieu de françois adolphe Goullet. ses véritables prénoms, et que dans l'acte de décès de la mère de l'épouse c'est aussi par erreur qu'il est nommé Goulet, au lieu de Goullet son véritable Nom.

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous. excepte le premier temoin qui a declaré ne savoir signer de ce requis après Lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

f. h. Lourdelet
A. goullet
Med. Dudret
P. Goullet
P. Delfraire
h. te Deruelle
Mezières adjt

N° 15

Carlin
&
Regnault

Du Mardi Vingt quatre aout Mil huit cent quarante un
à onze heures du Matin

Actes de Mariage de Jules Carlin, Employé à la conservation des hypothèques de Saint Denis demeurant audit Saint Denis Rue de Paris Numéro quarante huit Né à Thiron (Eure et Loir) le Vingt un Juin Mil huit cent huit âgé de trente trois ans deux mois et trois Jours fils majeur de feu Louis antoine Carlin décédé Rentier d'habitude audit Thiron Le vingt quatre Juillet mil huit cent trente sept âgé de soixante huit ans et de Dlle Elisabeth Florimone Brossier son Epouse aussi sans profession demeurante audit Thiron âgée de cinquante ans ses père et mère laquelle a donné son consentement au présent mariage suivant acte passé devant Me Soudavigne Notaire à la Résidence de Thiron en présence de témoins le Vingt huit Juillet Mil huit cent quarante un, enregistré à ce Vingt huit Juillet ____ d'une part.

Et Dlle Lasthenie Caroline Regnault sans profession demeurante chez son père à Auberviliers place Parmentier Numéro trois Née à Dammartin (Seine et Marne) le Vingt neuf Avril mil huit cent dix huit, âgée de Vingt deux ans trois mois et vingt cinq Jours fille Majeure de François Jules Regnault Secrétaire de la Mairie de cette Commune y demeurant âgé de quarante sept ans, et de Louise Nicole Celine Billot son Epouse décédée à Paris le dix huit Juin mil huit cent trente deux (cinquième arrondissement) le dit Sieur Regnault a le présent et consentant ____ d'autre part

Les actes préliminaires ayant la promesse du présent mariage publiés en cette Mairie et en celle de la Mairie de Saint Denis les dimanches huit et quinze d'août présent mois à midi et y affichés aux termes de la loi sans opposition ; Les actes de naissance des époux, ceux des décès du père de l'époux et de la mère de l'épouse ainsi que le consentement au présent mariage passé devant Me Soudavigne Notaire à Thiron, enregistré audit lieu et enfin le certificat de non opposition délivré par Mr Le Adjoint au Maire de Mairie de Saint Denis en date du dix huit août Mil huit cent quarante un Desquelles pièces dûment en forme il a été donné Lecture aux Parties Comparantes lesquels après avoir été



paraphés par les époux et nous devons a inscrit ____ enregistré à Saint Denis
mentés et déposés au greffe du tribunal civil de cette ville
Il a été également donné Lecture du chapitre six titre
cinq du Code Civil intitulé du Mariage Les époux
présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix
prendre en Mariage L'un L'Asthenie Caroline Regnault et l'autre
Jules Carlin. après quoi Nous Jean Jacques Nicolas Lemaire
Maire de la Commune d'Auberviliers faisant les fonctions d'Officier
de l'état civil Avons prononcé au Nom de la loi que Jules
Carlin et L'Asthenie Caroline Regnault sont unis par
le Mariage. Le tout en présence de Tr Toussaint Eugène
Mauvoisin Employé des Contributions directes âgé de Vingt
neuf ans demeurant à Saint Denis (Seine) ami de l'époux
2° Alphonse Hippolyte Gaudry, chemin de ronde Huy d'Auberviliers âgé de
vingt six ans demeurant à Saint Denis, (Seine) ami de l'époux
3° Anatole Regnault Employé à la Mairie de cette Commune
âgé de vingt trois ans demeurant à Auberviliers père et mère de l'époux
4° & Claude Nicolas Letellier Rentier âgé de soixante huit
ans demeurant à Meaux (Seine et Marne) ami Maternel de l'époux
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
Les parties et les quatre témoins après avoir prêté en nos mains
le Serment prescrit par la loi, et en connaissance de cause
d'état du trente mars mil huit cent huit Nous ont affirmé et déclaré
que c'était par erreur que dans l'acte de naissance de l'Epouse il y a eu
trouvé position des prénoms de sa Mère, qui est énoncée sous les
prénoms de Louise Celine Nicole au lieu de Louise Nicole
Celine, ses véritables prénoms et pour l'époux et son père qu'il y
a identité de personne
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins
ont signé avec Nous après lecture faite.
Fait en l'hotel de la Mairie et publiquement conformément à la loi.

Jul: Carlin — L. C. Regnault — E. C. Mauvoisin — A. Nic. Billot
C. N. Letellier — A. Regnault — Lemaire

N° 16

Champy & Rouveau

Du samedi vingt huit Aout Mil huit cent quarante un, a Lheure de Midi

Acte de Mariage de Pierre charles Champy charron demeurant chez sa mère à Aubervilliers rue du Montier numéro trente huit ou il est né le vingt un avril mil huit cent vingt agé de vingt un ans quatre mois et sept jours fils mineur quant au Mariage de Pierre françois Champy décédé charron agé de quarante six ans Aubervilliers le quinze fevrier mil huit cent trente neuf, et de catherine Victoire Sophie Goullet sans profession agée de quarante six ans sa veuve aujourd'hui épouse en secondes nôces de Etienne alexandre Rousseau charron, ses père et mère ladite Dame Rousseau a ce présente et consentante ——— d'une part.

Et Dlle Marie Victoire Désiré Rouveau, couturière, demeurante avec ses père et mère a Aubervilliers rue du Montier numéro treize ou elle est née le le vingt six avril Mil huit cent vingt quatre agée de dix sept ans quatre mois et deux jours fille mineure de louis christophe cultivateur agé de quarante trois ans et de Madeleine victoire Thibault son Epouse cultivatrice agée de quarante trois ans ses père et mère a ce présent et consentants ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les dimanches premier et huit aout présent mois a midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition, les actes des Naissances des Epoux, celui du Décès du père de l'Epoux desquelles pièces duement en forme il a été donné lecture sur les Registres de L'état civil de cette commune Il a été egalement donné Lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage Les epoux présens en la Mairie ont déclaré a haute voix et separement prendre en Mariage L'un Marie Victoire Désiré Rouveau et Lautre Pierre charles Champy apres quoi Jacques Mezières adjoint au Maire de la Commune D'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de L'état civil avons prononcé au Nom de la loi, que Pierre charles Champy et Marie Victoire Désiré Thibault sont unis par le mariage Le tout en présence de 1° Etienne alexandre Rousseau, Maître charron agé de



trente quatre ans demeurant à Aubervilliers beau père de l'époux 2° Louis champy, voiturier agé de cinquante huit ans demeurant à Jouy (Seine et oise) oncle paternel de l'époux, 3° Pierre Nicolas Bordier cultivateur agé de trente neuf ans demeurant a Aubervilliers oncle maternel par alliance de l'epouse 4° et françois claude Cabouat, Epicier agé de trente six ans demeurant a Aubervilliers oncle paternel par alliance de l'epouse Tous quatre temoins qui ont declaré bien connaître les époux

L'Epoux Nous a Justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de Larmée pour la classe de Mil huit cent quarante, pour le canton de Saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le present acte que les parties et les temoins ont signé avec Nous apres que Lecture leur a été faite.

Fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi.

Rouveau

p c Champy M s d rouveau

C V S Goullet

M v thibault

Lo Rouveau

E A Rousseau

C Champy

P B Bordier

D C Cabouat

Mezieres adjt

N° 17

Demars & Levasseur

Du lundi Trente a out Mil huit cent quarante un, a L'heure de Midi

Acte de Mariage de Pierre christophe Claude Demars, cultivateur demeurant avec sa mère a Aubervilliers rue charron numéro quinze, ou il est né le vingt six décembre mil huit cent seize agé de vingquatre ans huit mois et quatre jours, fils mineur quant au Mariage de Paul christophe Demars decédé cultivateur, agé de cinquante un ans, à Aubervilliers le quinze Juillet mil huit cent vingt sept, et de Pierrette

antoinette Poisson sa veuve propriétaire âgée de soixante trois ans à ce présente et consentant et consentante ——— d'autre part

Et D^lle Angelique Felicité Levasseur, cultivatrice demeurante avec ses père et mère à Aubervilliers rue de sous Numéro Vingt Sept où elle est né le seize Juin Mil huit cent Vingt trois, âgé de Dix huit ans deux mois et quatorze Jours fille mineure de Jean Claude Levasseur Cultivateur âgé de soixante un ans et de Marie Marguerite Demars son Epouse Cultivatrice âgé de cinquante neuf ans ici présents et consentants ——— d'autre part

Les actes préliminaires ont eu promesse du présent Mariage publiée en cette mairie les dimanches huit et quinze avant présent mois à midi et y affichée conformément à la loi sans opposition Les actes des naissances des époux ainsi que du décès du père de l'époux des quelles pièces dument en forme il a été donné lecture par les registres de l'état civil de cette Commune il a été également donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage Les époux présents en la Mairie ont respectivement déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Angelique Felicité Levasseur et l'autre Pierre christophe Claude Demars. Après quoi Nous Jean Gunière Nicolas Lemoine, Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au Nom de la loi que Pierre christophe Claude Demars et Angelique Felicité Levasseur sont unis par le Mariage Le tout en présence de 1° Louis Demars Cultivateur âgé de quarante ans demeurant à Aubervilliers rue charron frère aîné de l'époux 2° Joseph Désiré Demars Nourrisseur âgé de trente cinq ans demeurant à auberviliers frère puîné de l'époux 3° Marie Joseph christophe Caron, Propriétaire âgé de quarante huit ans demeurant à Auberviliers ami de l'époux 4° & Nicolas Laurent Sirin Cultivateur âgé de trente sept ans demeurant à auberviliers beau frère de l'époux Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux

Et de tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec Nous excepté les père et mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

p cc Demars A f le vaisseur
sa poisson L Demars J B Demars
M^e C^s Caron N L poirier
Lemoine

N° 18

Bigot & Alexandre

Du samedi onze septembre Mil huit cent quarante un à l'heure de Midi

acte de Mariage de Désiré Claude Bigot Maître Menuisier demeurant à Auberviliers rue charron numéro neuf, né à Ingouville (Seine Inférieure) le vingt huit Janvier mil huit cent seize âgé de vingt cinq ans, sept mois et quatre jours fils majeur de Claude Barthelemy Bigot décédé Raffineur à Ingouville le quatre Juin mil huit cent trente dix, âgé de quarante cinq ans, et de Marie Henriette Lisberge sa veuve, Journalière, âgée de quarante huit ans demeurante à Ingouville dans la plaine numéro cent quatre vingt huit La quelle Dame Veuve Bigot a donné son consentement au présent Mariage suivant acte reçu par M^e Henry Notaire à Ingouville le vingt cinq Juin mil huit cent quarante un, Enregistré le même jour suivi par le Receveur qui a reçu les droits ledit Sieur Bigot fils en premières noces de Héloïse Aglaée Poquet décédée Couturière, âgée de vingt ans, à Auberviliers le onze octobre Mil huit cent quarante. ——— d'une part

Et D^lle Marie Louise Alexandre,

Couturière demeurante avec son père à Aubervilliers rue chaude Numéro seize ou elle est née le vingt huit Juillet mil huit cent dix agée de trente un ans un mois et quatorze Jours, fille majeure de charles Alexandre Journalier agé de soixante onze ans et de Marie Nicole Auvry. decedée Journalière à Aubervilliers agée de soixante six ans ses père et mère, Ledit sieur Charles Alexandre à ce présent et Consentant ——— d'autre part.

Les actes preliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les dimanches dix huit, et vingt cinq Juillet dernier à Midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition les actes des Naissances des époux, ceux des décès du père de l'époux et de la mère de l'épouse, et le Brevet original du Consentement de la mère de l'époux au présent Mariage ci dessus relaté, Legalisé par Mr Le President du tribunal civil du havre, Desquelles pièces dûment en forme il a été donné lecture tant sur les extraits représentés que sur les registres de l'état civil de cette Commune Lesquels extraits et brevet brevet seront paraphés par l'époux et nous seulement l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requise, et seront annexés au Registres secondes minutes et déposés au greffe du tribunal civil de la seine Il a été également donné Lecture du chapitre du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage. Les époux présent en la Mairie ont séparément déclaré a haute voix prendre en Mariage L'un, Marie Louise Alexandre & l'autre Désiré Claude Bigot après quoi nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la commune de Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Desiré Claude Bigot, et Marie Louise Alexandre sont unis par le mariage Le tout en présence de 1°. Louis charles Legendre, Cultivateur, agé de cinquante huit ans demeurant à Aubervilliers ami de l'époux 2° Pierre Nicolas Soudet Maréchal forgeron agé de cinquante huit ans demeurant à Aubervilliers aussi ami de l'époux 3° Pierre Marie charles alexandre Journalier agé de quarante cinq ans demeurant à Aubervilliers frère aîné de l'épouse, 4° & Paul Laurent Alexandre Journalier agé de quarante trois ans demeurant à Aubervilliers frère puiné de l'épouse



Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les époux dix huit

Les parties et les quatre temoins après avoir prêté en nos Mains le serment prescrit par la loi et en conformité de l'avis du Conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, Nous ont affirmé et déclaré que c'est par erreur si 1°. dans l'acte de Naissance de l'époux sa mère a été prenommée Marie Guillemette, au lieu de Marie henriette ses véritables prénoms, 2° que c'est aussi par erreur si dans l'acte de Décès de son père il y a eu transposition de prénoms il a été prenommé Barthelemy claude au lieu, de Claude Barthelemy 3° Comme aussi c'est par erreur si dans l'acte de Naissance de l'épouse son père est prenommé charles marie au lieu de charles, son seul et véritable prénom, et par les parties et le père de l'épouse il nous a été également affirmé que malgré ces erreurs et transposition de prenoms il y a identité de personnes

L'Epoux Nous a Justifié avoir satisfait a la loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent trente six pour le Canton d'Ingouville (Seine inférieure)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous l'épouse, le père de l'épouse, les troisième et quatrième temoins qui ont déclaré ne savoir signer après lecture faite.

Fait en la Mairie & publiquement conformement a la loi./.

D C Bigot — p A Soudet

L C Legendre — Mezières adjt

N° 19

Lebone & Bordier

Du Lundi Treize septembre Mil huit cent quarante un à l'heure de Midi

Acte de Mariage de Pierre Lebone Cultivateur demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue neuve numero onze, ou il est né le vingt deux avril mil huit cent dix huit agé de vingt trois ans quatre mois et vingt un Jours fils mineur quant au Mariage, de Pierre Jacques Lebone Propriétaire

cultivateur agé de cinquante ans, et de Marie Catherine
Lebour son Epouse Propriétaire et Cultivatrice agée de cinq
cinquante un ans ses père et mère, à ce présents &
consentants _____ d'une part.

Et Dlle Marie Louise Bordier, Cultivatrice
demeurante avec ses père et mère, à Aubervilliers rue
charron Numéro Dix Sept ou elle est née le Deux Juillet
mil huit cent dix huit, agée de Vingt trois ans deux mois
et onze Jours fille majeure de Mr Toussaint Bordier Propriét
Cultivateur, et membre du Conseil Municipal de cette commune
agé de Cinquante huit ans, et de Dlle Marie Louise Hardy
Son épouse Propriétaire et cultivatrice agée de cinquante
quatre ans ses père et mère a ce présents &
consentants _____ d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du
présent Mariage publiée en cette Mairie les dimanches
quinze et Vingt deux aout dernier à midi et y affichés
aux termes de la loi sans opposition, Les actes de
Naissances des époux, Les quels actes dument en forme
il a été donné lecture, Sur les registres de l'état civil de
cette commune, Lecture à été également faite du chapitre
six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. Lesdits
époux présents en la mairie ont séparement déclaré vouloir
Vous prendre en mariage L'un Marie Louise Bordier
& L'autre Pierre Lebour après quoi Nous
Jacques Mezières adjoint au Maire de la commune d'
aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil
par délégation, Avons prononcé ou nom de la loi que
Pierre Lebour, & Marie Louise Bordier
sont unis par le Mariage. Lecture en présence de
1° Christophe Lebour Cultivateur agé de Cinquante
deux ans demeurant à aubervilliers oncle paternel de l'époux
2° Jacques christophe Goisson cultivateur agé
de Soixante quatre ans, demeurant à Aubervilliers oncle paternel
par alliance de l'époux 3° Pierre Richard Bordier Cultivateur agé
de Soixante un ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'épouse



Dix Neuf

Le & Louis Antoine Lingard Cultivateur demeurant à Au
aubervilliers agé de quarante huit ans Parrain de L'épouse
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
Le temps Nous à Justifié avoir Satisfait à la loi sur
le Recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent trente
huit pour le canton de Saint Denis (Seine)
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
témoins ont signé avec Nous excepté le troisième témoin
qui a déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.
Fait en la Mairie et Publiquement Conformément à la loi./.

P Lebour t M L Bordier
C J Lebour M C Lebour
t Bordier M L Hardy
C Lebour J Goisson Mezieres
L A Pingard Adjt

N° 20
Didier
&
Bordes

Du Samedi Dix huit Septembre Mil huit cent
quarante un à Lheure de Midi
Acte de Mariage de Nicolas Didier
Journalier demeurant chez son père à Aubervilliers rue Saint
Maur Numéro Sept ou il est né le Vingt neuf Septembre Mil
huit cent treize agé de Vingt sept ans, onze mois et dix sept
Jours, fils majeur de Jean Nicolas Didier décédé Journalier
à Aubervilliers le Seize Août mil huit cent trente neuf agé
de Soixante deux ans, et de Marie Madeleine Leguedre
Son Epouse aussi décédée Journalière à Paris (Erreur
erroné dissement) le trente un Mars mil huit cent Vingt
quatre agé de quarante quatre ans Ses père et mère d'une part
Et Dlle Marie Rose Adrienne Bordes

Journalière demeurante chez son père à Aubervilliers rue aux Reines numéro trente quatre où elle est née le six Novembre mil huit cent vingt un, agée de dix neuf ans, dix mois et douze jours fille mineure de Pierre Bernard Bordes serrurier agé de soixante ans, et de feue Marie Louise Lebone son Epouse décédée à aubervilliers le vingt un septembre mil huit cent vingt huit agée de quarante ans ses père et mère ledit sieur Bordes à ce present et consentant ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les dimanches cinq et douze septembre présent mois à midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition, les actes des naissances des époux, ceux des décès des père mère de l'époux et de la mère de l'épouse desquels actes duement en forme il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette commune. Il a été également donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage. Les époux présens en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en mariage l'un Marie Rose Adrienne Bordes et l'autre Nicolas Didier. Après quoi Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Nicolas Didier et Marie Rose Adrienne Bordes sont unis par le mariage. Le tout en présence de 1° Nicolas Rousseau cultivateur agé de cinquante six ans demeurant a crève cœur commune de la courneuve parrain de l'époux 2° Louis Charles Legendre, cultivateur, agé de cinquante huit ans demeurant à aubervilliers oncle maternel de l'époux 3° Adrien Poisson cultivateur agé de quarante trois ans demeurant à aubervilliers parrain de l'épouse 4° & Pierre Bonneau ancien militaire retraité agé de soixante trois ans demeurant à aubervilliers ami de l'épouse tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les époux

Les parties et les quatre temoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi et en conformité de l'avis du quatre thermidor an treize (vingt trois juillet mil huit cent cinq) nous ont affirmé et déclaré que quoiqu'ils



connaissent l'époux ils ignorent le lieu du décès de vingt ses ascendants et leur dernier domicile

Les parties et temoins ont sous le même serment et en vertu de l'avis du trente mars mil huit cent huit ont également déclaré que c'est par erreur si dans l'acte de décès de la mère de l'époux elle n'est prenommée que Madeleine, au lieu de Marie Madeleine ses veritables prénoms et par l'époux et les temoins qu'il y avait identité de personne.

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée par la représentation d'un congé definitif du conseil d'administration du quarante troisième Regiment de Ligne

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous excepté l'épouse et le premier temoin qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

Fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi

N Didier. P B Bordes

L Legendre A poisson

P Bonneau

Meziers adjt

N° 21.

Boudier & Boudier

Du Lundi vingt septembre mil huit cent quarante un à Midi

Acte de Mariage de Martin Philippe Boudier, cultivateur, demeurant à Aubervilliers rue du Moutier numéro vingt un, où il est né, le deux vendemiaire an douze (vingt cinq septembre mil huit cent trois) agé de trente sept ans onze mois et vingt cinq jours. fils majeur de Louis Guillaume Boudier décédé cultivateur à Aubervilliers agé de soixante onze ans le quatre mars mil huit cent trente quatre, et de Marie Geneviève Lamarche, son épouse, aussi décédée cultivatrice, agée de soixante un ans à aubervilliers le vingt quatre janvier mil huit cent vingt huit ses père et mère, et veuf en premières nôces de Marie Cecile

Marin, décédée cultivatrice agée de trente neuf ans à Aubervilliers le dix sept Juillet mil huit cent quarante un ——— d'une part

Et Delle Louise Denise Boudier

Journalière demeurante chez son père à Aubervilliers rue de Paris numéro trois, ou elle est née le vingt aout mil huit cent dix neuf, agé de vingt deux ans et un mois fille majeure de Louis Toussaint Boudier cultivateur agé de cinquante cinq ans, et de feue Marie Toussainte Bordier, son Epouse, décédée cultivatrice agée de quarante neuf ans à Aubervilliers le vingt six aout mil huit cent trente six, ses père et mère, Ledit sieur Boudier à ce présent et consentant ——— d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette mairie les dimanches cinq et douze septembre present mois a midi et y affichée aux termes de la loi sans oppositions les actes des naissances des époux ceux des décès des pere et mère de l'époux, et de la mère de l'épouse, desquels actes duement en forme il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette commune, ainsi que du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage Les dits époux presens en la mairie ont séparément declaré à haute voix prendre en mariage l'un Louise Denise Boudier, & l'autre Martin Philippe Boudier. Après quoi nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la commune de Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Martin Philippe Boudier, & Louise Denise Boudier, sont unis par le mariage. Le tout en presence de 1° Louis Guillaume Boudier cultivateur agé de quarante huit ans demeurant à Crève cœur commune de la courpelle frère aîné de l'époux 2° Pierre abraham Boudier cultivateur agé de trente six ans demeurant audit Crève cœur frère puiné de l'époux 3° Paul charles Bordier, Journalier agé de quarante six ans oncle maternel de l'épouse 4° & Pierre Richard Bordier cultivateur, agé de soixante un ans demeurant à Aubervilliers cousin de l'épouse

Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les époux

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous après lecture faite excepté les époux les deuxième et quatrième temoins qui ont declaré ne le savoir de ce requis après lecture faite

fait en la Mairie & publiquement conformément a la loi

L. G. Boudier L. T. Boudier
L. G. Boudier
P. C. Bordier

Mezières adjt

N° 22

Salois & Lalun.

Du Lundi vingt septembre, mil huit cent quarante un à une heure après midi

acte de Mariage de Jacques Christophe Salois, Journalier, demeurant à Aubervilliers rue charron numéro cinq ou il est né le douze mars mil huit cent dix, fils majeur agé de trente un ans de Louis christophe Salois Journalier agé de cinquante deux ans demeurant en cette commune rue de Paris numéro six, et de Marie Louise Grossetête son Epouse, decedée ouvrière, agée de trente trois ans, à Paris (neuvieme arrondissement) le dix neuf novembre mil huit cent dix ses père et mère, Ledit sieur Salois père à ce présent et consentant ——— d'une part

Et Dle Félicité Maxence Lalun,

Journalière, demeurante depuis plusieurs années à Aubervilliers, Rue charron numéro cinq, née en la commune de Cuisse-la-motte (oise) le trente Janvier mil huit cent treize, agée de vingt huit ans sept mois et vingt jours fille majeure de feu Nicolas Lalun, décédé vigneron agé de cinquante quatre ans en la commune de chevincourt (oise) le vingt huit mai mil huit cent trente trois et de feue catherine Levasseur son Epouse, aussi décédée sans profession agée de trente cinq ans, à cuisse-la-motte le quatre novembre mil huit cent dix sept ses père et mère et veuve en premières nôces

de Noël Sivot décédé manouvrier, âgé de trente un ans à Cougy (oise) le treize avril mil huit cent quarante ——— dont nous

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les dimanches huit deux et vingt neuf août dernier à midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition les actes des naissances des époux ceux des décès de la mère de l'époux et des père et mère de la première mariée l'époux Desquels actes dument enformé il a été donné lecture tant sur les registres de l'état civil de cette Commune que sur les extraits légalisés ci présentés lesquels seront paraphés par l'époux et nous seulement l'épouse ayant déclaré ne savoir signer de ce requise et seront annexés au Registre secondes Minutes et déposés au Greffe du tribunal civil de Lasseine. Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage Les époux présents en la Mairie ont respectivement déclaré à haute voix prendre en mariage Louis Pétricide Maxence Lalun. et l'autre Jacques Christophe Salois Après quoi Nous Jacques Mézières adjoint au Maire de la Commune d'Auberrilliers, faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Jacques Christophe Salois, et Pétricide Maxence Salun. sont unis par le Mariage Le tout en présence de 1°. Claude Constant Lery propriétaire âgé de soixante dix ans demeurant à Auberrilliers Cousin de l'épouse 2° Denis Louis Bonard Maître maçon et propriétaire âgé de soixante trois ans demeurant à Auberrilliers ami de l'époux 3° Pierre Nicolas Soudet Maréchal forgeron âgé de cinquante huit ans demeurant à Auberrilliers ami de l'épouse 4° & Etienne Godin Maître Serrurier, âgé de quarante ans demeurant à Auberrilliers ami de l'époux Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux. Les parties et les parties et les quatre témoins après avoir prêté un à un mains le serment prescrit par la loi et en conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize (vingt trois Juillet mil huit cent cinq Nous ont affirmé et déclaré que quoi qu'ils connaissent bien l'épouse ils ignorent le lieu du décès de ses ascendants et leur dernier domicile

Les parties et les témoins ont tous la même dernier avis et signé du avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit Nous ont également déclaré que c'est également par erreur si dans l'acte de décès du père de l'épouse il est nommé Salin, au lieu de Salun son véritable nom, 2°. que c'est aussi par erreur si dans l'acte de décès de sa mère, cette dernière est prénommée Marie Catherine au lieu de Catherine, son seul et véritable prénom, 3°. que c'est également par erreur si dans l'acte de décès de son mari elle est prénommée et nommée Felicité Salin, au lieu de Felicité Maxence Salun. ses véritables noms et prénoms

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec Nous excepté l'épouse la mère de l'époux qui a déclaré ne savoir signer de ce requise après lecture faite

fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi

Je Salois Le Savois D'Bonard
et Leroy per Soudet
Egodin Mezieres
adjt

N° 23

Degrave
&
Fleury.

Du samedi Vingt cinq septembre Mil huit cent quarante un à Midi

Acte de Mariage de Louis Pierre Degrave, cultivateur, demeurant chez ses père et mère à auberrilliers rue aux Reines Numéro Vingt trois, ou il est né le huit mars mil huit cent dix neuf, âgé de vingt deux ans sept mois et dix sept jours, fils mineur quoiqu'au mariage de Jean Louis Christophe Degrave cultivateur âgé de cinquante un ans, et de Marie Josephe Gosse son épouse, cultivatrice, âgée de soixante quatre ans

ses père et mère à ce présens & consentant ——— d'une part

Et Delle Marie Catherine Fleury cultivatrice demeurante avec ses père et mère à Aubervilliers rue de la Nouvelle france numero premier ou elle est née le vingt six avril mil huit cent dix neuf, agée de vingt deux ans quatre mois et vingt neuf jours fille majeure de Christophe Fleury cultivateur agé de soixante huit ans et de Marie Amie son Epouse cultivatrice, agée de cinquante deux ans ses père et mère a ce présens et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la publication du présent faite en la Mairie de cette commune les dimanches vingt neuf aout dernier et cinq septembre présent mois à midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition, Les actes des naissances des époux, Lesquels actes duement en forme il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette commune Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage. Lesdits époux présens en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage L'un Marie Catherine Fleury et l'autre Louis Pierre Degrave après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la commune D'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de L'état civil avons prononcé au nom de la loi que Louis Pierre Degrave et Marie Catherine Fleury sont unis par le Mariage. Le tout en présence de 1° Pierre Richard Bordier cultivateur agé de soixante un ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel et parrain de L'époux 2° Claude Cousin cultivateur agé de trente neuf ans demeurant a Aubervilliers frère utérin de l'époux 3° Jean Baptiste Poisson, propriétaire rentier agé de soixante soixante douze ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel par alliance de l'epouse 4° & Claude Augustin fontaine rentier agé de soixante dix sept ans grand oncle maternel de l'épouse Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les époux



vingt trois

L'époux nous à justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent trente neuf pour le canton de saint denis (seine)

Nous avons dressé le present acte que les parties et les temoins ont signés avec nous. Excepté L'époux le premier et le quatrième temoin qui ont declaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement conformément a la loi

mc fleury

Degrave c fleury

[illegible] cousin

J B poisson

Lemoine

N° 24

Grimprel & Julien

Du samedi neuf octobre Mil huit cent quarante un à six heures après midi

Acte de Mariage de Nicolas Grimprel Journalier, demeurant à Aubervilliers rue aux Reines numéro cinquante ou il est né le seize pluviose an six de la republique (correspondant au quatre fevrier mil sept cent quatre vingt dix huit) agé de quarante trois ans huit mois et cinq jours fils majeur de christophe Paul grimprel décédé cultivateur à Aubervilliers le vingt avril mil huit cent seize, agé de quarante neuf ans et de marie madeleine Marguerite Paquet sa veuve cultivatrice agée de soixante neuf ans demeurante à Aubervilliers rue du Landi numéro onze ses père et père ladite Dame veuve Grimprel, à ce presente et consentante ——— d'une part

Et Delle Lucie Julien, Journalière demeurant cidevant en la commune de la Courneuve, et depuis deux mois environ

Rue aux Reines numéro cinquante à Aubervilliers née à la Laneuville-au-Rupt le vingt deux novembre mil sept cent quatre vingt dix agée de quarante huit ans dix mois et dix sept jours fille majeure de claude Julien manoeuvre, agé de soixante treize ans demeurant audit Laneuville-au-rupt. (meuse) et de feue Marie Leroux décédée son Epouse et Journalière, agée de soixante sept ans audit la neuville au rupt le vingt cinq Janvier mil huit cent vingt trois. ses père et mère, lequel sieur Julien à donné son consentement au présent mariage par acte passé devant Me Jean Nicolas françois Descomtes notaire à la Residence de Sorcy (meuse), le vingt septembre dernier Enregistré a voir (meuse) le même par le Receveur qui a reçu les droits lequel est aussi légalisé ——————— d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en la mairie de cette commune, et en celle de la commune de la Courneuve les dimanches douze et dix neuf septembre dernier à midi, et y affichée aux termes de la loi sans opposition, les actes des Naissances des époux ceux des décès du père de l'epoux et de la mère de l'épouse le certificat de non opposition délivré par Mr Le Maire de la commune de la Courneuve (seine) et le consentement au présent mariage passé devant Me Descomtes notaire, ci dessus relaté, desquelles pièces duement en forme et légalisées il a été donné lecture tant sur les extraits représentés que sur les registres de l'état civil de cette commune, lesquels ont été paraphés par l'époux et nous seulement l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requise, lesquels extraits seront annexés au Registre secondes minutes et deposés au greffe du tribunal civil de la seine. Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. Les époux présens en la Mairie ont se parement déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Lucie Julien, et l'autre Nicolas Grimprel. après quoi Nous Jacques Mezieres, adjoint au Maire de la commune D'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au Nom de la loi que Nicolas Grimprel, et Lucie Julien, sont unis par le Mariage le tout en présence de 1° Nicolas Kablé père, Marchand de vins agé de quarante



vingt quatre

sept ans demeurant à Aubervilliers ami de l'époux 2° françois Theophile Calais Journalier agé de vingt cinq ans demeurant à Aubervilliers Corisin par alliance de l'époux 3° Jean honoré Guéret Journalier agé de cinquante quatre ans demeurant à Aubervilliers ami de l'épouse 4° & Louis antoine Thierry Journalier agé de quarante quatre ans demeurant à Aubervilliers ami de l'épouse Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les époux

Les parties et les temoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi et en conformité de l'avis du trente mars mil huit cent huit nous ont affirmé et déclaré que c'est par erreur si dans l'acte de décès de la mère de l'épouse elle est prénommée Marie anne au lieu de Marie son seul et véritable prenom et par l'épouse qu'il y a identité de personne

Nous avons dressé le present acte que les parties et les temoins ont signé avec nous excepté l'épouse, la mère de l'époux et le second temoin qui ont declaré ne savoir signer de ce requis, après lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

Ngrempres Kablé

Th guerel C A thierry Mezieres adjt

Clos et arrêté le présent Registre contenant vingt-quatre actes de Mariages

Mairie D'Aubervilliers le 3 Janvier 1842.

Le Maire

Lemoine

SEINE MAIRIE AUBERVILLIERS

1841

# TABLE.

| N° | Noms & Prénoms des Epoux | Noms & Prénoms des Epouses |
|---|---|---|
| | B | B |
| 18 | Bigot Désiré Claude | Alexandre Marie Louise |
| 6 | Borde Etienne Victor | Langlois Marie Angelique |
| 21 | Boudier Martin Philippe | Boudier Louise Denise |
| | C | C |
| 1 | Calais François Théophile | Maille Louise Geneviève Victoire |
| 15 | Carlin Julien | Regnault Lasthénie Caroline |
| 16 | Champy Pierre Charles | Rouveau Marie Victoire Désiré |
| 11 | Chrétien Jean François | Bonneau Marie Henriette |
| | D | D |
| 18 | David Charles françois | Chrétien Marie Claude Thérèse |
| 23 | Degrave Louis Pierre | Fleury Marie Catherine |
| 17 | Demars Pierre Christophe Claude | Levasseur Angelique félicité |
| 20 | Didier Nicolas | Borde Marie Rose Adrienne |
| | G | G |
| 7 | Gendarme Jean françois | Demars Cécile Louise |
| 24 | Grimprel Nicolas | Julien Lucie |
| | J | J |
| 12 | Joubert Pierre | Larcher Marguerite |

# TABLE.

| Nos | Noms & Prenoms des Epoux | Noms & Prenoms des Epouses |
|---|---|---|
| | L | L |
| 9 | Lallemand Mathieu Victor | Courtois Elisabeth Victoire |
| 19 | Leboue Pierre | Bordier Marie Louise |
| 14 | Lourdelet François Henri | Goullet Louise Constance |
| | P | P |
| 13 | Petrus Jean Louis | Pingard Marie Madeleine Laurence |
| 3 | Petrus Joseph | Trouet Marie Rosalie |
| 5 | Pingard Alexandre Etienne | Boudier Geneviève Scolastique Rose |
| 8 | Poisson Pierre Christophe Paschal | Demars Geneviève Antoinette |
| | R | R |
| 2 | Rossignol Jean Antoine Claude | Lordière Marie Elisabeth |
| | S | S |
| 22 | Salois Jacques Christophe | Lalun Félicité Maxence |
| 4 | Soudet Jacques Nicolas | Bordier Adèle Pauline |

Clos et arrêté la présente Table
Contenant Vingt-quatre Numeros de Mariage
Mairie D'Aubervilliers le 15 Janvier 1842
Le Maire
Lemoine

MAIRIE AUBERVILLIERS

# DÉPARTEMENT
## DE LA SEINE.

18 ff

Arrondissement communal de St Denis

Commune d'Aubervilliers

# REGISTRE DOUBLE
## DES ACTES DE Mariages

FERDINAND MATHIAS, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, DES HOPITAUX ET HOSPICES, MONT-DE PIÉTÉ, ETC., ETC.,

**Rue St-Honoré, n° 108, A PARIS.**

Le présent Registre contenant trente quatre feuillets servira pendant l'an 1842 à inscrire les actes de mariages de la Commune d' auberviliers Arrondissement communal d' de St Denis, à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné

du Tribunal de première instance d Département de la Seine.

Paris, le Trois decembre an 1841

L Tarquier

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE DU DEPt DE LA SEINE 1850



N° 1er

Alloidrot & Bercière

Du samedi huit Janvier Mil huit cent quarante deux à Midi

Premier feuillet

L Tarquier

TIMBRE ROYAL 1.25 SEINE

Acte de Mariage de François Alloidrot charretier demeurant à la chapelle saint Denis (Seine) chez Monsieur Christophe Nourrisseur Rue de chabrol numéro vingt trois 2e à Paris (cinquième arrondissement) Né le vingt octobre mil huit cent dix dépot, fils naturel et mineur de Anne Alloidrot Lingère alors agée d'environ dix neuf ans native de Soilly département de la cote d'or y demeurant, Ledit futur Alloidrot sous la tutelle de l'administration des hopitaux et hospices civils de Paris, laquelle a donné son Consentement au présent Mariage suivant acte sous seing privé en date à Paris du vingt un octobre dernier par M. Jacques Maurice Duplay membre de la Commission administratrice des hospices civils de Paris tuteur des Mineurs et orphelins dépendans des établissemens charitables de cette ville, et nommé à cette qualité par deliberation de ladite Commission du dix aout mil huit cent quatorze, approuvé par le Conseil général desdits hospices d'une part

agé de vingt quatre ans deux Mois et dix huit Jours.

approuvé la Rature

Ml Bercière

L Quintaine

F Collin

D B mercery

C Jc Maury

Et Demlle Marie Louise Bercière Journalière demeurante à Auberviliers rue de Paris numéro Vingt ou elle est née le Vingt aout mil huit cent seize agée de Vingt cinq ans quatre Mois et dix huit Jours fille majeure de Claude Etienne Pascal Bercière décédé charretier à Auberviliers le quatre Juin mil huit cent trente cinq agé de quarante trois ans. et de Marie Clemmette Lordière Son Epouse aussi décédée Journalière en cette Commune le Vingt neuf mai mil huit cent trente quatre, agée de quarante deux ans Ses père et mère d'autre part

Les actes Préliminaires sont: la Promesse du Présent Mariage publiée en cette Mairie et en celle de Sa chapelle Saint Denis les Dimanches cinq et douze Décembre mil huit Cent quarante un à midi et y affichées conformément à la loi sans opposition, les actes des Naissances des époux, ceux des décès des père et Mère de l'Epouse Le Consentement au présent Mariage de Monsieur Duplay Membre de la Commission administratrice des hospices civil de Paris ci dessus relaté et le Certificat de non opposition au présent Mariage délivré par Mr L Adjoint au Maire de la Commune de la chapelle Saint Denis en date du quinze Décembre dernier Desquelles pièces Dument en forme il a été donné lecture tant sur les extraits Représentés que sur

Registres de l'état civil de cette Commune les après avoir été paraphés par l'Epouse et nous seulement l'époux ayant déclaré ne signer de ce requis seront annexées au Registre secondes minutes et au greffe du tribunal civil de la seine. Il a été également donné du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. Epoux présens en la Mairie ont déclaré à haute voix en Mariage. L'un Marie Louise Berciere, et l'autre françois Alloidrot. Après quoi Nous Jean Geneviève Ne Lemoine Maire de la commune d'Aubervilliers Maire de commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier du civil, avons prononcé au nom de la loi que françois Alloi & Marie Louise ~~Lord~~ Berciere, sont unis par le Mariage Le tout en présence de 1° Jean Jacques Quintaine, Nourrisseur, agé de quarante cinq ans demeurant la chapelle St. Denis rue Saint Denis ami de l'Epoux. 2° Fr Cottin Cultivateur agé de vingt cinq ans demeurant à la chapelle Saint Denis, (Seine) ami de l'époux, 3° Dr Benony Mercery marchand Grainetier agé de quarante ans demeurant à Aubervilliers Parrain de l'épouse 4° Edme Gabriel christophe Maury Cultivateur agé de quarante ans demeurant à Aubervilliers Cousin de l'épouse Tous quatre temoins qui ont declaré bien connaître les

Les parties et les quatre après avoir prêté en nos Mains le serment prescrit par la loi et en conformité de l'avis du quatre thermidor an Treize (vingt trois Juillet mil huit cent cinq) nous ont déclaré affirmé que quoi qu'ils connaissent bien l'Epouse ils ignorent le lieu du Décès et le dernier domicile des aïeux et aïeulles de

Les memes parties et temoins ont sous le même serment et conformé à l'avis du Conseil d'état du trente mars mil huit cent huit ont également déclaré que c'est par erreur si dans la de Décès de la mère de l'Epouse elle est prenommée Quen au lieu de Etiennette son véritable prénom

L'Epoux nous à Justifié avoir satisfait a la loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent trente sept, pour le neuvième arrondissement de la ville de Paris

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins



ont signé avec Nous excepté l'époux qui a déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite

Fait en la Mairie & publiquement Conformément à la loi

Rayés deux mots comme nuls.

Ml Berciere Jsquintaine

F. Cottin D B mercery

C G C Maury

Lemoine maire

N° 2

Fleury & Degrave

Du samedi quinze Janvier Mil huit cent quarante deux à l'heure de midi

Acte de Mariage de Joseph Marie Fleury Cultivateur demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue de la nouvelle france numero premier ou il est né le vingt deux Novembre mil huit cent quinze, agé de vingt six ans un mois et vingt quatre Jours fils majeur, Legitimé par le Mariage de christophe fleury Cultivateur agé de soixante huit ans, et de Marie anne Delaitre, Cultivatrice son Epouse agée de cinquante deux ans, ses père et mère, à ce présens et Consentants ——— d'une part

Et Dr Louise Sophie Degrave, Cultivatrice, demeurante à Aubervilliers rue Saint Maur numero neuf ou elle est née le quatorze Décembre mil huit cent seize, agée de vingt cinq ans un mois et un Jour fille majeure de Jean Louis christophe Degrave Cultivateur agé de cinquante un ans, et de Marie Josephe Gosse son Epouse, Cultivatrice agée de soixante quatre ans demeurants ensemble à Aubervilliers rue aux reines numero vingt trois lesquels ont donné leur Consentement au présent Mariage par acte passé devant Me Jahan Notaire à Aubervilliers le quatre Décembre dernier Enregistré à Saint Denis le sept dudit mois de décembre Ladite Dr Louise Sophie Degrave veuve en premières noces de claude christophe Lemaître décédé Cultivateur à Aubervilliers le vingt huit fevrier mil huit cent quarante un ——— d'autre part

Les actes Préliminaires sont: la promesse du présent Mariage pub
cette Mairie les dimanches deux et Neuf Janvier présent mois a midi
affichée aux termes de la loi sans opposition Les actes des Naissan
des époux, celui du décès du premier Mari de l'épouse et le brev
original du Consentement des père et mère de l'épouse au présent
Desquels actes il a été donné lecture sur les registres de l'état c
de cette Commune ainsi que du Brevet original du Consentement
donné par les père et mère de l'épouse au présent Mariage lequel
avoir été paraphé par les époux et Nous sera annexé au regi
second des minutes et déposé au greffe du tribunal civil de la seine
Lecture à été également faite du chapitre six, titre cinq du
civil intitulé du Mariage. Les époux présents en la Mai
ont séparement déclaré à haute voix prendre en Mari
L'un Louise Sophie Degrave, & L'autre
Joseph Marie Fleury. Apres quoi Nous Jean
Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la Commune d'Auber
faisant les fonctions d'officier de l'état civil, Avons pronon
au nom de la loi que Joseph Marie Fleury, et Louis
Sophie Degrave sont unis par le mariage. Le tout en
présence de 1° Alexandre Brutus Rousseau Cultivateur
de quarante sept ans demeurant à Aubervilliers rue du
Beaufrère de l'époux 2° Boudier Etienne françois
Cultivateur agé de trente deux ans, demeurant à Au
oncle maternel de l'époux 3° Marie Joseph
Christophe Caron, Propriétaire agé de quarante
ans demeurant à Aubervilliers rue de Paris ami de l'Ep
4° & Paul Michel Cousin, Journalier, agé de quarante
ans, demeurant à Aubervilliers Cousin de l'épouse
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaitre les Epoux
L'Epoux nous à Justifié avoir satisfait à l
loi sur le recrutement de l'armée pour la Cla
de mil huit cent trente cinq pour le Canton d
Saint Denis (Seine)
Nous avons dressé le présent acte que les par
et les temoins ont signé avec nous excepté la
mère de l'époux les second et quatrième temoins qui ont déclarés n



savoir signer de ce Requis après lecture faite
fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi.

J M Fleury
L S Degrave C Fleury
A Rousseau
M J C Caron Lemoine

N° 3

Lelièvre & Demars

Du samedi vingt six fevrier Mil huit cent quarante deux à l'heure de midi

Acte de Mariage de Marie Léon Lelièvre Journalier, demeurant avec sa mère a Aubervilliers rue des Noyers Numéro dix, ou il est né le neuf avril mil huit cent dix huit, agé de vingt trois ans dix mois et dix sept Jours fils mineur quant au Mariage de Christophe Lelièvre décédé Journalier en cette Commune agé de soixante ans, le treize Juillet mil huit cent trente deux, et de Marie Catherine Coq, aujourd'hui sa veuve Journalière, agée de soixante quatre ans ses père et mère ladite Dame veuve Lelièvre à ce présente et consentante. ——— d'une part

Et Dlle Marie Louise Demars, Journalière demeurant avec sa mère à Aubervilliers rue du moutier numéro quarante, ou elle est née le dix octobre mil huit cent vingt, agée de vingt un ans, quatre mois et seize Jours, fille majeure de Pierre françois Demars, décédé Journalier, à Aubervilliers le dix avril mil huit cent trente agé de quarante trois ans et de marie geneviève furiet son Epouse Journalière agée de cinquante cinq ans ses père et mère ladite Dame veuve Demars a ce présente et consentante ——— d'autre part

Les actes Préliminaires sont: La Promesse du présent Mariage publiée en cette mairie les dimanches deux et Neuf Janvier dernier à midi, et y affichée aux termes de la loi sans opposition Les actes des Naissances des Epoux, ceux des décès de leurs pères. Les

quels duement en forme il a été donné lecture sur les registres d
civil de cette commune ainsi que du chapitre six titre cinq
code civil intitulé du Mariage. Les Epoux présens en la Ma
ont séparement déclaré à haute voix prendre en Mariage
Marie Louise Demars & l'autre Marie Léo
Lelièvre. Après quoi Nous Jean Genevieve Nico
Lemoine Maire de la commune d'Aubervilliers faisa
fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom
la loi que Marie Léon Lelièvre, et Marie Lou
Demars, sont unis par le Mariage. Le tout en prés
de 1° Laurent Desiré Lelièvre Cultivateur agé de trent
six ans, demeurant à Aubervilliers frère ainé de l'Epo
2° Jean Baptiste Félix Lelièvre agé de vingt huit an
demeurant à Aubervilliers frère puisné de l'Ep
3° Charles Baptiste Miny Cultivateur agé de qu
sept ans demeurant à Aubervilliers parrain de l'Epou
4° & Louis Blancheteau, Journalier, agé de soixante
demeurant à Aubervilliers, oncle paternel par alliance de l'épo
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaitre les Epou
L'Epoux nous a justifié avoir satisfait a la loi sur l
Recrutement de l'armée pour la classe de milhuit cent
huit pour le contingent du Canton de Saint Denis (Seine)
Nous avons dressé le présent acte que les parties et
temoins ont signé avec nous excepté l'époux les mères
des Epoux et les premier et second temoins qui ont declaré
savoir signer de ce requis après lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

M L Demars C B Miny

L. Blancheteau

Lemoine
maire

Du samedi cinq Mars Milhuit cent quara
deux à six heures après midi

Acte de Mariage de aimé Alméri
Lemazurier, Tailleur de Pierres demeurant depuis

N° 4

Lemazurier
&
Kablé

de six mois à Aubervilliers rue aux Reines numéro quarante et un huit
né en la commune de Douvres (Calvados) le seize Juillet
milhuit cent neuf, agé de trente deux ans sept mois et dix
neuf jours, fils majeur de Pierre Lemazurier chaudron demeurant
au hameau de la delivrande commune de Douvres agé de soixante
dix sept ans, et de feue Armande Laurent, decedée dentellière, agée
de soixante sept ans au hameau de la Delivrande commune de Douvres
le dix sept Janvier dernier, ses père et mère, lequel sieur Pierre Lemazurier
père de l'époux à donné son consentement au présent Mariage suivant acte
passé devant Mr Hébert Notaire à Douvres chef lieu de canton (Calvados) —
Enregistré au dit lieu le même jour six Janvier milhuit cent quarante deux par
le Receveur qui a reçu les droits ——— d'une part

Et Dlle Christine Kablé sans profession,
demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers rue aux Reines numéro
quarante huit, née à Hirschland, (Bas Rhin) le dix Janvier mil
huit cent vingt trois, agée de dix neuf ans un mois et vingt cinq jours
fille mineure de Jean Nicolas Kablé, marchand de vins Loyeur
~~Ecclésiastique~~ agé de quarante huit ans, et de Salomé Zentz, son
épouse, marchande de vins traiteur, agée de quarante sept ans, ses
père et mère à ce présens et consentants ——— d'autre part.

Les actes Prélimaires sont: la Promesse du Present Mariage
publiée en la Mairie de cette commune les dimanches Trente Janvier
et six Fevrier dernier, et en celle de la commune de Douvres (Calvados)
les dimanches deux, et neuf Janvier aussi dernier à midi et y affichée
aux termes de la loi sans opposition, les actes des Naissance des Epoux
celui du décès de la Mère de l'époux, le certificat de non opposition
au présent Mariage delivré par Mr Ladjoint au Maire de la commune
de Douvres le treize Janvier dernier & le consentement au présent
Mariage du Père de l'époux, ci dessus relaté. Desquelles pièces duement
en forme et legalisées, il a été donné lecture sur les extraits
représentés. Lesquels après avoir été paraphés par les époux et nous
seront annexés au Registre secondes minutes et deposés au
Greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture a été également
faite du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du
Mariage. Lesdits époux présents en la Mairie ont

faisant pour délégation les fonctions d'officier de l'état civil

Lecture a été faite
a la témoin dernier
Kable
G M Kable
Salomon
J C Legrand
Dupont
Guermonprez
Meziere

séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage
Christine Kable, & l'autre, aimé Amério
Lemazurier, après quoi Nous, Jacques Mezieres, adjoint
Maire de la Commune d'Aubervilliers, avons prononcé au nom de la
que aimé Amério Lemazurier, & Christine Kable
vus par le mariage Et tout en présence de 1° Jean Ch
Pierre Legrand Cultivateur de fumes âgé de quarante hui
demeurant à Douvre (calvados) Cousin de l'Epoux
Thomas Jacques Dupont Marchand de Matériaux, âgé
trente deux ans, demeurant à Aubervilliers ami de l'Epou
3° Laurent Eugène Demars, Nourrisseur, âgé de trente
cinq ans, demeurant à Aubervilliers ami de l'epoux
4° & Nicolas Grimprel, Journalier, âgé de quarante
ans demeurant à Aubervilliers, ami de l'epouse
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
L'époux et les témoins après avoir prêté en Nos mains le serm
prescrit par la loi, et ouverte debats du Conseil d'état du
Mars mil huit cent huit Nous ont affirmé et déclaré que cet
erreur Si dans l'acte de décès de la mère de l'époux, cette dernière
prénommée Marie Françoise Armande au lieu de Armé
Son seul et Véritable prénom et qu'il y avait identité de personn
Nous avons dressé le présent acte que les parties
les témoins ont signé avec Nous excepté le 4e témoin
qui a déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite
Fait en la Mairie et Publiquement conformément à la loi

Registré trois mots nuls
a a lemazurier c Kable G M Kable
S Zmms J C y Legrand t Dupont
N G Guermonprez Meziere
Cayo

N° 9

Rouveau
&
Bonneau

Du samedi Neuf avril Mil huit cent quarante deux à 2 heure
de Midi
Acte de Mariage de Jacques Michel
Rouveau, Cultivateur demeurant au Hameau de Crève-coeur Commune
de la Courneuve ou il est né le neuf vendémiaire an cinq (trente Septembre mil sept cent
quatre vingt seize) fils âgé de quarante cinq ans Sept mois et neuf Jours fils majeur
Jacques Michel Rouveau sans profession âgé de quatre vingt deux ans demeurant audit
Crève-coeur Commune de la Courneuve, et de feue Marie Louise Bordier décédée cultiva
audit Hameau de Crève-coeur le trente un décembre mil huit cent quarante cinq, ses
père et Mère, et Veuve en premières Noces de Laurence Geneviève Thierry décédée
Cultivatrice audit Crève-coeur, âgé de quarante deux ans, le vingt un mai mil huit
cent quarante un, Ledit Sieur Jacques Michel Rouveau père assistant
et Consentant d'une part

Et Dlle Marie Louise Bonneau, Journalière
demeurant à Aubervilliers Rue du Moutier numéro cinq ou elle est née le vingt
sept thermidor an quatre, (quinze août mil sept cent quatre vingt seize) âgée
de quarante cinq ans Sept mois et vingt cinq Jours fille majeure de Jean
Adrien Bonneau décédé Journalier en cette Commune le onze Juillet mil huit
cent vingt sept âgé de soixante douze ans, et de Marguerite Dontot Sa veuve
sans profession âgée de soixante quinze ans demeurante à Aubervilliers Rue Chanv
Numéro seize, Ses père et Mère et Veuve en premières Noces de Antoine Biot
décédé Maçon, de Aubervilliers, âgé de quarante cinq ans, le dix neuf mars Mil
huit cent quarante un, Ladite Dame Veuve Bonneau à la présente et
consentante d'autre part

Les actes Préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée
en cette Mairie, et en celle de la Commune de la Courneuve les vingt et
vingt deux mars dernier à midi, et y affichée aux termes de la loi sans
opposition les actes des Naissances des Epoux Coup des Décès de la
mère et de la première femme de l'époux, également coup des
Décès du père et du premier Mari de l'épouse, enfin le
Certificat de non opposition au présent mariage délivré par M
L'adjoint au Maire de la Commune de la Courneuve le quatre
avril présent Mois. Desquelles pièces duement en forme il a été
donné Lecture tant sur les extraits représentés que sur les
registres de l'état civil de cette Commune lesquels extraits ont
paraphés par l'époux et Nous seulement l'Epouse ayant déclaré

TIMBRE ROYAL
F. C. 1.25
SEINE

ne le savoir de ce requise seront annexés au Registre secondes
Minutes et déposé au greffe du tribunal civil de la seine
à été également donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code
civil Intitulé du Mariage. Les Epoux présens en la Mairie
ont séparement declaré à haute voix prendre en Mariage
L'un Marie Louise Bonneau, & L'autre
Jacques Michel Rouveau. après quoi Nous
Jacques Mezières, adjoint au Maire de la commune
Aubervilliers, faisant par délégation les fonctions d'officier
L'état civil avons prononcé au nom de la loi que Jacques
Michel Rouveau, & Marie Louise Bonneau
sont unis par le mariage. Le tout en présence de 1°
Germain Rouveau, Journalier, agé de quarante ans
demeurant au hameau de Crève cœur. Commune de la Courneuve frère de l'
2° Ouen Louis Toussaint Sellier, Cultivateur, agé de
trente six ans demeurant à Aubervilliers beau frère de l'
3° Laurent Nicolas Bonneau, Cultivateur, agé de quarante
ans, demeurant à Aubervilliers frère de L'épouse
et Laurent Alexandre Poisson Cultivateur agé de quarante
huit ans demeurant à Aubervilliers, beau frère de L'Epouse
Tous quatre Temoins qui ont déclaré bien Connaître les Epoux
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
temoins ont signé avec nous excepté L'epouse la mère de
L'épouse, Les deuxieme, troisième, et quatrième temoins
qui ont déclaré ne savoir signer de ce Requis après Lecture faite
faite en la Mairie & publiquement conformément à la loi

J M Rouveau  J M Rouveau
J Rouveau

Mezières
adjt

Du samedi seize avril mil huit cent quarante deux
à L'heure de midi.

Acte de Mariage de Rose Gabriel
Duchauffour, charretier, demeurant à Aubervilliers
rue aux Reines Numéro cinq; ou il est né le onze septembre

N° 6

Duchauffour
&
Marechal

61

Mil huit cent dix huit, agé de vingt trois ans, sept mois et cinq
Jours fils de Jean Baptiste Antoine Duchauffour décédé
manouvrier, agé de cinquante sept ans à Aubervilliers le douze
du mois de Janvier mil huit cent vingt cinq, et de Marie Catherine Rose
Barbot son Epouse, Journalière aussi décédée agée de cinquante trois ans à
Aubervilliers le Premier décembre mil huit cent vingt quatre, ses père et mère
mineur quant au mariage, en présence du sieur Jean Louis Toussaint
Duchauffour, Cultivateur, agé de quarante ans, tuteur élu en Justice dudit
sieur Rose Gabriel Duchauffour son frère, Lequel à donné son consentement
au présent mariage ——— d'une part

Et Delle Stephanie Marechal Journalière
demeurant de droit à la Courneuve Rue Volvic chez sa mère et de fait
à Aubervilliers rue de flandre numéro huit, née à la Courneuve le
dix huit fevrier mil huit cent dix huit, agée de vingt quatre ans un
mois et vingt huit Jours, fille majeure de Louis Médard Marechal
décédé Cultivateur agé de soixante six ans, à la Courneuve le dix sept
Juillet mil huit cent trente huit, et de Anne Joseph Laurence Marechal
Journalière, sa veuve agée de soixante un ans, ses père et mere
la dite Dame veuve Marechal à ce presente et consentante
——— d'autre part.

Les actes Preliminaires sont: La promesse du present Mariage
publiée en cette Mairie et en celle de la commune de la Courneuve
Les six et treize Mars dernier a midi et y affichée aux termes
de la loi sans opposition Les actes des Naissances de Epoux, ceux
des décès des père et mère de L'Epoux et du père de L'Epouse, enfin le
certificat de non opposition au présent Mariage délivré par Mr Ladjoint
au Maire de la commune ~~d'Aubervilliers~~ de la Courneuve Le trente un Mars dernier
Desquelles pièces duement en forme il a été donné Lecture tant
sur les extraits Représentés que sur les Registres de l'état civil de
cette Commune Lesquels extraits paraphés par Nous seulement, les
epoux ayant déclaré ne savoir signer de ce requis seront annexés
au Registre secondes Minutes et déposé au greffe du tribunal
civil de la seine. Il a été egalement donné Lecture du chapitre six
titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. Les Epoux
presens en la Mairie ont séparement declaré à haute voix

prendre en mariage L'un Stephanie Marechal
& L'autre Rose Gabriel Duchaussour, a
quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la
D'Aubervilliers, faisant les fonctions d'officier de l'état civil. Ons
prononcé du Nom de la loi que Rose Gabriel
Duchaussour, & Stephanie Marechal, sont unis
le Mariage Le tout en présence de 1° Jean Louis
Toussaint Duchaussour, cultivateur, agé de quarante a
demeurant à Aubervilliers rue du midi père aîné de l'Epo
2° Jean christophe Duchaussour cultivateur agé de trente
ans demeurant à Aubervilliers frère puîné de l'Epou
3° Pierre Etienne Lecuyer Propriétaire agé de soixante
ans demeurant à Aubervilliers parrain de l'épous
4° & Paul christophe Maréchal, Journalier agé de quara
cinq ans, demeurant à aubervilliers oncle paternel de l'épou
Tous quatre Temoins qui ont déclaré bien Connaître
L'Epoux Nous a Justifié avoir satisfait a la loi sur le
recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis (Seine)
pour la classe de Milhuit cent trente huit.

Nous avons dressé le present acte que les parties et
temoins ont signé avec nous excepté les époux les premier te
et quatrième temoins qui ont déclaré ne le savoir de ce requis
après lecture faite.

Fait en La Mairie & Publiquement Conformément à la loi

A. J. C. Marechal
J. B. Legendre P. E. Lecuyer
Lemoine

N° 7

Lingard
&
Lemaitre

Du Lundi Vingt trois Mai Milhuit cent quarante
deux à L'heure de midi

acte de Mariage de Joseph Louis Lingard
Propriétaire Cultivateur, demeurant à Aubervilliers rue des
Noyers numéro quatre, ou il est né le onze Vendemiaire
an dix, (trois octobre milhuit cent un) Agé de quarante an
sept mois et Vingt Jours, fils majeur de Antoine Lingard, Agricul



agé de quatre vingt ans demeurant à Aubervilliers, et de Marie Jeanne
Demars, Son épouse décédée Cultivatrice à Aubervilliers le
Dix neuf Juin Milhuit cent vingt sept, Agée de soixante cinq
ans ses père et mère, et veuf de Sr Lingard fils majeur des vivants
de Marie Claude Demars décédé Propriétaire Cultivateur à Aubervilliers
le quinze Mars milhuit cent quarante deux Ledit Sieur Lingard père à
A présent et Consentant _____ d'une part

Et 2de elle Marie Thérèse Lemaitre, Cultivatrice
demeurante avec sa mère à Aubervilliers rue des Noyers Numéro
huit ou elle est née le vingt trois brumaire an treize (quatorze Novembre
Milhuit cent quatre) Agée de trente sept ans dix mois et neuf jours
fille majeure de Nicolas Lemaitre décédé Cultivateur à Aubervilliers le
neuf mars milhuit cent trente six Agé de soixante dix huit ans, et de
Marie Reine Mezière sa veuve en Secondes noces Agée de soixante treize
ans, demeurante Susdite rue des Noyers Ses père et mère Laquelle
Veuve Lemaitre à A présente et Consentante _____ d'autre part

Les actes Preliminaires sont: La promesse du présent mariage
publiée en cette Mairie les Dimanches huit et quinze Mai présent
mois à midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition
Les actes des naissances des époux aux des décès de la mère de l'époux
du père de l'épouse; et de la première femme de l'époux des quels
actes il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette
Commune, ainsi que du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé
du Mariage. Les Epoux présents en la Mairie ont respectivement
déclaré à haute voix prendre en mariage L'un Marie
Thérèse Lemaitre & L'autre Joseph Louis
Lingard. après quoi Nous Jacques Mezières
adjoint au Maire de la Commune D'Aubervilliers faisant
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons
prononcé au Nom de la loi que Joseph Louis Lingard
Et Marie Thérèse Lemaitre sont unis par le Mariage
Et tout en présence 1° Louis Antoine Lingard Propriétaire
et Cultivateur agé de quarante huit ans demeurant à
Aubervilliers rue Charron frère aîné de l'Epoux
2° Nicolas Fleury, Cultivateur agé de quarante
sept ans demeurant à la Courneuve beau frère de l'Epoux

3° Jean Nicolas Lemaître Cultivateur agé de cinquante ans demeurant à Auberviliers frère ainé de l'épouse

4° & Jacques Lemaître Cultivateur agé de quarante quatre ans demeurant à Auberviliers frère puiné de l'épouse

Tous quatre Temoins qui ont déclaré bien Connaitre les époux

Nous avons dressé le Présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous après que Lecture à été faite du présent.

Fait en la Mairie et Publiquement Conformément à la loi &c.

P. Pinard — M. Lemaitre

A. Pinard — Meziers

L. N. Pinard — P. Leroy

J. N. Lemaitre — J. Lemaitre

Meziers adj.t

N° 8.

Lemperreur & Sotron

Du Mardi quatorze Juin Mil huit cent quarante deux

L'heure de midi

Acte de Mariage de Victor Dominique Lemperreur perrurier demeurant depuis plusieurs années en cette Commune rue aux Reines numéro cinquante Six, né à Paris dixième arrondissement le cinq Mai mil huit cent seize agé de Vingt six ans cinq Mois et neuf Jours fils majeur de Pierre Louis Dominique Lemperreur décédé [illegible] à Paris (dixième arrondissement) le cinq octobre mil huit cent trente sept, agé de soixante trois ans et de Marie Catherine Offroy, son Epouse, aussi décédée à Paris, (meme arrondissement) le douze Juin, mil huit cent vingt neuf, sans profession agé de cinquante sept ans ses père et mere

d'une part.

Et Dlle Aurore Françoise Sotron, Blanchisseuse de fin demeurante avec sa mere à Auberviliers rue aux Reines



Numéro quarante Six vis elle est née le Dix décembre mil huit cent quinze agée de Vingt Sept ans six mois et huit Jours, fille majeure de Jean François Marie Sotron Couvreur, décédé à Paris cinquième arrondissement, le seize decembre mil huit cent vingt trois, et de Marie Michelle Bastid Sa veuve, Blanchisseuse agée de cinquante deux ans des père et mere ladite Dlle Sotron nous a remis Expedition d'un acte passé devant Me Jahan Notaire à Auberviliers en présence de temoins, à la date du quatre mai dernier, Contenant par le Mandataire de ladite Dlle Sotron, Soumission respectueuse à la Dame Veuve Sotron de donner son Consentement au présent Mariage, aux termes de l'article Cent cinquante un du Code civil laquelle expedition sera annexée aux Registres sous minute _____ d'autre part

Les actes Préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les dimanches Vingt deux et Vingt neuf mai dernier à midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition les actes des Naissances des époux, ceux des décès des père et mere de l'époux, celui du décès du père de l'Epouse, & Lexpédition de l'acte Respectueux ci dessus relaté lesquels dument informés ont été paraphés par les Epoux et nous pour rester annexés au Registre second de Mariages et déposés au Greffe du tribunal civil de la dite ville, Bis quels actes il a été donné lecture tant sur les extraits représentés que sur les Registres de l'état civil de cette commune, Lecture à été également faite du chapitre six titre cinq du code civil Intitulé du Mariage Les dits époux présents en la Mairie ont Séparement déclaré à haute voix prendre en Mariage L'un Aurore Françoise Sotron & l'autre Victor Dominique Lemperreur, Après quoi Nous Jean Gentien Nicolas Lemoine, Maire de la commune d'Auberviliers, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Victor Dominique Lemperreur, et Aurore Françoise Sotron sont unis par le Mariage Le tout en présence de Pr 1° Jean Baptiste Bryant, Garde écluse agé de trente neuf ans demeurant à Auberviliers ami de l'Epoux

2° Etienne Michon Marchand de Vins agé de soixante huit ans demeurant à la Ferté Sous Jouarre (Seine et Marne) Cousin de l'Epoux, 3° Nicolas Claude Michel, Artiste Musicien agé de cinquante six ans demeurant à Paris Rue Pastorel paroisse de l'Epouse

Le Sr Pierre Jules Potron Maître Couvreur agé de trente deux ans demeurant à Aubervilliers frère aîné de l'Epouse

Tous quatre Temoins qui ont déclaré bien connaitre les époux

Les parties et les temoins après avoir prêté en nos Mains le serment par la loi, et en Conformité de l'arrêté du Conseil d'Etat du quatre Messidor an treize (vingt trois Juillet mil huit cent cinq.) Nous ont déclaré etre ce que quoi qu'ils Connaissent bien les époux ils ignorent les temps des décès des derniers Domiciles de leurs aïeuls et aïeules

Les Mêmes parties et temoins ont sous le même Serment et Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit ont également déclaré que c'est par erreur qu'il a dans l'acte de décès du pere de l'époux le dernier à été prénommé Jean Louis francois Marie, au lieu de Jean francois Marie. ses véritables prénoms

L'Epoux Nous a Justifié avoir Satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour le Contingent du Sixième arrondissement de la ville de Paris pour la Classe de mil huit cent treize dix

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec Nous. après Lecture faite.

fait en la Mairie et Publiquement Conformément à la loi.

Victor Dominique — L'Empereur — Potron

J B Bruyant — A J Potron

N C Michel

Témoin

---

N° 9

Fournier & Trouet

Du Vendredi onze Juillet Mil huit cent quarante à onze heures du matin.

Acte de Mariage de Pierre Fournier Manouvrier demeurant depuis plus d'un an à Lésitthe de Flandre Numéro Cent Soixante, Né à Bouilly (Seine et Marne) le Vingt un Vendémiaire an ~~douze~~ treize (treize octobre mil huit cent quatre.) ~~fils majeur~~ agé de trente sept ans huit mois et Vingt huit Jours, fils majeur de Philippe Antoine Fournier, Garde champêtre de la Commune de Chaye Bouilly y demeurant, agé de Soixante deux ans; et de Louise Victoire Choconin, décédée Journalière à Bouilly le Vingt six avril mil



huit cent trente deux, agée de quarante huit ans, Sujets Nous et mère, Ledit Sieur Philippe autorise Fournier, a apposé et Consentant ——— d'une part

Et Dlle Marie Catherine Trouet Journalière demeurante à Aubervilliers rue auxpleiveds ou elle est née Isabelle le Vingt quatre pluviose an dix, (Treize Février mil huit cent deux) agée de quarante ans quatre mois, et Vingt huit Jours, fille majeure de feu Georges Trouet décédé Cultivateur, agé de Soixante douze ans, à Aubervilliers le Neuf un août Mil huit cent trente un, et de Marie Elizabeth Leboeuf sa veuve Rentière demeurante à Aubervilliers Rue du Moutier Numéro Soixante des père et mère, ladite Dlle Veuve Trouet le présente et Consentante ——— d'autre part

Les actes Préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie, et en celle de la Commune de la Villette (Seine) les dimanches trois mai, et Vingt six Juin dernier a midi et ayant fait aux termes de la loi sans opposition, les actes des naissances des époux, ceux des décès de la mère de l'époux, et du père de l'Epouse, et le certificat de non opposition au présent Mariage, délivré par le Maire de la Villette le trente Juin dernier; Desquelles pièces dûment en forme ainsi été donné lecture tant sur les extraits représentés que sur les registres de l'état civil de cette Commune, lesquels extraits ont après avoir été paraphés par Nous Sus dit, les époux ayant déclaré de ne savoir signer de ce requis, seront annexés au Registre des actes de Mariage et déposés au greffe du tribunal civil de la Seine. Il a été également donné Lecture du chapitre six titre cinq du Code civil, Intitulé du Mariage. Les Epoux présents en la Mairie ont déclaré à haute voix prendre en Mariage Lui Marie Catherine Trouet & l'autre Pierre Fournier. après quoi Nous Jacques Mezières, adjoint au Maire de la commune de Aubervilliers, faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi, que Pierre Fournier & Marie Catherine Trouet, sont unis pour le mariage. Le tout en présence de Sr Nicolas Le Chandel, Cordonnier, agé de trente cinq ans demeurant à Chaye Bouilly, Beaufrère de l'Epoux Sr René Noël, Maître charpentier, agé de quarante quatre ans demeurant à la Villette ami de l'Epoux

3° Jean Georges Crouet, cultivateur, agé de quarante
Neuf ans demeurant à Auberrilliers frère aîné de l'Epou
4° Pierre Georges Crouet, cultivateur, agé de qua
quatre ans demeurant à Auberrilliers frère puîné de l'Epo
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les epou
Les parties et témoins après avoir prêté en nos mains le serm
prescrit par la loi et ouverte de Paris du Conseil d'Etat, du trei
mars Mil huit cent huit, Nous ont affirmé et déclaré qu
c'est par erreur qu'il dans l'acte de Naissance de l'épouse, la
mère à été prénommée Marie Louise Julie, au lieu de
Louise Julie, ses véritable prénoms.
Nous avons dressé le présent acte que les parties et témoins
ont signé avec nous excepté les époux La mère de l'Epouse
et le Quatrième témoins qui ont déclaré ne savoir
signer de ce requis après Lecture faite.
Fait en la Mairie & Publiquement conformement à la loi

P. d Lacroix  M. Lar  Lutaud

Crouet

Meriere
adjt

N° 10

Bougenaux
&
David

Du Mardi Vingt trois aout Mil huit Cent quarante deux
à L'heure de midi

Acte de Mariage de Auguste Armand
Bougenaux, Marchand Epicier demeurant à Paris rue
Chiteppeaux numéro Vingt huit né à perris (seine & marne)
le Douze novembre novembre mil huit cent dix neuf, fils mineur
quant au mariage de antoine auguste Bougenaux menuisier
demeurant à conges (seine & marne) agé de cinquante trois ans
et de Marie Geneviève Chobert son Epouse décédée à Paris
sans profession, agée de trente trois ans le douze mai mil huit cent
Vingt Six, ses père et mère Ledit sieur Bougenaux à la
présent et Consentant _____ d'une part

Et Dlle Adélaïde Felicité David, Epicière
demeurante à Auberrilliers chez Mr David son père Rue
aux Vaches Numéro quinze ou elle est née le Vingt huit
Mars mil huit cent vingt quatre, agée de Dix huit ans quatre
mois et Vingt cinq Jours fille mineure de Louis Simon David
décédé marchand de vins agé de quarante neuf ans, a Auberrilliers le dix
huit Juillet mil huit cent trente trois, et de Marie anne Eaillemondier
sa veuve, ci-dessus décédée marchande de vins agée de quarante huit ans, à
Auberrilliers le Sept avril mil huit cent trente cinq ses père et mère La dite
future épouse assistée de Monsieur Louis Erise David, marchand
fromager, agé de vingt sept ans demeurant à Auberrilliers Rue aux
Vaches numéro quinze, son tuteur, autorisé par le Conseil de famille de
ladite Mineure David à donner son Consentement au présent mariage
suivant procès verbal de Délibération dudit Conseil de famille tenue sous
la présidence de Monsieur le juge de Paix du Canton de Saint Denis assisté
du dix neuf de ce mois enregistré le vingt ____ du dit mois d'août dudit
sieur David à ce présent et Consentant audit nom ____ d'autre part

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent Mariage
publiée en cette Mairie et en celle du Septième arrondissement de la
ville de Paris les Dimanches trente un Juillet et Sept août présent mois à
midi et y affichées aux termes de la loi sans opposition les actes
des Naissances des Epoux Ceux des décès de la Mère de l'Epoux et
des décès des père et mère de l'épouse, L'extrait du procès verbal de
deliberation du Conseil de famille de l'épouse, et le Certificat de
non opposition au présent mariage délivré ledit jour de ce mois par
Monsieur Le Maire du Septième arrondissement de la ville de Paris
lesquelles pièces duement en forme paraphées par les époux et Nous
seront remises au Registre de ces mêmes minutes et déposés au
greffe du tribunal civil de la Seine Desquelles pièces il a été donné
Lecture tant sur les Extraits Représentés duement légalisés
que sur les Registres de l'état civil de cette Commune, Lecture
a été également faite du Chapitre Sixième titre cinq du code civil intitulé
du Mariage, Les dits Epoux présens en la Mairie ont séparément
déclaré à haute voix prendre en mariage, L'un adelaïde
Felicité David, & L'autre Auguste Armand
Bougenaux. Après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas
Lemoine Maire de la Commune d'Auberrilliers, faisant
les fonctions d'officier de L'état civil avons prononcé au

nom de la loi que Auguste Armane Bougeneaux et Adelaïde Felicité David sont unis par le mariage Le tout en présence de 1° Alexandre Auguste Bougeneaux, Marchand Epicier agé de vingt sept ans demeurant à Paris rue des martyrs frère aîné de l'époux Jean Baptiste Auguste Legrain, Maître tailleur agé de trente huit ans demeurant à Paris ami de l'époux 3° Simon Thomas Guyot charcutier et Conseiller municipal, agé de trente six ans demeurant à Aubervilliers Beau frère de l'Epouse 4° Jean Thomas Doux Maître Bourrelier agé de trente huit ans demeurant à Aubervilliers Beau frère de l'épouse Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour le canton de Lagny (Seine et Marne) pour la classe de mil huit cent trente neuf.

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous. après que lecture en a été faite.

Fait en la Mairie et publiquement conformement à la loi.

A A Bougenaux

A A. Bougenaux A F David

L E David

J B A Legrainy A A Bougenaux

S Thomas J t Doux

Lemoine
maire

N° 11

Loiselet & Coquerel

Du trois septembre Mil huit cent quarante deux à l'heure de midi

Acte de Mariage de Augustin Loiselet Journalier, demeurant à Aubervilliers rue du moutier numéro dix huit, où il est né le neuf Thermidor an cinq correspondant au vingt sept Juillet Mil sept cent quatrevingt dix sept agé de quarante cinq ans, un mois et six Jours fils majeur de honoré Gilles Loiselet décédé Journalier agé de soixante quinze ans à Gentilly (Seine) le onze octobre Mil huit cent trente deux, et de Marie



Elisabeth Bonneau décédée Journalière agée de soixante quatorze ans à Aubervilliers le vingt Juillet Mil huit cent vingt huit ses père et mère, veuf en premières noces de Geneviève Reine Bordier, décédée Blanchisseuse de linge agée de trente sept ans à Aubervilliers le vingt un Juin Mil huit cent trente cinq, et en secondes noces de Marie Denise Bordier, aussi décédée Journalière agée de trente huit ans à Aubervilliers le cinq mai Mil huit cent quarante deux Le dit Loiselet présent et consentant ——— d'une part

Et Dle Marie Catherine Geneviève Coquerel, cultivatrice demeurante à Aubervilliers rue du moutier numéro sept où elle est née le quatre septembre Mil sept cent quatrevingt onze agée de cinquante un ans, fille majeure de Pierre Coquerel ~~agé de quarante trois ans~~ décédé cultivateur à Aubervilliers le onze octobre Mil huit cent trente deux agé de soixante onze ans et de Marie Geneviève Trouet, aussi décédée cultivatrice, à Aubervilliers le vingt pluviose an dix (neuf fevrier Mil huit cent deux) agée de trente cinq ans, ses père et mère, et veuve en premières noces de Nicolas Léry décédé cultivateur agé de soixante trois ans, à Aubervilliers le vingt huit octobre Mil huit cent trente sept, la dite Dle Ve Lery présente et consentante ——— d'autre part

Les actes preliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les dimanches quatorze et vingt un aout dernier a midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition les actes des naissances des époux ceux des décès des peres et mères des époux ceux des décès des première et seconde Epouses de l'époux et celui du décès du premier mari de l'épouse Desquels actes duement en forme il a été donné lecture tant sur les registres de l'état civil de cette commune que sur l'extrait représenté lequel après avoir été paraphé par l'épouse seulement et nous, l'épouse ayant déclaré ne savoir écrire ni signer sera annexé au Registre seconde minutes et déposé au greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du Code civil Intitulé du mariage Les dits Epoux présens en la Mairie ont séparement déclaré à haute voix prendre en Mariage L'un Marie Catherine Geneviève Coquerel et L'autre Augustin Loiselet, après quoi nous

Jacques Mezières adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Augustin Loiselet, et Marie Catherine Geneviève Coquerel sont unis par le Mariage. Le tout en presence de 1° Jean Honoré Loiselet Journalier agé de Cinquante ans demeurant à Auberviliers frère uterin de l'Epoux 2° Jean Gautier Thierry Journalier agé de Cinquante trois ans demeurant à Auberviliers Beaufrère de l'Epoux 3° Pierre Coquerel, Cultivateur, demeurant à Auberviliers agé de Cinquante trois ans frère uterin de l'Epouse 4° & Adrien Boisson, Cultivateur, agé de quarante quatre ans demeurant à Auberviliers beaufrère de l'Epouse. Tous quatre temoins qui ont declaré bien connaitre les Epoux.

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous Epoque Lepaon et lecture faite (les temoins qui ont déclaré ne savoir signer de le requis après que lecture a été faite)

fait en la Mairie & publiquement conformement a la loi

A Loiselet
P Coquerel
A Poisson
J B Loiselet
Mezieres

(N° 12.)

Demars & Boudier

Du Lundi dix Neuf Septembre Mil huit cent quarante deux à l'heure de Midi

Acte de Mariage de Claude Nicolas Demars Cultivateur demeurant avec ses père et mère à Auberviliers rue Neuve numéro neuf ou il est né le dix sept octobre Mil huit cent Dix Neuf, fils de vingt deux ans onze Mois et deux Jours, fils mineur quant au Mariage de Claude Demars Cultivateur agé de quarante huit ans et de Marie Catherine Lery, son Epouse, Cultivateur, agé de quarante six ans ses père et mère a ce présents et a Consentant ——— d'une part

73

Et la Dlle Louise Michelle Boudier tutelaire demeurante chez ses père et mère à Auberviliers rue du Moutier Numéro soixante deux ou elle est née le trois décembre Mil huit cent vingt, agé de vingt un ans neuf mois et seize jours, fille majeure de Pierre Louis Boudier, Cultivateur, agé de cinquante ans et de Marie Michelle Bordier son Epouse, Cultivateur, agé de quarante neuf ans ses père et mère à ce présents et Consentant ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les dimanches vingt huit août et quatre septembre présent mois à midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition les actes de naissances des époux lesquels dument en forme il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette Commune ainsi que du chapitre dix titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. Les Epoux présents en la Mairie ont respectivement déclaré à haute voix prendre en mariage Dlle Louise Michelle Boudier, & l'autre Claude Nicolas Demars. Après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la Commune d'Auberviliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Claude Nicolas Demars, et Louise Michelle Boudier sont unis par le mariage. Le tout en présence de 1° Nicolas Joseph Decourtot Cultivateur agé de cinquante sept ans demeurant à auberviliers oncle par alliance de l'Epoux 2° François Michel Lery, Cultivateur, agé de cinquante neuf ans demeurant à auberviliers oncle maternel de l'Epoux 3° Jean Louis Boudier Cultivateur agé de Cinquante cinq ans demeurant à Auberviliers oncle paternel de l'Epouse 4° & Pierre Louis Bordier, Cultivateur agé de soixante onze ans demeurant à auberviliers aïeul maternel de l'Epouse. Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaitre les Epoux.

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de Mil huit cent trente neuf, pour le Canton de Saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le present acte que les parties

et les temoins ont signé avec Nous excepté les père et mère de L'époux et le premier temoin qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis Le tout après lecture faite /.

Fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi /.

CN Demars L M Boudier

Boudier

MM Boudier J L Boudier

J M Ferry

L. C. Bordier

Lemoine

N° 13

Boucher & Trouet

Du samedi Vingt quatre Septembre Mil huit cent quarante deux à L'heure de midi

acte de mariage de François antoine Boucher chargeur, demeurant avec son père à la Villette (Seine) rue de flandre Numéro cent soixante dix, ou il est né le sept Janvier mil huit cent quatorze, agé de Vingt huit ans huit mois et dix sept Jours fils majeur de Jacques Nicolas Michel Boucher marchand de vins agé de cinquante huit ans demeurant a la villette et de feue antoinette Julie Armand son Epouse, décidée a la villette le trente avril mil huit cent dix neuf, sans profession, agée de trente deux ans ses père et mère le dit Sieur Boucher à ce présent et consentant _____ d'une part

Et Dlle Marie Zaïre Trouet Couturière demeurante avec ses père et mère à Aubervilliers rue du Moutier Numéro trente deux, ou elle est Née le dix aout mil huit cent vingt cinq, agée de Dix sept ans, un mois et quatorze Jours fille mineure de Jean Georges Trouet, cultivateur, agé de quarante neuf ans et de Marie Elisabeth Obergé son Epouse, cultivateur, agée de quarante six ans, ses père et mère demeurant ensemble audit aubervilliers rue du Moutier, Numéro trente deux a ce présens et consentants _____ d'autre part



Les actes préliminaires sont: La promesse du Juge présent mariage publiée en cette Mairie, et celle de la commune de la Villette (Seine) les dimanches vingt huit aout dernier, et quatre septembre présent mois à midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition les actes des naissances des Epoux, celui du décès de la mère de L'époux et le certificat de non opposition au présent mariage delivré par L'un des adjoints au Maire de la commune de la villette à la date du dix neuf septembre présent mois Desquelles pièces duement en forme il a été donné lecture tant sur les extraits représentés que sur les Registres de L'état civil de cette commune, lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et Nous seront annexés au Registre secondes minutes et déposés au greffe du tribunal civil de la Seine. Il a été donné également lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage. Les époux presens en la Mairie ont déclaré à haut voix prendre en Mariage L'un Marie Zaïre Trouet & l'autre François antoine Boucher, après quoi Nous Jean Genevieve nicolas Lemoine, Maire, de la commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que François antoine Boucher et Marie Zaïre Trouet sont unis par le mariage Le tout en présence des sieurs 1° Jean Louis Dubois Débitant de tabacs agé de cinquante deux ans demeurant à la Villette (Seine) rue de flandre ami de L'époux 2° Pierre aimé hébert, aubergiste agé de trente cinq ans demeurant à la villette Rue de flandre ami de L'Epoux 3° Pierre Georges Trouet cultivateur agé de quarante cinq ans demeurant à aubervilliers oncle paternel de L'épouse 4° & Louis oberger cultivateur agé de quarante deux ans demeurant à aubervilliers oncle maternel de L'épouse Tous quatre Temoins qui ont déclaré bien connaître les époux

L'Epoux Nous à Déclaré et Justifier avoir satisfait à la Loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent trente quatre pour le contingent du canton de Pantin arrondissement de Saint Denis (Seine).

Nous

avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec Nous excepté la mère de l'épouse et les troisième et quatrième témoins qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

Fait En la Mairie et Subséquemment conformément à la loi

Jn Boucher  [illegible] Bouvet

J. M. L. Boucher

J. Bouvet  J. Dubois

P. D. Robert  Le Maire

N° 14

Bordier & Boucher

Du samedi quinze Octobre Mil huit cent quarante deux à l'heure de midi

Acte de Mariage de Toussaint Claude Bordier, Cultivateur demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue aux Ours Numéro Vingt six ou il est né le neuf octobre mil huit cent dix huit agé de Vingt-quatre ans et six jours fils mineur quarante Mariage de Pierre Richard Bordier, Propriétaire Cultivateur agé de soixante deux ans, et de Marie Louise Degraxe son Epouse sans Cultivateur agée de soixante un ans ses père et mère ace présents et Consentants ——— d'une part

Et D^lle Marie Louise Laurence Boucher. Cultivateur demeurante avec ses père et mère à Aubervilliers rue du Moutier Numéro Sept ou elle est née le dix huit août mil huit cent vingt agée de Vingt deux ans un mois et vingt sept Jours fille majeure de Pierre Laurent Boucher, Propriétaire Cultivateur, agé de quarante neuf ans, et de Louise Toussainte Bonneau son Epouse



Propriétaire Cultivateur agé de quarante huit ans, ses père et mère ce présents et Consentants ——— d'autre part

Les actes Préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en la mairie de cette Commune le 20 Dimanche Vingt cinq Septembre Dernier et Deux octobre présent mois a midi et y affiché aux termes de la loi sans opposition Les actes des Naissances des époux Des quelles pièces duement enforme il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette commune ainsi que du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage, Les époux présents en la mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Marie Louise Laurence Boucher, et l'autre Toussaint Claude Bordier, après quoi Mons Jacques Mezières, adjoint au Maire, de la Commune de Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil a vous prononcé au Nom de la loi que Toussaint Claude Bordier et Marie Louise Laurence Boucher sont unis par le Mariage. Le tout en présence de Sieurs 1° Toussaint Bordier Propriétaire, agé de Cinquante neuf ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'époux 2° Jean Louis Degraxe, Cultivateur, agé de Cinquante deux ans demeurant à Aubervilliers oncle Maternel de l'époux 3° Louis Toussaint Boucher, Cultivateur agé de Vingt ans demeurant à Aubervilliers frère de l'Epouse 4° Jean Laurent Boucher, Cultivateur agé de trente quatre demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'Epouse Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux

L'Epoux Nous à Justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent trente huit, pour le Contingent du Canton de Saint Denis (Seine) comme ayant été remplacé au service par la Justification Qu'il Nous a fait d'un acte authentique Que nous lui avons à l'instant remis

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec Nous excepté Les père et mère de l'époux qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après Lecture faite

fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi /

T C Bordier M L L Boucher

P L Boucher C T Boucau

T. Bordier Deyrase

J L Boucher

L C Boucher

Mezieres
ad 1t

N° 15

Lelievre & Lezier

Du samedi Douze Novembre Mil huit cent quarante deux a l'heure de Midi

acte de Mariage de Louis Noël Lelievre, Journalier, carabinier au premier Regiment d'Infanterie Légère, en congé provisoire de Libération à Aubervilliers y demeurant rue des Noyers Numéro dix, ou il est né le vingt un décembre mil huit cent quinze, agé de vingt six ans dix mois et vingt un Jours, fils majeur de Christophe Lelievre décédé Journalier âgé de soixante ans, à Aubervilliers le treize Juillet mil huit cent trente deux, et de Marie Catherine Coq son Epouse, décédée Journalière agée de soixante huit ans à Paris, quatrième arrondissement le cinq Octobre mil huit cent quarante deux, ses père et mère, Ledit sieur Lelievre nous à Justifié d'une autorisation de contracter Mariage délivrée par Mr Le Lieutenant Général Pair de france Commandant la place de Paris et le département de la Seine, à la date du quatre Juin dernier Laquelle sera annexée au Registre secondes minutes du présent Mariage _____ d'une part

Et Dlle Charlotte Alexandrine



Lezier, Cultivateur, demeurante avec ses père et mère à Aubervilliers rue chapon numéro cinq ou elle est née le dix sept Janvier mil huit cent dix sept, agée de vingt cinq ~~[illegible]~~ ans neuf mois et vingt cinq Jours fille majeure, de françois alexandre Lezier Cultivateur agé de cinquante sept ans, et de Marie charlotte Morand, son Epouse Cultivateur, agée de cinquante ans ses père et mère à ce présens et consentants _____ d'autre part

Les actes preliminaires sont: La promesse du présent Mariage publiée en la Mairie de cette commune les dimanches vingt trois, et trente octobre dernier a midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition Les actes des Naissances des époux ceux des décès des père et mère de l'époux, et l'autorisation au présent mariage cidessus relatée Desquelles pièces ducement en forme il a été donné Lecture tant sur les registres de l'état civil de cette commune que sur sur Les Extraits représentés Lesquels après avoir été paraphé par L'épouse et Nous seulement L'Epoux ayant declaré ne le savoir de ce requis seront annexés au Registre secondes minutes et deposés au greffe du tribunal civil de la seine il a de Il a été également donné Lecture du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. Les époux présens en la Mairie ont séparément declarés a haute voix prendre en mariage L'un Charlotte Alexandrine Lezier & L'autre Louis Noël Lelievre. après quoi Nous ~~adjoint au Maire de~~ Jacques Mezieres adjoint au Maire de la Commune D'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au Nom de la loi que Louis Noël Lelievre, et Charlotte alexandrine Lezier sont unis par le Mariage.

A l'instant Les époux nous ont declaré qu'il est né d'eux un enfant du sexe Masculin inscrit sur les Registres de l'état civil de cette commune sous le Numéro cinquante six à la date du dix Juillet mil huit cent trente huit, sous les prenoms de Louis françois Désiré, fils naturel de charlotte alexandrine Lezier, Ledit sieur Louis Noel le lievre se

Reconnaissant en être le père entendant que ledit enfant soit légitimé par le présent acte et par l'effet de leur Mariage

Le tout en présence de 1° Laurent Désiré Lelièvre Cultivateur agé de trente ans demeurant à Aubervilliers frère aîné de l'époux 2° Louis Blaise Vassard, Aubergiste demeurant à Paris agé de trente huit ans Beau frère de l'époux 3° Jean Louis Morand, Cultivateur, agé de cinquante six ans demeurant à Aubervilliers oncle Maternel de l'épouse 4° & Paul Mezière, ancien Cultivateur, agé de quatre vingt un ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel par alliance de l'épouse Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les époux

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous excepté le poux, le père de l'épouse les premier, troisième, et quatrième temoins qui ont déclarés ne savoir signer de ce requis après lecture faite

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi. approuvé et Rayés cinq mots comme nuls

C A Lezier M C Morand

L B Vassard Meziers adjt

N° 16

Bonneau & Bonneau

Du samedi dix neuf Novembre Mil huit cent quarante deux à l'heure de Midi

Acte de Mariage de Laurent Paul Bonneau Cultivateur demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue de flandre numéro quatre, où il est né le dix aout mil huit cent dix neuf, agé de vingt trois ans trois mois et neuf jours, fils mineur quant au Mariage de Nicolas Laurent Bonneau Propriétaire Cultivateur, et Conseiller municipal de cette commune agé de cinquante trois ans et de Dame Marie Geneviève Nicole Poisson, son Epouse, Propriétaire Cultivateur, agée de cinquante cinq



ans ses père et mère à ce présens et Seize consentants ——— d'autre part

Et Delle Marie Catherine Antoinette Bonneau, Cultivateur demeurante avec ses père et mère à Aubervilliers rue de flandre numéro dix où elle est née le treize mai mil huit cent vingt trois, agée de dix neuf ans six mois et cinq jours fille mineure de Louis Guillaume Bonneau, Cultivateur, agé de quarante neuf ans et de Thérèse Espérance Boudier, son Epouse, Cultivateur agée de quarante neuf ans ses père et mère à ce présens et consentans ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent Mariage publiée en cette mairie les dimanches trente octobre dernier et six novembre présent mois à Midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition les actes des naissances des époux, desquelles pièces duement en forme il a été donné lecture sur les Registres de l'état civil de cette commune ainsi que du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage. Les époux présens en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Marie Catherine Antoinette Bonneau & l'autre Laurent Paul Bonneau après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi, que Laurent Paul Bonneau, et Marie Catherine Antoinette Bonneau, sont unis par le Mariage. Le tout en présence de 1° Louis Antoine Pingard, Cultivateur, agé de quarante neuf ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'époux 2° Nicolas Alexandre Poisson agé de quatre vingt un ans Propriétaire demeurant à Aubervilliers aïeul maternel de l'époux 3° Philippe Lazare Bonneau Cultivateur agé de soixante ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'épouse 4° et Pierre Coquerel, Cultivateur, agé de cinquante trois ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel par alliance de l'épouse Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

L'époux

L'Epoux Nous à déclaré et Justifié avoir satisfait a la loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de Mil huit cent trente neuf pour le canton de saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec Nous excepté les père et mère de l'épouse le troisième temoin qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

fait en la Mairie et Publiquement Conformément à la loi

P L Bonneau M C A Bonneau

N L Bonneau

m n y poisson N A Poisson

L A Pingard p coque cel.

Temoin

N° 17

Desquenne & Goullet

Du Lundi Cinq Décembre Mil huit cent quarante deux à l'heure de Dix du Matin.

Acte de Mariage de Denis Lucien Desquenne Menuisier demeurant avec sa mère a saint Denis (Seine) rue de Paris numéro quatrevingt deux, né à la chapelle saint denis (Seine) le sept fevrier mil huit cent onze agé de trente un ans neuf mois, et vingt huit Jours, fils majeur de Nicolas Gabriel Desquenne Décédé Menuisier, à la chapelle saint Denis le vingt un avril mil huit cent vingt un agé de quarante ans, et de Louise Tourneche sa veuve Marchande de Poissons agée de soixante un ans demeurante audit saint Denis ses père et mère ladite veuve Desquenne à ce présente et consentante ——— d'une part

Et Dlle Catherine Elisabeth Goullet Couturiere, demeurante avec ses père et mère a aubervilliers

Dix Sept 183

TIMBRE ROYAL 1f 25c SEINE

Rue du Moutier Numéro Vingt cinq, ou elle est née le Douze septembre Mil huit cent quatorze, agée de vingt huit ans deux mois et vingt trois Jours fille majeure de Louis Charles Goullet Charron agé de cinquante neuf ans et de Elisabeth Poisson, son Epouse, agée de cinquante sept ans sans profession ses père et mère à ce présens et consentans ——— d'autre part

Les actes Préliminaires sont: La promesse du présent mariage publiée à la Mairie de cette Commune et en celle de la Ville de saint Denis, Les dimanches vingt et vingt sept Novembre dernier à midi, sans opposition, et y affichées aux termes de la loi. Les actes des Naissances des époux, l'acte de Décès du père de l'époux, et le certificat de non opposition delivré par Mr Le Maire de la ville de saint Denis le trois Décembre présent mois Desquelles pièces duement en forme il à été donné lecture tant sur les extraits représentés que sur les Registres de l'état civil de cette Commune Lesquels extraits après avoir été paraphés par l'épouse, et Nous seulement, l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce Requis, seront annexés au Registre secondes minutes et déposés au greffe du tribunal civil de la seine Il a été également donné Lecture du chapitre six, titre cinq du code civil Intitulé du Mariage Les Epoux présens en la mairie ont déclaré à haute voix prendre en mariage, L'un Catherine Elisabeth Goullet, & L'autre Denis Lucien Desquenne, après quoi Nous Jacques Mezières, adjoint au Maire de la Commune D'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que, Denis Lucien Desquenne, et Catherine Elisabeth Goullet, sont unis par le Mariage Le tout en présence de 1° Louis Philippe Desquenne, Blanchisseur, agé de vingt cinq ans demeurant à saint Denis frère de L'Epoux 2° Louis françois Grappe, Marchand de vins agé de quarante trois ans demeurant à Aubervilliers ami de L'époux

3° Jean Baptiste Goullet charron agé de vingt six ans demeurant à Aubervilliers frère de l'Epouse
4° & Jean Baptiste Poisson Entrepreneur de batimens agé de quarante six ans demeurant à Aubervilliers ou le Maternel de l'épouse
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
Les parties et les temoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi, et en vertu de l'avis du Conseil d'état du trente mars mil huit cent huit, Nous ont affirmé et déclaré que c'est par erreur 1° si dans l'acte de Naissance de l'épouse le nom de son père a été ecrit Desquesne, au lieu de Desquenne par deux N.N. et sa mère nommée Tourg au lieu de Tourcechoppe Leurs véritables noms 2° et dans l'acte de Décès de son pere ce dernier a été nommé et prénommé Gabriel Nicolas Desquesne, au lieu de Nicolas Gabriel Desquenne ses véritables nom et prénom et la mère Tourgchappe au lieu de Tourcechoppe son véritable nom, et par l'Epoux et sa mère qu'il y a identité de personnes.
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec Nous excepté l'époux qui a déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

C C Goullet
L C Goullet
L P Desquesne
L F Grappe
L Tourcechoppe
L Poisson
J B Poisson
J B Goullet
Meziere
adj

N° 18

Magnan & hotot

Du samedi dix sept Décembre Mil huit dix huit cent quarante deux à l'heure de Midi

Acte de Mariage de Louis Laurent Magnan, charretier, demeurant avec sa mère à Aubervilliers, ruelle de la grande cour Numéro huit ou il est né le Douze fevrier mil huit cent dix huit agé de vingt quatre ans dix mois et cinq Jours. fils mineur quant au Mariage de feu Guillaume Sébastien Magnan décédé Cultivateur, agé de cinquante six ans au hameau de crève coeur commune de la Courneuve le cinq mai mil huit cent trente deux, et de Marie Luce Bonneau sa veuve Cultivatrice agée de cinquante trois, ses père et mère ladite veuve Magnan à ce présente et consentante d'une part

Et Delle Marie Josephe Catherine hotot, Cultivateur demeurante avec son père à Aubervilliers, rue chapon numéro huit ou elle est née le quatorze Novembre mil huit cent quinze agée de vingt sept ans un mois et trois Jours fille Majeure de Nicolas Paul hotot Cultivateur, agé de cinquante huit ans, et de feue Marie Catherine Demars son Epouse décédée Cultivateur à Aubervilliers agée de quarante neuf ans, le neuf octobre mil huit cent quarante, ses père et mère, Ledit sieur hotot à ce present et consentant d'autre part.
Les actes Preliminaires sont: La promesse du présent mariage publiée en cette mairie Les Dimanches vingt sept Novembre dernier et quatre Décembre présent mois à midi, et y affichée aux termes de la loi sans opposition Les actes des Naissances des Epoux, ceux des Décès du père de l'époux, et de la mère de l'épouse, desquelles pièces duement en forme il a été donné Lecture tant sur les Registres de l'état civil de cette commune que sur l'extrait représenté lequel après avoir été paraphé par Nous seulement les époux ayant déclaré ne le savoir sera annexé au Registre secondes minutes et déposé au greffe du tribunal civil de la seine Il a été également donné Lecture du chapitre six titre cinq du code

civil intitulé du Mariage Les Epoux présens en la Mairie ont séparement déclaré à haute voix prendre en Mariage L'un Marie Josephe Catherine Kotot, & L'autre Louis Laurent Magnan, après quoi Nous Jacques Mezieres adjoint au Maire de la Commune D'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, avons prononcé au nom de la loi que Louis Laurent Magnan et Marie Josephe Catherine Kotot, sont unis par le Mariage, Le tout en présence de 1°. Claude Christophe Bonneau, charretier agé de cinquante quatre ans demeurant à la Courneuve oncle maternel de l'époux 2° Laurent Michel Bonneau, Journalier agé de vingt huit ans demeurant à Aubervilliers Cousin germain de l'époux 3° Pierre Demars, Cultivateur agé de quarante neuf ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel de l'épouse 4° & Toussaint Bordier, Rentier, agé de cinquante neuf ans demeurant à Aubervilliers Cousin de l'épouse Tous quatre Temoin qui ont déclaré bien Connaître les époux Les parties et les temoins après avoir prêté en Nos mains le serment prescrit par la loi et en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit Nous ont déclaré et affirmé que c'est par erreur si dans L'acte de Décès du père de L'époux Il a été Nommé Magnin au lieu de Magnan Son veritable Nom, et par l'époux et sa mère qu'il y avait identité de personne

L'Epoux Nous a déclaré et Justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis (Seine) pour la classe de Mil huit cent trente huit

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec Nous excepté les Epoux, Le père de L'épouse et le troisieme temoin qui ont déclaré ne savoir signer de ce Requis après lecture faite.

Fait en la Mairie & Publiquement Conformément à la loi /.

M L Bonneau  C C Bonneau

L M Bonneau

T. Bordier

Mezieres
adjt

Dix neuf 87

Clos et arrêté Le Présent Registre Contenant Dix huit actes de Mariages.

Mairie D'Aubervilliers le Deux Janvier 1843 /.

Le Maire.

Lemoine

# TABLE.

| N.os | Noms & Prénoms des Epoux | Noms & Prénoms des Epouses |
|---|---|---|
| | A | A |
| 1 | Abbidrod François | Bercière Marie Louise |
| | B | B |
| 16 | Bonneau Laurent Paul | Bonneau Marie Catherine Antoinette |
| 14 | Bordier Longsaint Claude | Bouchet Marie Louise Laurence |
| 13 | Bouchet François Antoine | Crouet Marie Claire |
| 18 | Bougenaux Auguste Armand | David Adelaïde Félicité |
| | D | D |
| 12 | Demars Claude Nicolas | Bordier Louise Michelle |
| 7 | Desquesne Denis Lucien | Goulet Catherine Elisabeth |
| 6 | Duchaussoud Rose Gabriel | Maréchal Stéphanie |
| | F | F |
| 2 | Fleury Joseph Marie | Degrave Louise Sophie |
| 9 | Fouvenel Pierre | Crouet Marie Catherine |
| | L | L |
| 5 | Lelièvre Louis Noël | Lezier Charlotte Alexandrine |
| 3 | Lelièvre Marie Leon | Demars Marie Louise |
| 4 | Lemazurier Aimé Athénaïs | Noblé Christine |
| 8 | Lempereur Victor Dominique | Botron Aurore françoise |

# TABLE.

| Nos | Noms & Prénoms des Epoux | Noms & Prénoms des Epouses |
|---|---|---|
| 11 | Loisel & Augustin<br>M | Coquerel Marie Catherine Genevieve<br>M |
| 18 | Magnan Louis Laurent<br>S | Chotot Marie Josephe Catherine<br>S |
| 7 | Lingard Joseph Louis<br>M | Lemaitre Marie Thérèse<br>M |
| 15 | Rouveau Jacques Michel | Bonneau Marie Louise |

Clos et arrêté la présente Table
des Mariages contenant
Dix-huit Inscriptions f.l.

Mairie d'Aubervilliers le 1er janvier 18

Le Maire
Lemoine

SEINE

TIMBRE ROYAL. SEINE

# DÉPARTEMENT
## DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de St Denis

COMMUNE d' Aubervilliers

# REGISTRE DOUBLE
## DES ACTES DE Mariage
## POUR L'AN 1843

FERDINAND MATHIAS, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, DES HOPITAUX ET HOSPICES, etc., etc.,

*Rue St-Honoré, n° 108, A PARIS.*

Le présent Registre contenant trente quatre feuillets, servira pendant l'an 1843 à inscrire les actes de mariages de la Commune d — aubervilliers — Arrondissement communal d — St denis —, à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Juge du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le seize novembre mil-huit-cent quarante deux.

Labour



Premier feuillet

Labour

N° 1er

Schindler & Pasquet

Du Lundi Vingt trois Janvier Mil huit cent quarante trois à Lheure de Midi

Acte de Mariage de Jules Edouard Schindler, Orfèvre fusilier au quarante neuvième Regiment de ligne en congé Provisoire residant chez ses père et mère à Paris rue de la sonnerie Numéro huit ou il est né le six novembre mil huit cent seize agé de vingt six ans deux mois et dix sept Jours, fils majeur de Jacques Antoine Schindler loueur de Cabriolets agé de cinquante trois ans et de Jacqueline Constance Azur son Epouse, Marchande de Bijoux, agée de quarante huit ans ses père et mère le dit Sieur Schindler nous à Justifier d'une autorisation delivrée par Mr Le Mal de Camp commandant la place de Paris et le département de la seine en date à Paris du Vingt trois decembre mil huit cent quarante deux, Laquelle autorisation sera annexée au Registre secondes minutes les dits Sr et Dr Schindler père et mère à ce présents et consentants — d'une part

Et Delle Charlotte Catherine Pasquet, Blanchisseuse de linge fin demeurante chez son père à Aubervilliers rue du moutier numéro seize ou elle est née le Vingt cinq Décembre Mil huit cent dix sept, agée de vingt cinq ans et vingt huit Jours, fille majeure de Vincent Irené Pasquet, Maçon agé de cinquante sept ans, et de Marie Catherine Guyot son Epouse decedée marchande de vins en cette Commune agée de quarante neuf ans le trente octobre Mil huit cent trente cinq ses père et mère le dit Sieur Pasquet à ce présent et consentant — d'autre part

Les actes Préliminaires sont: La promesse du présent Mariage publiée en la Mairie de cette Commune et en celle du quatrième arrondissement de la ville de Paris les Dimanches Vingt sept Novembre, et quatre Décembre Mil huit cent quarante

deux, à midi et y affichée aux termes de la loi sans oppo[illegible]
les actes des naissances des époux celui du décès de la
mère de l'épouse et l'autorisation au présent mariage
ci dessus relatée; desquelles pièces duement en forme il a été
données Lecture tant sur les registres de l'état civil de cette
commune que sur les extraits représentés auquel il est Jo[illegible]
il est Joint le certificat de non opposition délivré par Mon[illegible]
Le Maire du quatrième arrondissement de la ville de Paris
a la date du sept décembre dernier, Lesquelles pièces ap[illegible]
avoir été paraphées par les époux et nous seront annexées aux [illegible]
secondes minutes et déposées au greffe du tribunal civil de la
Seine, Il a été également donné Lecture du chapitre six titre
cinq du code civil intitulé du Mariage. Les Epoux pré[illegible]
en la Mairie ont séparement déclaré à haute voix prendre
en Mariage. L'un Charlotte Catherine Pasquet et
L'autre Jules Edouard Schindler, après quoi Nous
Jacques Mezières adjoint au Maire de la commune de
Aubervilliers, faisant par délégation les fonctions d'officier de
L'état civil avons prononcé au nom de la loi que Jules
Edouard Schindler, et Charlotte Catherine
Pasquet sont unis par le Mariage. Le tout en
présence de 1° François Joseph Schindler tailleur d'habits
demeurant à Paris agé de soixante cinq ans oncle paternel de l'é[illegible]
2° Louis Poilleux fabricant de couverts demeurant à Paris
rue du Grand Prieuré agé de trente six ans ami de L'Epoux
3° Jean François Pascal Pasquet, Rentier agé de soixante [illegible]
ans demeurant à la chapelle Saint Denis oncle paternel de l'épouse
4° & Simon Thomas Guyot charcutier agé de trente six ans
demeurant à Aubervilliers cousin de L'Epouse
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les [illegible]
Les parties et les temoins après avoir prêté en nos
mains le serment prescrit par la loi Nous ont dé[illegible]
et affirmé au désir de l'avis du conseil d'Etat du
trente mars mil huit cent huit que c'est par erreur [illegible]
dans 1° La publication de Mariage L'époux a été



prenommé Edouard Jules au lieu de Jules Edouard
ses véritables prénoms, et 2° dans l'acte de
Naissance de l'épouse c'est aussi par erreur
que sa mère n'a été prenommée que
Catherine, au lieu de Marie Catherine ses véritables
prenoms et qu'il y a identité de personne.

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
temoins ont signé avec nous. après lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

X Schindler — C C pasquet
Schindler
J C Guyot
Vi pasquet — J J Schindler
L. Poilleux
J F pasquet
S T Guyot
Mezières adjt

N° 2

Davin & Maury

Du samedi onze fevrier Mil huit cent quarante trois
à L'heure de Midi

Acte de Mariage de Toussaint Simon
Davin, cultivateur demeurant avec sa mère à Aubervilliers
rue aux Reines numéro quarante deux, ou il est né le
seize décembre mil huit cent dix sept agé de vingt cinq
ans un mois et vingt cinq Jours, fils majeur de Claude
Simon Davin décédé cultivateur agé de ~~vingt~~ cinquante
ans à Aubervilliers le dix huit mai mil huit cent quarante
deux et de Louise Alexandrine Boudier sa veuve agé
de cinquante deux ans ses père et mère ladite veuve Davin
a ce presente et consentante ——— d'une part.

Et

Et Dlle Marie Augustine Maury
Cultivateur demeurante chez son père à Aubervilliers
rue de Paris numéro Vingt où elle est née le neuf avril
mil huit cent Vingt cinq, agée de dix Sept ans dix Mois et
deux Jours, fille mineure de Edme Gabriel Christophe
Maury, Cultivateur agé de quarante ans, et de feu
françois Esmerie Bordier son Epouse, décédée
Cultivateur agée de quarante un ans à Aubervilliers
Vingt quatre Janvier Mil huit cent quarante deux ; ici p
et mère ledit Sieur Maury à ce présent et
Consentant. _____ d'autre part.

Les actes Préliminaires pour la promesse du préso
Mariage publiée en cette Mairie les dimanches Vingt neu
Janvier dernier, et cinq Février présent Mois à midi et
affiché aux termes de la loi ; Sans opposition
ceux des décès du père de l'époux et de la mère de l'épou
Les quels duement en forme il a été donné Lecture sur l
registres de l'état civil de cette Commune, ainsi que du
Chapitre Six titre cinq du Code civil Intitulé du Mariag
Aucune opposition n'étant survenue au présent Mari
Les Epoux présentes la Mairie ayant séparément dit
prendre en Mariage l'un Marie Augustine Mau
& l'autre Toussaint Simon Dorin. Nous
Jacques Mezières, adjoint au Maire de la Commune d
Aubervilliers avons prononcé au nom de la loi ; q fonc
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil
avons prononcé du nom de la loi que Toussaint
Simon Dorin, & Marie Augustine Maury
sont unis par le mariage. Le tout en presence de
Louis Toussaint Boudier charron agé de quarante
ans demeurant à la Courneuve oncle et parrain de l'épo
2° Louis Oberger Rentier agé de quarante trois ans
demeurant à Aubervilliers, oncle maternel par alliance
3° Jean Louis Bordier Rentier agé de Cinquante ans
demeurant à Aubervilliers oncle Maternel de l'épouse 4°

trois 95

Jean Louis Etienne Bordier, fromager agé de
Cinquante deux ans demeurant à Saint Denis oncle Maternel de l'épouse.
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
L'Epoux Nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le
recrutement de l'armée pour le canton de Saint Denis (Seine)
pour la classe de Mil huit cent trente sept.

Nous avons dressé le présent acte que les parties
et les témoins ont signé avec Nous excepté l'époux
et le second témoin qui ont déclaré ne savoir signer
de ce requis à près lecture faite.

Fait en la Mairie & Publiquement conformément à la loi.
Rayés huit mots nuls. approuvé

M A Maury
Sa Boudier Maury
Ch C
Le Boudier Jl Coudla
Coudla Mezieres
adjt

N° 3
Bonnissant
&
Doux

Du Lundi Treize Février Mil huit cent quarante
trois à Neuf heures du Matin

Acte de Mariage de Louis Médard
Bonnissant, Journalier, demeurant à Aubervilliers
rue du Moutier numéro cinquante huit, ou il est né le Seize
Janvier Mil huit cent quinze agé de Vingt huit ans et Vingt
sept Jours fils majeur de Jacques François Bonnissant Journa
agé de cinquante un ans demeurant à Aubervilliers rue de
Paris et de Marie Thérèse Thierry son Epouse Journalière
agé de Cinquante un ans demeurant à Saint Denis rue Compoise
ses père et mère a le présente et Consentant _____ d'une part

Et Dlle Espérance Louise Doux Journalière
demeurante à Aubervilliers rue du Moutier Numéro Cinquante huit
ou elle est Née le six Janvier Mil huit cent dix neuf, agée de
quatre ans un mois et sept Jours fille majeure de Simon
Doux ancien Cultivateur agé de Cinquante six ans résidant
ce Moment à L'hospice (de la Veillesse hommes) commune de Gen
(Seine) et de Marie Catherine Landry, son Epouse, revendeuse de
Légumes demeurante à Aubervilliers (Seine) rue Saint Denis
Numéro quatre agée de Cinquante quatre ans ses père et mère
Le dit Sieur Doux non présent, et dans L'incapacité de manifester
sa volonté ainsi qu'il résulte du Certificat délivré par Mr Vo
Médecin des aliénés, visé par le directeur du dit hospice et par le
Membre de la Commission administrative des hospices civils lequel
annexé au Registre secondes Minutes du present mariage ladite
Doux à ce présente et Consentante ——— d'autre part

Les actes actes Préliminaires sont: la promesse du présent
Mariage publiée en cette Mairie les dimanches huit et quinze
Janvier dernier à midi et y affichée aux termes de la loi, Les actes
des Naissances des époux et le Certificat ci dessus relaté, Desquelles
duement en forme il a été donné Lecture tant sur les registres de
L'état civil que sur la copie du Certificat représenté. Lecture a
egalement faite du chapitre six titre cinq du Code civil titre
du Mariage. aucune opposition au présent mariage
Nous ayant été signifiée Les époux présens en la Mairie
séparément déclaré à haute voix prendre en mariage
Espérance Louise Doux, & L'autre Louis Méd
Bonnissant. Nous Jacques Mezières adjoint au M
de la Commune D'Aubervilliers, faisant par délégation
fonctions d'officier de L'état civil avons prononcé au
de la loi que, Louis Médard Bonnissant, et
Espérance Louise Doux, sont unis par le mariage
Le tout en présence de 1° Louis Medard Bonnissant Journalier ag
de quarante trois ans demeurant à Aubervilliers oncle et parrain de l'
2° Jean Baptiste Rousselet, garde champêtre agé de quarante
ans demeurant à Aubervilliers oncle par alliance de l'époux
Paul Simon Doux Journalier agé de vingt six ans



demeurant à Aubervilliers frère aîné de l'épouse
4° et Louis Boudier Journalier agé de quarante sept ans
demeurant à Belleville oncle maternel par alliance et parrain de l'épouse
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les époux
L'Epoux Nous a déclaré et Justifié par la représentation d'un congé
définitif avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée
pour le Canton de Saint Denis (Seine) pour la class Mil huit cent trente cinq
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
temoins ont signé avec Nous excepté les père et mère de
L'Epoux L'Epouse, et la mère de l'épouse, qui ont déclaré
ne savoir signer de ce requis après lecture faite. /
Fait en la Mairie & Publiquement Conformément à la loi.

L M. Bonnissant L M Bonnissant

J B Rousselet Doux

L Boudier Mezières adjt

N° 4

Courché & Baker

Du Samedi Dix huit Fevrier Mil huit cent
quarante trois à L'heure de Midi

Acte de Mariage de Pierre Paul
Courché, Charretier, demeurant chez sa mère à
Aubervilliers rue de Paris numéro trois, Né à la chapelle
Saint Denis le vingt sept Juin Mil huit cent vingt un
agé de vingt un ans sept mois et vingt un Jours, fils
Mineur quant au Mariage de Charles Sylveste
Courché décédé Jardinier, agé de trente six ans à
la chapelle Saint Denis le quatorze aout mil huit cent
vingt cinq et de Rose Pierrette Genevieve Leconte, sa veuve
fruitière agée de quarante sept ans ses père et mère
Ladite veuve Courché à ce présente et Consentante d'une part

Et Dlle Marie Marguerite Antoinette

Baker, Journalière, demeurante à Aubervilliers rue aux reines numéro vingt trois, ou elle est née le dix-huit mai mil huit cent vingt trois, agée de dix neuf ans et neuf mois fille mineure de thomas Baker décédé cordonnier à Paris, neuvième arrondissement le huit Juillet mil huit cent trente un agé de quarante quatre ans, et de Michelle Thérèse Maury son Epouse, aussi décédée Journalière agée de trente six ans, à aubervilliers le cinq septembre mil huit cent trente trois, ses père et mère la dite future épouse assistée du sieur Jean Baker son frère + chargé de cette mission par délibération du Conseil de famille de la dite future, tenu sous la présidence de Mr Le Juge de paix de saint denis le trois février présent mois, le dit sieur Baker à ce présent a réitéré le consentement donné par le conseil de famille au présent mariage ——— d'autre part

+ Journalier agé de vingt six ans demeurant à aubervilliers rue du Moutier./

Renvoi approuvé

J a pillu

Lr courché

P. S. pinson

J Mezières adjt

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les dimanches vingt un janvier dernier et cinq fevrier present mois à midi et y affiché aux termes de la loi les actes des naissances des époux ceux des décès du père de l'époux, et des père et mère de l'épouse & l'expedition de la deliberation du conseil de famille sur retraite

Desquelles pieces duement en forme il a été donné lecture tant sur les actes représentés que sur les registres de l'état civil de cette commune, Il a été donné également lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée Les époux présens en la Mairie ayant déclaré séparement à haute voie prendre en mariage L'un Marie Marguerite Antoinette Baker, L'autre Pierre Paul Courché. Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la commune de aubervilliers faisant par délégation les fonctions de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Pierre paul Courché, et Marie Marguerite antoinette Baker sont unis par le mariage



Le tout en présence de 1° Louis Remy Courché Jardinier agé de quarante six ans demeurant à bercy oncle de l'époux 2° Pierre Elisabeth Pinson Jardinier, agé de quarante six ans demeurant à Pantin (Seine) parrain de l'époux 3° Louis Maury Journalier agé de quarante trois ans demeurant à aubervilliers oncle maternel de l'épouse 4° et Julien antoine Pillu fabricant de noir demeurant à Grenelle rue croix Nivert N° 11 agé de quarante neuf ans parrain de l'épouse

Tous quatre temoins qui ont declaré bien connaitre les époux Les parties et les quatre temoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi et en conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize, (vingt trois Juillet mil huit cent cinq.) Nous ont déclaré et affirmé que quoi qu'il connaissent bien les Epoux ils ignorent le lieu des décès des aieuls et aieules de l'epoux

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour le canton de saint denis (Seine) pour la classe de mil huit cent quarante un

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous excepté les époux la mère de l'époux le sieur Jean Baker, et le troisième temoin qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite fait en la Mairie & publiquement conformement à la loi./

Lr courché J a pillu

P. S. pinson

Mezières adjt

N° 5.

Petrus & Bonneau

Du dix huit Mars Mil huit cent quarante trois à cinq heures de l'après midi

Acte de Mariage de Charles Christophe Petrus, charretier, demeurant chez ses père et mère à aubervilliers rue de Paris numéro six, ou il est né le neuf septembre mil huit cent dix neuf agé de vingt trois ans six mois et neuf jours, fils mineur quant au mariage de Louisange

Petrus, Cultivateur, Journalier, agé de cinquante quatre ans
et de Marie Catherine Rose David son Epouse, Journa
agée de Cinquante sept ans ses père et mère à ce pré
et Consentante _____ d'une part

Et Dlle Marie Louise Bonneau,
Journalière, demeurante chez ses père et mère à Aubervilliers
rue aux Reines Numéro trente neuf ou elle est Née le dix sep
Février Mil huit cent Vingt deux, agée de Vingt un ans et un mo
fille majeure de Philippe Lazare Bonneau, Journalier agé
de soixante ans, et de Dame Justine Simone Doux son Epo
ses père et mère a ce présents et Consentants _____ d'autre pa

Les actes Préliminaires sont: la promesse du présent mariag
publiée en cette Mairie les dimanches Cinq et douze mars p
Mois à Midi et y affichée aux termes de la loi les actes des Publ
des époux, les quels dument en forme, il a été donné lecture des
Registres de cette commune ainsi que du chapitre dix, titre cin
du Code civil intitulé du Mariage, aucune opposi
N'étant survenue audit Mariage, Les époux présents en
Mairie ont déclaré séparément à haute voix prendre en
Mariage L'un Marie Louise Bonneau et L'au
Charles christophe Petrus; Nous Jacques Mi
adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers faisant
Délégation les fonctions d'officier de l'état civil en vertu
au nom de la loi que Charles christophe
Petrus, et Marie Louise Bonneau, sont
unis par le Mariage. Le tout en présence de
Louis Toussaint Petrus, Journalier, agé de trente trois ans
demeurant à Aubervilliers père aîné de l'époux
Charles christophe David Cultivateur agé de Cinquante
ans demeurant à Aubervilliers oncle Maternel de l'époux
2e Louis Guillaume Bonneau, Cultivateur, agé de quarante
ans demeurant à aubervilliers oncle paternel de l'époux
4e Pierre Irénée Cronat Cultivateur, agé de cinquante
ans demeurant à Crèteaux oncle maternel de l'Epou
Tous quatre Témoins qui ont déclaré bien connaître les

Le tout Nous a Justifié avoir satisfait a la Loi sur
l'Enregistrement de l'armée pour le Canton de Pantin (Seine)
pour la classe de Mil huit cent treize neuf

Nous avons dressé le présent acte que les parties
et les témoins ont signé avec nous excepté les époux les pères
et mères des Epoux et le troisième témoin qui ont déclaré
ne savoir signer de ce requis après Lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

L. Petrus  C. C. David

L. Meziers  Meziers
Off

TIMBRE ROYAL 1 f 25 c PARIS SEINE

N° 6

Chrétien
&
Demars

Du Mardi Dix huit Avril Mil huit cent quarante trois à L'heure de Midi

Acte de Mariage de Jean françois Chrétien Cultivateur, demeurant à Aubervilliers Rue du Moutier Numéro douze, ou il est Né le quatorze Septembre Mil huit cent Vingt agé de Vingt deux ans sept mois et quatre Jours fils Mineur ayant eu Mariage de Louis Nicolas Chretien décédé cultivateur à aubervilliers agé de quarante six ans le dix neuf Novembre Mil huit cent trente six, et de Marie Thérèse Gendarme sa veuve cultivatrice agée de quarante huit ans, demeurante à aubervilliers rue chapon Numéro deux, ses père et Mère, + Ladite Dame Veuve chrétien à ce présente et Consentante _____ d'une part

Et Dlle Marie Laurence Toussainte Demars, Cultivatrice, demeurante chez ses père et mère à Aubervilliers rue Saint maur Numéro trois, ou elle est Née le dix sept Juin Mil huit cent vingt six, agée de seize ans dix Mois et un Jour fille Mineure de Antoine Lucien Demars Propriétaire Cultivateur, agé de quarante cinq ans, et de Marie Geneviève Michelle Bonneau son Epouse Propriétaire

+ Veuf en premières Noces de Marie Thérèse Bonneau, décédé Cultivateur à Aubervilliers le neuf Février Mil huit cent quarante trois.
Renvoi approuvé
E Dernare
A L Demars
Meziers
Témoins

Cultivatrice, agée de quarante sept ans ses père et mère à ce présens et consentans. ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette mairie les dimanches, deux et neuf avril présent mois à midi à midi, les actes des naissances des époux ceux des décès du père et de la première femme de l'époux desquels actes duement en forme il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette commune il a été également donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage, aucune opposition n'étant survenue audit Mariage. Les Epoux présens en la mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage, l'un Marie Laurence Toussainte Demars et l'autre Jean françois Chrétien; Nous Jean Geneviève Mazier Lemoine Maire de la commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'Etat civil avons prononcé au nom de la loi que Jean françois Chretien, et Marie Laurence Toussainte Demars sont unis par le mariage. Le tout en présence de 1° Nicolas Michel Chretien Cultivateur agé de trente neuf ans demeurant à aubervilliers oncle paternel de l'Epoux 2° Charles françois David Journalier, cultivateur agé de trente un ans demeurant à aubervilliers beaufrère de l'Epoux 3° Jacques Mezières Propriétaire adjoint au Maire, agé de cinquante quatre ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel par alliance 4° Etienne Demars Rentier agé de soixante dix huit ans demeurant à Aubervilliers, aïeul paternel de l'Epouse. Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux. L'Epoux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de Mil huit cent quarante pour le canton de Saint Denis. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous excepté l'époux le premier et second temoins qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

Fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi.

M. L. Demars M. te gendarme

A. L. Demars

M. G. M. Boniveau Mezières

E. Demars

Lemoine maire

N° 7.

Maury & Petrus

Du samedi vingt deux avril Mil huit cent quarante trois à trois heures de l'après midi

Acte de Mariage de Edme Gabriel Christophe Maury, cultivateur demeurant à Aubervilliers rue de Paris numéro vingt, où il est né le six frimaire an onze, (vingt sept novembre mil huit cent deux) agé de quarante ans quatre mois et vingt cinq jours. fils majeur de Pierre Christophe Maury. décédé cultivateur à Aubervilliers le dix neuf thermidor an douze (trente un juillet mil huit cent quatre) et de Marie Michelle Bercière son Epouse, aussi décédée cultivatrice en cette commune le onze mai mil huit cent trente ses père et mère, et veuf en premières nôces de françoise Esmerie Bordier décédée cultivatrice à Aubervilliers le vingt quatre février mil huit cent quarante deux agée de quarante un ans. ——— d'une part

Et Dle Marie Nicolle Laurence Petrus Cultivatrice demeurante à Aubervilliers rue de Paris numéro six où elle est née le vingt huit mars mil huit cent treize, agée de trente ans et vingt quatre jours fille majeure de Louis Ange Petrus, cultivateur agé de cinquante ans, et de Marie Catherine Rose David son Epouse cultivatrice agée de cinquante huit ans ses père et mère, et veuve en premières nôces de Jean Baptiste Laurent hémet, décédé journalier. à Aubervilliers le vingt neuf juin mil huit cent quarante un agé de vingt trois ans. Lesdits sieur et Dame Petrus à ce présens et consentans ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: sont la promesse du présent Mariage publiée en cette mairie les dimanches deux et neuf avril présent mois a midi et y affichée aux termes de la loi, les actes des naissances des époux, ceux des décès des père et mère aïeux et aïeules, et de la première femme de l'époux, et celui du premier mari de l'Epouse desquels actes duement en forme il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette commune lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage. aucune opposition n'étant survenue audit mariage les Epoux présens en la Mairie ont séparément déclaré à haute

voix prendre en Mariage, L'un Marie Nicolle Laur
Petrus, & L'autre Edme Gabriel Christoph
Maury. Après quoi Nous Jacques Mezières adj
au Maire de la Commune D'Aubervilliers faisant par
délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, avons
prononcé au Nom de la loi que Edme Gabriel Christ
Maury & Marie Nicolle Laurence
Petrus, sont unis par le Mariage. Le tout en prés
1° des Sieurs Denis Benony Mercery, Grainetier agé de
quarante deux ans demeurant à Aubervilliers Beaufrère de l'épo
2° Pierre antoine chevalier, Cultivateur, agé de trente six
demeurant à Saint ouen Beaufrère de l'époux, 3°
Louis Toussaint Petrus Journalier, agé de trente trois ans
demeurant à Aubervilliers frère ainé de l'épouse 4°
Joseph Petrus aussi Journalier agé de vingt neuf ans
demeurant à Aubervilliers frère de l'épouse
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaitre les Epoux
Nous avons dressé le présent acte que les parties
Les temoins ont signé avec Nous excepté l'épouse les
pere et mère de l'épouse et le quatrième temoin
qui ont declaré ne savoir signer de ce requis ap
Lecture faite

Fait en la Mairie et publiquement Conformément a la loi

e g e Maury D B mercery

p a chevalier

l E petrus

Mezières adjt

Du Lundi vingt quatre Avril mil huit cent quarante
à l'heure de midi

Acte de Mariage de Pierre Nicol

N° 8

Levasseur & Bonneau

Levasseur, Journalier, demeurant avec ses père et mère à aubervilliers ruelle de la grande cour numéro dix, ou il est né le vingt mars mil huit cent seize agé de vingt sept ans, un mois et quatre jours, fils majeur de Jean Philippe Levasseur Journalier agé de cinquante cinq ans, et de françois Pierrette Bernard, son Epouse, Journalière, agée de cinquante cinq ans ses père et mère a ce présens et consentans

d'une part

Et Delle Louise Françoise Bonneau Journalière, demeurante chez ses père et mère à Aubervilliers rue charron numéro sept ou elle est née le vingt deux Juin mil huit cent vingt agée de vingt deux ans neuf mois et deux jours fille majeure de Etienne Bonneau Journalier agé de cinquante deux ans, et de Marie Louise Auvry son Epouse Journalière agée de quarante neuf ans ses père et mère a ce présens et consentans

d'autre part

Les actes Preliminaires sont: La promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie Les Dimanches vingt six mars dernier et deux avril présent mois à midi et y affichée aux termes de la loi, Les actes des Naissances des epoux, Desquels dûment en forme il a été donné Lecture sur les registres de l'état civil de cette Commune, Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage, aucune opposition n'étant survenue audit Mariage Les Epoux présens en la Mairie, ont déclaré séparément prendre en Mariage L'un ~~Mar~~ Louise Françoise Bonneau et L'autre Pierre Nicolas Levasseur. après quoi Nous Jacques Mezières, adjoint au Maire de la Commune D'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au Nom de la loi que Pierre Nicolas Levasseur, et Louise françoise Bonneau, sont unis par le Mariage, Le tout en présence des Sieurs 1°

Noël francois Louvat, Menuisier, agé de quarante neuf ans d
à Paris rue Saint Jacques numero vingt huit Cousin de l'
2e Jean francois Gendarme, Menuisier agé de soixante qu
ans demeurant à Auberviliers rue aux Ruines, Ami de l'
3e Pierre Bonneau, Menuisier, agé de soixante quatre
demeurant à Auberviliers rue Saint Maur ou le paternalité
4e et Louis Dominique Desprès, Cultivateur agé de
cinquante deux ans demeurant à Auberviliers ou le Maternel de
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien Connaitre les E
L'Epoux Nous a justifié avoir satisfait à la loi sur la Recrutem
de L'armée pour la Classe de Mil huit cent trente Six p
le Canton de Saint Denis (Seine)

Nous Avons dressé le présent acte que les parties et les t
ont signés avec Nous excepté les pere et mere des
qui ont déclaré ne Savoir signer de ce requis
Lecture faite.

Fait en la Mairie & Publiquement, Conformément à la lo

p le Sr Lesseur E.J Bonneau

Louvat J.B Gendarme p Bonneau

L. Dupuis Meziers adjt

N° 9

Lesseur & Demars

Du Samedi Vingt Neuf avril, Mil huit cent quarant
trois à L'heure de midi

Acte de Mariage de Louis Désiré
Lesseur, Cultivateur, demeurant avec ses pèr
mère à Auberviliers rue de Paris numéro Vingt d
ou il est né le cinq Juillet Mil huit cent dix neuf, agé d
Vingt trois ans Neuf mois et Vingt quatre Jours fils mi
quant au mariage de Jean Claude Lesseur, Cultiv
agé de soixante trois ans, et de Marie Marg
Demars son Epouse Cultivatrice agée de Soixa
un ans ses père et mère à ce présents et

Consentants — d'une part

Et Dlle Marie Marguerite
Demars, Cultivatrice, demeurant chez ses père et mère
à Auberviliers rue de Paris numéro Vingt trois ou elle est
née le Vingt Novembre Mil huit cent Vingt quatre, agée de
Dix huit ans cinq mois et neuf Jours, fille Mineure de Pierre
Laurent Demars Cultivateur agé de soixante ans et de
Marie Catherine Demars Cultivatrice agée de cinquante
huit ans, ses père et mère à ce présents et Consentants

— d'autre part.

Les actes Préliminaires sont: la promesse du présent
Mariage publiée en cette Mairie les Dimanches Deux et
Neuf avril présent mois à Midi et y affichée aux termes
de la loi Les actes des Naissances des Epoux desquels
Duement en forme il a été donné Lecture chez les Officiers
de L'état civil de cette Commune Lecture a été
également faite du chapitre six titre cinq du Code civil
institué du Mariage aucune opposition n'étant
survenue au dit Mariage, les Epoux présents en la
Mairie ont déclaré Séparément prendre en Mariage
L'un Marie Marguerite Demars et l'autre
Louis Désiré Lesseur, après quoi Nous Jacques
Mezières adjoint au Maire de la Commune de
Auberviliers, faisant par délégation les fonctions
d'officier de L'état civil avons prononcé au nom
de la loi que Louis Désiré Lesseur et
Marie Marguerite Demars sont unis
par le mariage Le tout en présence de 1° Les
Sieurs Pierre Christophe Claude Demars Cultivateur
agé de vingt sept ans demeurant à Auberviliers beau père de l'Epou
2e Nicolas Laurent Lesseur Cultivateur agé de trente neuf
ans demeurant à Auberviliers Beau père de l'Epoux
3e Nicolas Fleury père, Cultivateur agé de soixante
quatorze ans, demeurant à Auberviliers Voisin de l'Epoux
4e & Claude Nicolas Demars, Cultivateur, agé de

trente un ans demeurant à Aubervilliers frère de l'Epouse
Tous quatre Temoins qui ont déclaré bien connaitre les Epoux
L'Epoux nous à Justifié avoir satisfait à la loi sur
le recrutement de l'armée pour la classe de milhuit
trente neuf, pour le canton de Saint Denis (Seine)
Nous avons dressé le present acte que les parties et
temoins ont signé avec nous excepté les pères
Epoux et la mère de l'époux qui ont déclaré ne savoir signer de
Requis à près lecture faite
Fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi

Ld Levasseur M M Demars
M C Demars N Epivin
P C C Demars Nsecury
C N Demars Meziere adjt

N° 10

Soudet & Meunier

Du samedi six mai Milhuit cent quarante trois
à l'heure de Midi
Acte de Mariage de Philippe Joseph
Soudet, Marechal ferrant, demeurant chez ses père et
à aubervilliers rue du Moutier numéro neuf où il est né le
vingt deux Janvier Milhuit cent seize agé de vingt sept ans
trois mois et seize Jours, fils majeur de Jacques Soudet, ma
forgeron, agé de cinquante quatre ans, et de Marie Gen
Bonneau, son Epouse, sans profession, agée de cinquante
ans, ses père et mère à ce presens et consentant
d'une part

Et Dlle Marie Louise Rose Meunier
Couturière demeurante à Aubervilliers rue saint maur



numéro deux où elle est née le dix neuf Décembre mil huit
cent dix neuf, agée de vingt trois ans, quatre mois
et quinze Jours, fille majeure de Edme Jean
Meunier, Journalier, agé de cinquante cinq ans et de
demeurant à Aubervilliers rue de la Courneuve numéro trois et de
Marie Catherine Rosalie Morand sa première épouse, décédée
Journalière, agée de quarante un ans à Aubervilliers, le vingt un
aout mil huit cent vingt quatre ses père et mère, ledit sieur Meunier
à ce présent et consentant d'autre part.

Les actes Preliminaires sont: La promesse du présent
Mariage publiée en cette Mairie les dimanches deux et neuf
avril dernier à midi et y affichée aux termes de la loi les actes
des naissances des époux, celui du décès de la mère de l'épouse
desquels duement en forme il a été donné lecture sur les Registres
de l'état civil de cette commune; Lecture à été également faite
du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage
aucune opposition ne nous ayant été signifiée, les époux
presents en la Mairie ont séparement declaré à haute voix
prendre en Mariage l'un Marie Louise Rose
Meunier, & l'autre Philippe Joseph Soudet.
Après quoi Nous Jacques Mezières adjoint au Maire
de la Commune d'Aubervilliers, faisant par délégation les
fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au
nom de la loi que, Philippe Joseph Soudet,
& Marie Louise Rose Meunier, sont
unis par le Mariage. A l'instant les dits Epoux
nous ont déclaré qu'il est né d'eux, un enfant du sexe feminin
inscrit sous le numéro quatre vingt deux, des Registres de l'état civil
de cette commune à la date du vingt quatre Novembre milhuit
cent quarante sous les Prenoms de Estelle Marie Rose
fille naturelle de Marie Louise Rose Meunier, dit sieur
Philippe Joseph Soudet se reconnaissant en être le père et entendant
que ledit enfant soit légitimé par le present acte et par
l'effet de leur Mariage. Le tout en présence 1° des sieurs
Pierre Nicolas Soudet Maréchal forgeron agé de soixante
ans demeurant à aubervilliers oncle paternel de l'Epoux

2° Philippe Lazare Bonneau Cultivateur agé de soixante ans. demeurant à Aubervilliers oncle Maternel et parrain de l'épouse
3° Jean Louis Marand Cultivateur agé de cinquante six ans, demeurant à Aubervilliers oncle maternel de l'épouse
4° & Louis Napoléon Meunier, Journalier agé de trente un ans demeurant à Aubervilliers frère aîné de l'épouse
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent trente six pour le canton de Saint Denis (Seine)
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous excepté les pères et mères de l'Epoux le second et troisième temoin qui ont declaré ne sçavoir signer de ce requis après lecture faite.
Fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi
B p Soudet  m l r meunier
E. J. meunier  p. N. Soudet
L. N. meunier  Mezieres ad jt

N° 11

Titeux & Peignez

Du samedi six mai mil huit cent quarante trois à une heure de l'après midi.
Acte de Mariage de Auguste Alexandre Titeux, accordeur d'Instruments demeurant à Paris place des victoires numéro six, né à Renwez (Ardennes) le quinze décembre mil huit cent douze, agé de trente ans quatre mois et vingt un jours, fils majeur de Jean Baptiste Joseph Titeux, Cordonnier, agé de soixante deux ans, de Jeanne Elisabeth hudreaux son Epouse sans profession agée de cinquante sept ans, demeurant ensemble à Aubervilliers

onze 111

(aisne) ses père et mère, lesquels ont donné leur consentement au présent mariage par acte passé devant Me Gosset notaire Faudit Aubenton en présence de temoins le dix janvier dernier, enregistré le lendemain lequel nous a été remis duement en forme pour être annexé aux pièces du présent mariage ledit sieur Titeux père à ce présent intervenant son consentement et celui de son Epouse d'une part.
Et Delle Josephine Peignez, Couturière demeurante avec sa mère à Aubervilliers rue du moutier numéro quarante quatre, née à Eve (oise) le dix neuf mai mil huit cent vingt deux, agée de vingt ans onze mois et quatorze jours fille mineure de feu Jean Baptiste Peignez decedé Instituteur Communal agé de quarante six ans à Aubervilliers le vingt quatre mai mil huit cent trente trois, et de Marie Agnès Quantin sa veuve sans profession agée de soixante ans, ses père et mère ladite veuve Peignez a ce presente et consentante — d'autre part.
Les actes preliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie et en celle du troisième arrondissement de la ville de Paris les dimanches dix neuf et vingt six mars dernier, à midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition les actes des naissances des époux, et celui du décès du père de l'épouse, le consentement au présent mariage des père et mère de l'Epoux et le certificat de non opposition delivré par Mr le Maire du troisième arrondissement de la ville de Paris en date du vingt neuf mars dernier, desquelles pièces duement en forme il a été donné lecture tant sur les extraits representés que sur les registres de l'état civil de cette commune, lesquels actes après avoir été paraphés par les époux et nous, seront annexés au registre secondes minutes et deposés au greffe du tribunal civil de la Seine
Lecture a été egalement faite du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage. aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée, les Epoux présens en la Mairie ont séparement déclaré à haute voix prendre en mariage, l'un Josephine Peignez, et l'autre Auguste Alexandre Titeux, après quoi nous Jacques Mezières, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Auguste

Alexandre Liteux, et Josephine Peigne
sont unis par le Mariage. Lecture en présence des Témoins
l'hypolite Liteux accordeur d'Instrument, agé de
vingt deux ans demeurant à Paris rue des Moineaux N°6. frère de l'Epoux
2°. Antoine Carbonat, Marchand charcutier, agé de trente
six ans demeurant à Aubervilliers ami de l'époux
3°. Louis Alexandre Peigney Géomètre agé de vingt
ans demeurant à Aubervilliers frère aîné de l'épouse
4°. L. François Claude Carbonat, Epicier, agé de trente
six ans demeurant à Aubervilliers beau frère de l'Epoux
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
Nous avons dressé le present acte que les Epoux
et les autres parties et témoins ont signé avec nous
après lecture faite.
Fait en la Mairie et Publiquement Conformement à la loi
A. A. Liteux Peigney
J. B. J. Liteux m. et quantin.
L. Liteux A. Carbonat
L. A. Peigney Carbonat

Meziere
adjt

N° 12

Loisson
&
Maury

Du Lundi huit Mai Mil huit cent quarante trois à
L'heure de midi
Acte de Mariage de Louis Jean Bap
Constant Loisson, Journalier, chasseur au deuxie
Regiment d'Infanterie Legère en congé provisoire, Residant
chez sa mere à Aubervilliers rue de Flandre numéro neuf
il est né le dix neuf mai mil huit cent seize agé de Vingt
ans onze mois et dix neuf jours fils majeur de feu Lou
Pierre Simon Loisson decédé maçon agé de Vingt neuf
a Aubervilliers le Sept Janvier Mil huit cent Vingt quatre

de Marie Catherine Bonneau sa veuve Cultivateur
de quarante huit ans, ici pour elle épouse en
Noces de Jacques Perrier Cultivateur, dispensé
Ledit Sieur Loisson nous a justifié d'une autorisation de
Contracter Mariage delivrée par Mr Le Maréchal de camp Commandant
le département de la Seine en date à Paris du onze Fevrier mil huit
cent quarante trois, Laquelle autorisation sera annexée au Registre
des actes de mariage, Ladite Sieur Loisson aujourd'hui Epoux Perrier à
ce présente et consentante. ——— d'une part

Et Dlle Marie Geneviève Maury, Journalière
demeurante à Aubervilliers Rue du moutier Numéro Vingt deux ans
ou elle est née le Sept Fevrier mil huit cent quatorze agée de Vingt
neuf ans et trois mois fille majeure de feu Paul Maury
décédé Cultivateur agé de soixante quatorze ans, à Aubervilliers le
quinze Janvier mil huit cent quarante deux, et de Marie Nicole
Bordier sa veuve sans profession agée de soixante dix ans
demeurante en cette Commune rue Charron a ce présente
et consentante ——— d'autre part.

Les actes Preliminaires Contre la promesse de présent Mariage
publiée en cette Mairie les Dimanches Vingt six mars et
deux avril dernier à midi et y affiché conformément à la loi
les actes des Naissances des époux ensemble des décès des pères des
époux, et l'autorisation ci-présent Mariage ci-dessus relatée
Desquelles pièces dument enregistrées il a été donné Lecture tant
sur les Registres de l'état civil de cette Commune que sur
Les expédition représentée, Il a été également donné Lecture du
Chapitre Six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage
Aucune opposition au présent Mariage ne nous a jamais été
représentée Les époux présent en la Mairie ont séparément
déclaré à haute voix prendre en Mariage Lun Marie
Geneviève Maury et l'autre Louis Jean Baptiste
Constant Loisson, Après quoi Nous Jean Geneviève
Nicolas Lemoine, Maire de la Commune de Aubervilliers
faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons
prononcé au nom de la loi que Louis Jean

N° 13

Virgot
&
Petit

Baptiste Constant Poisson, & Marie Genevi
Maury, sont unis par le Mariage. De Lun
les époux nous ont déclaré qu'il est né De leur union un enfant de
sexe Masculin, inscrit sous le numéro dix des Registres de l'état
civil de cette Commune à la date du Vingt neuf Janvier mil
cent trente huit sous les Prénoms de François Constant
fils Naturel de Marie Geneviève Maury Le dit sieur Louis
Baptiste Constant Poisson se reconnaissant en être le pè
et Entendant que le dit enfant soit légitimé par le présen
acte et par l'effet de leur Mariage Le tout en presence
sieurs 1° Jacques Verrier, Cultivateur agé de Cinquante
trois ans demeurant à Aubervilliers Beau père de l'épou
2° Jean Baptiste Poisson Entrepreneur de Batiments
demeurant à Aubervilliers agé de quarante sept ans oncle
de l'Epoux, 3° Jean Baptiste Collin, Cultivateur, agé de soixante
ans demeurant à Crèvecœur Beau frère de l'épouse
4° & Louis Michel Benjamin Bordier Cultivateur, ag
de Cinquante cinq ans oncle maternel de l'épouse
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Ep
Nous avons dressé le présent acte que les parties et
témoins ont signé avec nous excepté l'épouse
ont déclaré ne savoir signer de ce requis après
Lecture faite.

Fait en la Mairie et Publiquement Conformément à la

Poisson Mc Bonneau

M N Bordier J. Verrier

J B Poisson L N B Bordier

B Colin

Témoins

Du Mardi seize Mai Mil huit cent quara
trois à sept heures du soir

Acte de Mariage de Joseph Victo
Virgot, Terrassier, demeurant à Aubervilliers rue d
Moutiers numéro douze Né à Moyenmeville (Oise) le Si

Thermidor an cinq, (quinze août mil sept cent quatre vingt dix sept) âgé de
quarante cinq ans et neuf mois fils majeur de Jean François Virgot cultivateur
âgé de soixante quatre ans, et de feue Marie Anne Victoire Leducq,
décédée Cultivatrice, âgée de trente sept ans à ledit Moyenmeville le
dix sept Février mil huit cent quatorze Lequel Virgot père a donné
son Consentement au présent Mariage par acte passé devant Me
Semel Notaire à Crécy (Oise) en presence de témoins le trente actidor
Enregistré le premier Mai par le Receveur lequel nous a été remis pour être
joint aux pièces du présent mariage, et Mr Joseph Victor Virgot d'une Part
Mlle Jeanne Justine Marie Madeleine Boussel sa première épouse, décédée Couturière à
Aubervilliers, âgée de quarante trois ans le quatorze Juillet
mil huit cent quarante deux ——— d'une part

Et Mlle Jeanne Petit, sans profession, demeurant
à Aubervilliers rue des Moutiers numéro douze, née à la Guiche Commune
de Longues (Cher) le quinze fructidor an sept, (dernier Septembre
mil sept cent quatre vingt dix neuf), âgée de quarante trois ans huit
mois et seize jours fille majeure de Louis Petit décédé Cultivateur
âgé de quarante ans audit Longues, le dix huit Messidor an neuf
Sept Juillet mil huit cent un) et de Mme Serreau aussi décédée
sans profession au hameau de la Guiche Commune de Longues, âgée
de soixante ans veuve en premières Noces de Louis Petit, et ensuite
de Louis Chapuis ; ses père et mère, ~~2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42

Minutes et déposée au greffe du tribunal civil de la Seine. Il a été également donné lecture du chapitre six titre cinq du Code civil Institué du Mariage. Aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée. Les époux présens en la Mairie et séparement déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Jeanne Petit, et l'autre Joseph Victor Virgot, après quoi Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Joseph Victor Virgot et Jeanne Petit sont unis par le Mariage. Le tout en présence des Sieurs N° Simon Thomas Guyot, Marchand charcutier âgé de trente six ans demeurant à Auberviliers ami de l'époux 2° françois Maurice Brillé marchand Boulanger âgé de vingt neuf ans demeurant à Auberviliers ami de l'époux 3° françois Brouchiroux garçon Marchand de vins âgé de trente cinq ans demeurant à la villette frère consanguin de l'épouse Le N° Jean Baptiste Gillet, Rentier depuis âgé de trente six ans demeurant à Paris beau frère de l'épouse Et Sieur Marguerite N° Jean Beaufrère de l'épouse demeurant à Paris beau frère de l'époux tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux Les parties et les quatre témoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi et en conformité de l'avis du Conseil d'Etat des quatre thermidor an treize (vingt trois Juillet mil huit cent cinq) Nous ont déclaré et affirmé que quoi qu'ils connaissent bien les époux ils ignorent le lieu des décès et le dernier domicile des aïeuls et aïeules de leurs époux. Nous avons dressé le présent acte que les parties les témoins ont signé avec Nous excepté l'épouse et le troisième quatrième témoins qui ont déclaré ne savoir de ce requis après lecture faite

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi
Rayés dix mots approuvé

J V Virgot

J C Guyot

Mezi

N° 125

Café
&
Guéret

Du Jeudi Vingt Sept Mai mil huit cent quarante trois à Lheure de midi

Acte de Mariage de Jean Café

ouvrier Raffineur demeurant a Ste Espère au hameau de Crève-cœur commune de la Courneuve (Seine) Née d'Auberviliers le à Dippach, Duché de Luxembourg (Belgique) le treize Mars mil huit cent vingt deux, âgé de Vingt un ans, Deux mois et quatorze Jours fils mineur quant au Mariage de Jean Café ouvrier Raffineur âgé de Cinquante ans et de Elisabeth Boscher Son Epouse Blanchisseuse âgé de quarante cinq ans ses père et mère à ce présens et consentans d'une part

Et Dlle Marie Laurence Guéret Couturière demeurante chez les père et mère à Auberviliers rue au Preins Numéro Cinquante deux ou elle est née le trente octobre mil huit cent vingt quatre, âgée de dix huit ans six mois et vingt six jours fille mineure de Honoré Jean Guéret, Fourrurier, âgé de Cinquante cinq ans, et de Marie Catherine Keutin, son Epouse Fourrurière âgée de Cinquante quatre ans ses père et mère à ce présens et Consentans d'autre part

Les actes Préliminaires sont la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie et en celle de la Commune de la Courneuve les deux dimanches sept et quatorze Mai présent Mois à midi et y affichée aux termes de la loi les actes des Naissances des époux, le Certificat de non opposition au présent Mariage délivré par M. Le Adjoint au Maire de la Courneuve en date du huit dix Mai présent mois, et Expédition de la traduction de l'acte de Naissance de l'époux écrit en allemand et traduit par Reinhart, Interprète traducteur Juré lesquelles pièces dument en forme et Legalisées. Il a été donné lecture tant sur les extraits représentés que sur les Registres de l'état civil de cette Commune, lesquelles après avoir été paraphés par les époux et Nous seront annexées au Registre seront déposées au Greffe du tribunal civil de la Seine Il a été également donné lecture du chapitre six titre cinq du Code civil institué du Mariage Aucune opposition

TIMBRE ROYAL 1f25 SEINE

N° 16

Duval
&
Chretien

au présent Mariage Ne nous ayant été signifié les époux prém
la Mairie ont separément declaré à haute voix prendre en M
L'un Marie Laurence Guéret, et l'autre Jean Cal
après quoi Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la C
D'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier d
L'état civil Avons prononcé au nom de la loi que Jean
Calé et Marie Laurence Guéret, sont u
par le mariage Le tout en présence des sieurs
Nicolas Thill, tabletier agé de quarante ans demeurant a
Belleville Barrière des trois couronnes n° 5 oncle paternel de l'Epou
2° Henry Godefroy Messedin, ouvrier Raffineur, agé de qua
cinq ans demeurant à Aubervilliers ami de l'Epoux, 3° Gilles
Nicolas Boudet Marechal ferrant agé de quarante neu
ans demeurant à crève cœur oncle paternel par alliance de l'ép
4°. & Paul Laurent Alexandre Cottinateur, agé
quarante cinq ans demeurant à Aubervilliers ami de l'Epo
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaitre les Epo
L'Epoux Nous a justifié avoir satisfait à la loi
le Recrutement de l'armée pour la classe de mil h
cent quarante deux pour le Canton de Saint Denis (
Nous avons dressé le présent acte que les parti
et les temoins ont signé avec nous excepté les
et Mère de l'époux. Les père et mère de l'Epoux la mère de l'épouse et
troisième et quatrième temoins qui ont déclaré ne savoir signer depuis après lecture fa
Fait en la Mairie et publiquement conformément à la

J Calé M L Guéret

h j guerck n thill

J Boudet Mezières
ad j.

agé de quarante trois ans
Six mois et vingt huit Jours,
Lavoir approuvé
C. D. Duval
Pour le Conseil Municipal
Mezières
ad j.

Du Samedi Trois Juin Mil huit cent quarante trois
à deux heures après midi

Acte de Mariage de Théodore Dominique Duval, Journalier, demeurant à Aubervilliers route de Flandre maison Myporte Né à Paris cinquième arrondissement le vingt neuf fructidor an treize (Seize septembre Mil huit cent cinq) agé de trente sept ans huit mois et dix sept Jours fils Majeur de Louis Dominique Duval, homme de Confiance, Et de Louis Marie Guéret sans profession demeuré à Paris rue du mont blanc Numéro Cinquante cinq et de Barrette Marie ayant aussi demeuré à Paris Rue Saint Sauveur Numéro deux tous deux absents de ces derniers domiciles depuis plus de dix ans sans donner de leurs nouvelles ni ce qui sont devenus ou s'ils sont décédés ainsi que le constate l'acte de Notoriété reçu par Mr Le Juge de paix du Deuxième arrondissement de Paris en date du seize mars dernier Enregistré le dix sept du même mois — lequel sera annexé au Registre des Actes de Mariages — D'une part.

Et De Marie Françoise Chretien, Journalière demeurant à Aubervilliers rue du Moutier Minière treize Née à Gonesse (Seine et oise) le quinze Brumaire an cinq, (Cinq Novembre Mil sept cent quatre vingt seize) fille Majeure de Nicolas Chretien Décédé Jardinier agé de Cinquante six ans, à Gonesse le vingt trois Mars Mil huit cent quinze, et de Nicole Gigot Son Epouse Maréchaire agée de quarante un ans aussi décédée audit Gonesse le deux Juin mil huit cent dix ses père et mère, et Sœur en premières Noces de Jacques Christophe Cousin aussi décédé Cordonnier, agé de quarante neuf ans, à Aubervilliers le trente un Octobre mil huit cent quarante un — D'autre part.

Les actes préliminaires sont: La promesse du prochain Mariage publiée en cette Mairie les dimanches quatorze et vingt un mai dernier à midi et y affichée aux termes de la loi sans oppos actes des Naissances des époux

Lacte de Notoriété cidessus relaté, Les actes de décès des
mère, et du premier Mari de l'épouse Desquelles pièces
en forme et Légalisées il a été donné lecture tant sur les
extraits représentés que sur les Registres de l'état civil
cette commune lesquels après avoir été paraphés par l'épo
et nous, l'épouse ayant déclarée ne savoir signer de ce requis
seront annexés au Registre secondes minutes et déposé
greffe du tribunal civil de la Seine Il a été également
lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du
Mariage. Aucune opposition audit Mariage n'étant
Les époux présens en la Mairie ayant déclaré à haute
prendre en Mariage L'un Marie françoise Chrétien
et L'autre Théodore Dominique Duval.
quoi Nous Jacques Mezières, adjoint au Maire
la commune D'Aubervilliers faisant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé
au nom de la loi que Théodore Dominique Du
et Marie françoise Chretien sont unis par
Mariage Le tout en présence des sieurs
Blery Léguillien, agé de cinquante huit ans demeurant
la villette rue de flandre N° 148. Maître Cordonnier, ami de l'épo
2° Nicolas Victor houlet Pernelle négociant agé de quara
trois ans demeurant à Paris rue Bourlabbé N° 39 ami de l'épo
3° Nicolas Michel Chretien Cultivateur agé de trente
ans demeurant à Aubervilliers frère aîné de l'épouse
& Jean françois Chretien Cultivateur agé de vingt deux ans
demeurant à Aubervilliers neveu de L'épouse
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître
Les Parties et les quatre temoins après avoir prêté en
le serment prescrit par la loi et en conformité de l'avis du
Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize (vingt trois
mil huit cent cinq) Nous ont déclaré et affirmé que quoi
qu'ils connaissent bien les époux ils ignorent le lieu du
domicile des père et mère de l'époux et celui de leurs déc
sils sont arrivés

Les

Seize 121

TIMBRE ROYAL 1.25 SEINE

mêmes parties et temoins ont sous le même serment
déclaré et affirmé que c'est par erreur si dans les
actes des Décès des père et mère de L'épouse 1° Le
père à été prénommé Nicolas Alexis au lieu de
Nicolas son seul et véritable prenom. et 2° La mère a aussi été
prenommée Nicole Pelagie Gigot, au lieu de Nicole son
seul et véritable prenom et qu'il y a identité de personnes
Nous avons dressé le présent acte que les parties et
les temoins ont signé avec nous Excepté L'Epouse, les
premier troisième et quatrième temoin qui ont déclaré ne savoir
signer de ce requis après Lecture faite.
Fait en la Mairie & Publiquement Conformement à la loi /.

C. D. Duval N. V. Houlet Pernelle

Mezières adjt

N° 16

Toutefert & Gaut

Du samedi Dix Juin Mil huit cent quarante trois
à six heures de L'après midi
Acte de Mariage de Pierre Louis Toutefert,
ouvrier maçon demeurant de fait à Aubervilliers rue charron
numéro premier et de droit chez sa mère à Larbroye, (oise) ou il est
né le Deux Juillet mil huit cent vingt deux, agé de vingt ans onze mois
et huit jours, fils mineur de Louis Toutefert, décédé Manouvrier agé
de cinquante quatre ans à Gillocourt (oise) le vingt neuf Janvier
mil huit cent trente neuf et de Marie Josephe Macret sa veuve
Journalière agée de cinquante neuf ans, demeurante audit
Larbroye (oise) à ce présente et consentante —— d'une part.
Et Dlle Marie Louise Gabrielle Gaut
Journalière, demeurante avec sa mère à Aubervilliers rue
charron numéro premier ou elle est née le Dix sept novembre
mil huit cent vingt quatre agée de Dix huit ans six mois et vingt
trois jours fille mineure de Pierre Germain Gaut décédé maçon

agé de trente un ans, à aubervilliers le quatre octobre mil
cent vingt six, et de Anne Alexandrine Vallet sa veuve,
Journalière agée de cinquante ans a ce présente et
consentante ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage
publiée en cette Mairie et en celle de la commune de Larbroye les
dimanches vingt un et vingt huit mai dernier a midi et y affiché
termes de la loi sans opposition, les actes des naissances des époux
ceux des décès de leurs pères et le certificat de non opposition
délivré par Mr le Maire de la commune de Labroye le trente un mai
Lesquels actes dûment en forme et légalisés il a été donné lecture
tant sur les extraits représentés que sur les Registres de l'état civil
de cette commune, lesquels après avoir été paraphés par l'épouse et
seulement, l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce requis seront
annexés au Registre secondes minutes et déposés au greffe du
tribunal civil de la Seine. Il a été également donné lecture du chapitre
six titre cinq du code civil intitulé du Mariage. aucune opposition
au présent Mariage, ne nous ayant été signifiée. Les Epoux présents
en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre
Mariage l'un ~~Pierre~~ Marie Louise Gabrielle
Gaut. & l'autre Pierre Louis Toutefert, après
quoi Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de
la commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi
que Pierre Louis Toutefert & Marie Louise
Gabrielle Gaut, sont unis par le Mariage. Le tout en présence
des sieurs, 1° Pierre Narcisse Toutefert, maçon agé de vingt
sept ans demeurant à Gentilly (Seine) frère aîné de l'époux
2° Jean Louis Toussaint Duchauffour cultivateur agé de
quarante un ans, demeurant à Aubervilliers oncle maternel de l'épouse
3° André Delobelle Journalier agé de quarante cinq
ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel par alliance
4° et Guillaume Denis Boudier, Journalier agé de trente huit
demeurant à Aubervilliers parrain de l'épouse
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les époux



L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement
de l'armée pour la classe de mil huit cent quarante deux pour
le canton de Noyon (oise).

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins
ont signé avec nous excepté les mères des Epoux, l'époux
les deuxième et quatrième temoins qui ont déclaré ne savoir
signer de ce requis après lecture faite./.

Fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi./.

Ml g gaut pr toutefort

A Delobelle

Mezières
adjt

N° 17

Bordier & Thibault

Du samedi vingt neuf juillet mil huit cent quarante
trois à l'heure de midi

Acte de Mariage de Louis Toussaint
Bordier, cultivateur demeurant à Aubervilliers rue charron
numéro seize, ou il est né le six fructidor an dix, (vingt quatre
aout mil huit cent deux) agé de quarante un ans onze mois
et cinq jours, fils majeur de Jean Baptiste Louis Bordier
cultivateur, agé de soixante six ans, et de Marie Catherine
Bordier son Epouse, cultivatrice agée de soixante cinq ans
demeurant ensemble à Aubervilliers, ses père et mère, et veuf
en premières noces de Marie Catherine Degrave, décédée
cultivatrice agée de trente cinq ans, à Aubervilliers le quatre
février mil huit cent quarante deux, lesdits sieur et dame
Bordier à ce présens et consentants ——— d'une part

Et Dle Madeleine Victoire Thibault,
revendeuse de légumes demeurante à Aubervilliers
rue du moutier numéro treize ou elle est née le neuf
messidor an six, (vingt sept juin mil sept cent ~~six~~
quatre vingt dix huit,) agée de quarante cinq ans un
mois et deux jours, fille majeure de françois claude

Louis Thibault, horloger, agé de soixante dix sept ans
demeurant à aubervilliers, et de feue Marie Madeleine
Boucher décédée sans profession agée de soixante douze
ans, à aubervilliers le vingt neuf octobre Mil huit cent
trente six, Ses père et mère, et veuve en premières noces de
Louis christophe Nouveau, décédé cultivateur agé de
quarante quatre ans, à aubervilliers le treize août
mil huit cent quarante deux, Ledit sieur Thibault à
present et consentant _____ d'autre part.

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent
mariage publiée en cette mairie les dimanches seize et
vingt trois Juillet présent Mois à midi et y affiché aux
termes de la loi, Les actes des naissance des Epoux les
des décès de la Mère de l'Epouse et de celui des décès de la
première femme de l'Epoux et du premier Mari de l'Epouse
Desquelles pièces duement en forme il a été donné lecture
sur les Registres de l'état civil de cette commune. Il a
été également donné lecture du chapitre six titre cinq
du code civil Intitulé du mariage, aucune opposition
au présent mariage ne nous ayant été signifiée
Les Epoux présens en la Mairie Ayant déclaré vouloir
vouloir se prendre en mariage L'un Madeleine
Victoire Thibault & l'autre Louis Toussaint
Bordier, Nous Jacques Mezières adjoint au
Maire de la commune d'Aubervilliers faisant
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil
avons prononcé au nom de la loi que Louis
Toussaint Bordier, et Madeleine Victoire
Thibault, sont unis par le mariage Le tout en
présence de 1° Pierre Louis Bordier cultivateur agé de
quarante deux ans demeurant à aubervilliers frère aîné de l'époux
2° Jean antoine Nicolas David cultivateur, agé de soixante
cinq ans demeurant à aubervilliers beau frère de l'époux
3° Louis Laurent Cousin cultivateur agé de quarante
huit ans demeurant à aubervilliers Cousin Germain de l'époux

4° & Charles Baptiste Minj, cultivateur agé de
quarante huit ans demeurant aubervilliers témoins
Tous quatre témoins qui ont déclaré leur connaître

Nous avons dressé le présent acte que les
parties et les témoins ont signé avec Nous
Excepté le premier et le troisième témoin qui ont déclaré ne
savoir signer de ce requis après lecture faite.

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

C. Bordier Mx Thibault
J. B. Bordier M.C. Bordier
F. C. L. Thibault J. A. N. David.
C. B. Minj
Mezières adjt

Dijon Août 825

TIMBRE ROYAL 1.25 SEINE

N° 18

Roche & Bordier

Du Mardi premier août, Mil huit cent quarante
trois, à onze heures du matin

Acte de Mariage de Jean Nicolas
Robert Roche, Garde moulin, demeurant à Bugny
(Seine) né à Ecouen (Seine et oise) le trente Mai mil huit cent Dix
agé de trente deux ans, Deux mois et Deux Jours, fils majeur de
Hippolite françois Roche, Maçon agé de soixante sept ans
demeurant à Ecouen, et de feue Marie Augustine Maillard
décédée son Epouse, et sa profession, à Ecouen le neuf mai mil
huit cent quinze, agée de trente huit ans, ses père et mère
ledit sieur Roche à ce présent et consentant. _____ d'une part.

Et D^lle Geneviève Prudence Bordier
Epicière demeurante à Aubervilliers rue aux Veines Numéro
Vingt sept ou elle est née le quatre avril mil huit cent huit
agée de trente quatre ans, trois mois et Vingt six Jours, fille

majeure de Jean Baptiste Bordier, maçon agé de soix
quatre ans, et de Genevieve Surier Son Epouse sans profes
agée de Cinquante Sept ans, ses père et mère demeurant en
à la Villette ; et Veuve en premières Noces de Michel Mar
décédé ouvrier Raffineur, agé de trente neuf ans, à la Villett
Vingt Sept mai Mil huit cent quarante un, Les dits Jean
Bordier à ce present et Consentans ——— d'autre pa
Les actes Préliminaires sont: la promesse du present mari
publiée en cette Mairie, et en celle de la Commune de B
les dimanches Onze, et Vingt trois Juillet dernier à mid
y affichée aux termes de la loi, les actes des naissan
des epoux, ceux des décès de la Mère de l'époux, et du
Mari de l'Epouse, et le Certificat de non opposition d
par Mr Le Maire de la Commune de Bugny, le Vingt Sep
Juillet dernier, Desquelles pièces duement en forme, la
donné Lecture tant sur les Registres de l'état civil de
Commune que sur les extraits représentés lesquels ap
avoir été paraphés par les epoux et Nous, seront annexé
Registre des secondes Minutes et déposé au greffe du tribu
civil de la Seine, Lecture a été également faite du chap
six titre Cinq du code civil intitulé du Mariage, aucu
opposition au présent mariage ne Nous ayant été sig
Les Epoux présens en la Mairie, ont séparément d
à haute voix prendre en Mariage l'un Genevi
Prudence Bordier & l'autre Jean Nicolas
Robert Roche après quoi Nous Jacques
Mezières, adjoint au Maire de la Commune d'Auber
faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état
avons prononcé au nom de la loi que Jean Nicolas
Robert Roche, et Geneviève Prudence Bord
sont unis par le Mariage, Le tout en présence de
Jacques Simon Durat Meunier agé de quarante hu
ans demeurant à Bugny (Seine) ami de l'épo
2° Christophe Fleury Cultivateur, agé de soixan
dix ans, demeurant à Aubervilliers ami de l'épou
3° Jacques Fillet propriétaire agé de soixante cin

Dijon 1127

ans demeurant à Aubervilliers ou le paternel quarante un
2° Louis Nicolas Surier Cultivateur agé de quarante
dix demeurant à Crasecourt ou Maternel de l'Epouse
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins
ont signé avec Nous Jacques Mezière Adjoint des Epoux, et témoins
qui a déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture fait
fait en la Mairie et Publiquement conformément à la loi
J P R Roche J Vo Cordier
J B Bordier J Surier
J. S. Duval C Flewriy
J J Fillet
S L Surier

Mezière adjt

N° 19
Bordier & Mezière

Du Samedi Cinq Août Mil huit cent quarante trois à l'heure de Midi
Acte de Mariage de Paul Désiré Bordier, Cultivateur demeurant chez son Père à Aubervilliers rue aux Ours numéro quarante deux où il est né le Vingt Sept Janvier Mil huit cent vingt un agé de Vingt deux ans Sept mois et huit Jours fils mineur quant au mariage de Louis Michel Benjamin Bordier, Cultivateur, et Conseiller Municipal agé de cinquante cinq ans, et de Marie Anne Geneviève Petit sa première Epouse, décédé en cette Commune le Vingt deux mai Mil huit cent trente deux Cultivateur, agé de quarante trois ans, ses père et mère, Ledit Sieur Bordier, à ce présent et consentant ——— d'une part.
Et

Et Delle Louise Rosine Mezière, cultivat[illegible]
demeurante avec sa mère à Aubervilliers rue aux [illegible]
numéro trente six, où elle est née le Douze octobre [illegible]
huit cent vingt quatre, agée de dix huit ans neuf mois et vin[illegible]
trois jours, fille mineure de Louis Charles Mezière, décédé
cultivateur, agé de quarante ans, à Aubervilliers le huit a[illegible]
mil huit cent trente un, et de Thérèse Désirée Louise
Rouasse, sa veuve, journalière agée de cinquante cinq a[illegible]
ses père et mère, la dite veuve Mezière à ce présente et consen[illegible]
d'autre pa[illegible]

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent
mariage publiée en cette Mairie les dimanches, seize
vingt trois Juillet dernier à midi et y affichée
termes de la loi Les actes des naissances des époux
ceux des décès des mères des époux, et du père de
l'épouse desquelles pièces duement en forme il a été
donné lecture sur les registres de l'état civil de cette
commune. Lecture à été également faite du chap[illegible]
six titre cinq du code civil intitulé du Mariage, au[illegible]
opposition audit mariage ne nous ayant été sig[illegible]
Les époux présens en la mairie ont séparément
déclaré à haute voix prendre en mariage, l'un Lo[illegible]
Rosine Mezière, & l'autre Paul Désiré
Bordier, après quoi Nous Jacques Mezières a[illegible]
adjoint au Maire de la commune d'Aubervill[illegible]
faisant par délégation les fonctions d'officier [illegible]
l'état civil avons prononcé au nom de la loi que
Paul Désiré Bordier, & Louise Rosi[illegible]
Mezière sont unis par le mariage. Le tout
présence de 1°. Laurent Nicolas Bordier cultivat[illegible]
agé de vingt sept ans demeurant à la Courneuve frère de l'é[illegible]
2° Nicolas Christophe Demars cultivateur agé de
quarante ans demeurant à Aubervilliers Beau frère de l'é[illegible]
3° Louis Mezière cultivateur agé de quarante qu[illegible]
ans demeurant à Aubervilliers ou le paternel de l'épou[illegible]
4° et Nicolas Philippe Gendarme cultivateur agé quarante



ans demeurant à Aubervilliers Beau frère de l'épouse
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
L'époux nous a déclaré et justifié avoir
satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la
classe mil huit cent quarante un, pour le canton de St Denis (Seine)
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
témoins ont signé avec nous excepté la mère de l'épouse et le
troisième témoin qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.
Fait en la Mairie, et publiquement conformément à la loi.

P. D. Bordier
L R Mézière L M B Bordier
nl Bordier N. C Demars
N P Gendarme

Mezière
adj.

N° 20.

Bordes & Bonard.

Du samedi dix neuf aout mil huit cent quarante
trois à l'heure de midi.

Acte de Mariage de Louis Nicolas
Bordes, Maître serrurier, demeurant à Paris rue
Jeannisson numéro cinq, né en cette commune le vingt huit
septembre mil huit cent quatorze, agé de vingt neuf ans,
dix mois et vingt un jours fils majeur de feu Louis Nicolas
Bordes, décédé serrurier, à Aubervilliers le trente un aout
mil huit cent trente cinq agé de quarante huit ans et de Madeleine
Adelaide Huot sa veuve demeurant en cette commune sans profession
agée de cinquante quatre ans, ses père et mère, ladite Dame
veuve Bordes à ce présente et consentante d'une part.

Et Delle Louise Virginie Bonard, blanchisseuse
de linge fin, demeurante chez son père à Aubervilliers rue

du Moutier numéro vingt quatre; ou elle est née le sept septem[illegible]
mil huit cent vingt cinq, agée de dix sept ans onze mois et douze [illegible]
fille mineure de Ulisse Désiré Bonard, Entrepreneur de Batimen[illegible]
Conseiller Municipal, agé de quarante trois ans, et de Jeanne Virginie
Gagnage sa première épouse, décédée couturière agée de trente ans à
aubervilliers le vingt un aout mil huit cent trente un, ses père et mère
le dit Sieur Bonard a ce présent et consentant ——— d'autre p[illegible]

Les actes preliminaires sont la promesse du présent mariage publi[illegible]
en cette Mairie les Dimanches trente Juillet dernier, et six aout [illegible]
mois, et en celle du deuxième arrondissement de la ville de Paris les [illegible]
six et treize du dit mois d'aout à midi et y affichée aux termes de [illegible]
loi, les actes des naissances des époux, ceux des décès du père de l'épo[illegible]
et de la mère de l'épouse, desquels actes duement en forme il [illegible]
été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette comm[illegible]
ainsi que du certificat de non opposition delivré par Mr [illegible]
au Maire du deuxième arrondissement de la ville de Paris, le [illegible]
aout present mois lequel après avoir été paraphé par les epoux et [illegible]
sera annexé au registre secondes minutes, et deposé au greffe d[illegible]
tribunal civil de la seine. Il a été egalement donné lecture du [illegible]
six titre cinq du code civil intitulé du Mariage. Les Epoux prés[illegible]
la Mairie ont separément déclaré a haute voix prendre en
Mariage l'un Louise Virginie Bonard & l'autre
Louis Nicolas Bordes. Après quoi nous Jacque[illegible]
Mezières adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers
faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil a[illegible]
prononcé au nom de la loi. que Louis Nicol[illegible]
Bordes & Louise Virginie Bonard sont
par le Mariage. Le tout en présence de 1° [illegible]
Etienne Victor Bordes Maître serrurier, agé de trente a[illegible]
demeurant à aubervilliers frère ainé de l'époux
Desiré Durand Maçon agé de trente deux [illegible]
demeurant à aubervilliers beau frère de l'ép[illegible]
3° Denis Louis Bonard Maître maçon agé de [illegible]
cinq ans demeurant à aubervilliers aïeul paternel de l'Epo[illegible]
4° & Louis Benjamin Bonard, maçon agé de qu[illegible]



ans demeurant à aubervilliers oncle paternel de l'épouse
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
Les parties et les temoins après avoir preté en nos mains le serment
prescrit par la loi En conformité de l'avis du conseil d'Etat du trente
mars mil huit cent huit nous ont affirmé que c'est par erreur si dans
l'acte de naissance de l'époux sa mère a été prenommée Marie
Adelaïde au lieu de Madeleine Adelaïde ses veritables
prénoms et qu'il y a identité de personne.
Le époux nous a justifié avoir satisfait a la loi sur le recrutement
de l'armée pour la classe de mil huit cent trente quatre pour
le canton de Saint Denis (Seine)
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont
signé avec nous excepté la mère de l'époux qui a déclaré ne
savoir signer de ce requise après lecture faite. /.
fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi /.

L. N. Bordes — L. V. Bonard
a d Bonard
E. V. Bordes — D. J. F. Durand
D. L. Bonard — E. B. Bonard
Mezières
adjt

N° 21
Pasquet & Mezière

Du Lundi vingt un Aout Mil huit cent quarante trois à
l'heure de midi
Acte de Mariage de Vincent Toussaint Pasquet
Maçon, fusilier au quarante neuvième Regiment de ligne en
congé provisoire residant chez son père à aubervilliers
rue du Moutier numéro seize ou il est né le vingt cinq Mai
mil huit cent seize, agé de vingt sept ans deux mois et vingt
six jours, fils majeur de Vincent Irené Pasquet, maçon

agé de cinquante sept ans, et de feue Marie Catherine Guy
Son Epouse décédée Marchande de vins, à Aubervilliers agée de cinq
Neuf ans, à Aubervilliers le trente octobre Mil huit cent trois
L'époux Nous a Justifié d'une autorisation de Contracter Mariage
par Mr Le Maréchal de Camp Commandant le département de la
en date à Paris du onze février dernier laquelle autorisation a été
Jointe au dossier du présent Mariage, Ledit Vincent Sasquet père a
et Consentant ——— d'une part

Et Dlle Madeleine Henriette Mezière,
Blanchisseuse de Linge fin demeurante avec sa mère à
Aubervilliers rue charron numéro trois ou elle est née le cinq
Mil huit cent vingt cinq agée de dix huit ans Six mois et vingt
fille mineure de Théodore Mezière, Journalier agé de trente
neuf ans demeurant à Aubervilliers rue de Paris numéro trois, et
Marie Henriette Degrave, Blanchisseuse de Linge fin agée de
quarante ans aujourd'hui Epouse dudit Etienne Godin, Serrurier
Ledit Théodore Mezière à donné son Consentement au présent Mariage
par Acte passé devant Me Jahan Notaire à Aubervilliers assisté
de Temoins le dix février dernier, Enregistré à Saint Denis le treize
dudit mois de février, Lebrevet original dudit Consentement Nous a
Remis pour être annexé avec pièce au présent Mariage. Ladite Ma
Godin Mère de l'époux présente et réitérant le Consentement donné
par le consentement donné par les dits Mezière, elle Consentant
également. ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent
Mariage publiée en cette Mairie les dimanches vingt
et trente Juillet dernier à Midi et y affichée aux termes de la
les actes des naissances des époux, celui du décès de la mère de
le Brevet original du Consentement du père de l'époux, & l'acte
aussi Sasquet de Contracter Mariage délivré par Mr le Maréchal
Camp Commandant le Département de la Seine, Desquelles pi
dûement informé il a été donné Lecture tant des dites pi
de l'état civil de cette Commune que des expéditions exprès
lesquelles après avoir été par l'époux lecture et Nous, Ma

ayant été lu et relu en Notre bureau de carreaux, Seront inscrits au
Registre Secondes minutes et déposés au greffe de
civil de la Seine. Il a été également donné lecture
chapitre Sixième titre cinq du code civil intitulé du
Mariage, Aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant
été signifiée, Les Epoux présents en la Mairie ont respectivement
déclaré à haute voix prendre en mariage, L'un Vincent Toussaint
Sasquet, et l'autre Madeleine Henriette Mezière,
après quoi Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la
commune d'Aubervilliers, faisant par délégation les fonctions de
officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que
Vincent Toussaint Sasquet, et Madeleine Henriette
Mezière sont unis par le mariage. Lecture faite de l'
Jean François Lasal Sasquet, Propriétaire agé de soixante
trois ans demeurant à la chapelle Saint Denis ouche paternel de l'époux
2° Jules Edouard Schinsler, orfèvre, agé de vingt six
ans demeurant à Aubervilliers Beau frère de l'époux
3° Etienne Godin, Serrurier Coiffeur, agé de quarante
deux ans demeurant à Aubervilliers Beau père de l'époux
4° Jean Toussaint Degrave, Cultivateur agé de quarante
quatre ans demeurant à Aubervilliers ouche maternel de l'époux
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
Les parties et les témoins après avoir persisté en Nos Mains le serment prescrit par
la loi en Conformité de l'avis du Conseil d'état du trente mars Mil huit cent
huit, Nous avons déclaré et affirmé que c'était par erreur et dans l'acte de Naissance
de l'Epoux sa Mère n'a été prénommée que Catherine, au lieu de Marie Catherine
ses véritables prénoms, et par l'époux et tous lorsqu'il y a identité de personne
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé
avec Nous excepté l'époux qui a déclaré ne savoir signer de
ce requis après Lecture faite.
Fait en la Mairie et Publiquement Conformément à la loi.

Mr h mezière Vincent pasquet pus que
Mr Degrave Schinsler Godin
et Degrave

Mezière
adjt

N° 22.

Demars
&
Legendre

Du Mercredi Vingt trois Aout Mil huit cent quarante
à Lheure de Midi

Acte de Mariage de Louis Pierre Christophe
Demars Cultivateur demeurant à Aubervilliers rue Charron
numéro treize, ou il est né le treize Germinal an treize, (
Avril mil huit cent cinq) agé de trente huit ans, quatre mois
Jours, fils majeur de Jacques Christophe Demars sans profe
agé de soixante huit ans demeurant en cette Commune et de
Marie Eugène Lebon son Epouse décédée Journalière âgée
soixante dix ans à Aubervilliers le Dix Sept novembre Mil
huit cent trente six, ses père et mère et veuf en premières
de Louise Josephine Cousin décédée son Epouse, cultivateur
agée de trente cinq ans à Aubervilliers, le Dix huit Juin Mil
Cent quarante trois, Ledit Sieur Demars père à Cepré
et consentant _____ d'une pa

Et Delle Marie Jeanne Veronique Leg
Cultivatrice, demeurante avec ses père et mère à Aub
rue Charron numéro dix neuf ou elle est née le quatorze
mars mil huit cent vingt deux, agée de vingt un ans cin
et neuf Jours fille majeure de Pierre Nicolas Legend
Cultivateur âgé de quarante cinq ans et de Marie Cat
Marie son Epouse Cultivatrice agée de quarante sept
ses père et mère Les dits Sieurs et Dame Legendre à Lepou
et consentant _____ d'autre pa

Les actes préliminaires sont: la promesse du prése
mariage publiée en cette Mairie les dimanches dix et trei
avant présent Mois à Midi, et y affichée aux termes de la
Les actes des naissances des époux ainsi que des Dites de la mè
de l'Epoux, et de la première femme de celle époux Les
actes dument en forme Lecture étant donné Lecture de
Registres de l'état civil de cette Commune, aucune oppo
n'a précédent mariage ne nous ayant été signifiée de
présens en la Mairie ayant déclaré a haute v
prendre en Mariage. L'un Marie Jeanne
Veronique Legendre, et l'autre Louis Pierre Ch

+ il a été également donné lecture du chapitre dix huit cent cinq du Code civil intitulé du Mariage

LPC Demars
M^e Legendre
Demarsin
L. B. Bordier
N^s f Marie
A Legendre
Meziere
adjt

135

Demars. Après quoi Nous Jacques Vingt et Meziere adjoint au Maire de la Commune D'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons déclaré au nom de la loi que Louis Pierre Christophe Demars et Marie Jeanne Veronique Legendre, sont unis par le Mariage Lequel en présence des Sieurs 1° Louis Pierre Bordier, Cultivateur, agé de soixante douze ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel et parrain de l'époux 2° Nicolas Michel Demars, Rentier agé de soixante huit ans demeurant à Aubervilliers oncle de l'époux 3° Nicolas François Marin Cultivateur, agé de quarante cinq ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel de l'époux 4° & Antoine Legendre Journalier agé de cinquante cinq ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'épouse Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous excepté Lepère des Epoux et la Epouse qui ont déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite Fait en la Mairie et Publiquement Conformément à la loi.

LPC Demars L m^ye
Demarsin Legendre
L. B. Bordier. N^s Demars
N^s f Marie A. Legendre
Meziere
adjt

Du Lundi Vingt huit Aout Mil huit cent quarante trois à onze heures du Matin

Acte de Mariage de Nicolas Christophe Claude Demars, Cultivateur demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers

N° 23

Demars & Bonneau

Rue charron numéro vingt ou il est né le cinq Jui[illegible] mil huit cent vingt trois, agé de vingt ans deux mois et vingt trois jours, fils mineur de Nicolas Demars Propriétaire Cultivateur, Membre et Secrétaire du Conseil municipal de cette commune, agé de quarante quatre ans, et de Marie Louise Elisabeth Pingard son Epouse, Propriétaire et Cultivatrice, agée de quarante cinq ans ses père et mère Lesdits Sieur et Dame Demars à ce présens et consentans —— d'une p[illegible]

Et Dlle Louise Sophie Bonneau Cultivatrice demeurante avec ses père et mère à Aubervilliers rue de flandre numéro quatre ou[illegible] est née le vingt fevrier mil huit cent vingt cinq, agée de dix huit ans six mois et huit jours, fille mineure de Laurent Nicolas Bonneau, Propriétaire Cultivateur Membre du conseil municipal de cette commune agé de cinquante trois ans, et de Marie Nicolle Geneviève Poisson son Epouse, Propriétaire Cultivatrice agée de cinquante cinq ans ses père et mère; Lesdits Sieur et Dame Bonneau à ce présens et consentans —— d'autre p[illegible]

Les actes Preliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les dimanches trente Juillet dernier et six aout présent mois a midi et y affichée aux termes de la loi, les actes des Naissances des Epoux, Desquels actes duement en forme il a été donné lecture sur les Registres de l'état civil de cette [illegible] il a été également donné Lecture du chapitre six titre du Code civil intulé du Mariage. Aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée, les Epoux présens en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage; L'un Louise Sophie Bonneau, et l'autre Nicolas Christophe Claude Demars. Nous Jean Geneviève Nicolas



Vingt quatre

TIMBRE ROYAL 1f 25c SEINE

Lemoine, Maire, de la commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que, Nicolas Christophe Claude Demars, & Louise Sophie Bonneau, sont unis par le Mariage. Le tout en présence de 1° Louis charles Demars Propriétaire agé de cinquante un ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'Epoux 2° Christophe Alexandre Pingard, Cultivateur, agé de cinquante un ans demeurant à Aubervilliers oncle Maternel de l'Epoux 3° Nicolas Alexandre Poisson, Rentier, agé de quatre vingt deux ans demeurant à Aubervilliers aïeul Maternel de l'Epouse 4° & Louis Antoine Pingard, Cultivateur, agé de cinquante ans demeurant à Aubervilliers oncle paralleaire de l'Epouse Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi./.

N. C. C. Demars L. S.

N. Demars M L Epingard

Bonneau

N L Bonneau

m n y poisson

L C Demars A C Pingard

L A Pingard N. A. Poisson

Lemoine

N° 24

Demars & Mezière

Du samedi Neuf septembre Mil huit cent quarante
à l'heure de Midi

Acte de Mariage de Michel Christophe Demars Cultivateur demeurant chez ses père et mère à Auber rue de Paris numéro Vingt trois ou il est né le dix huit mai mi huit cent dix huit, âgé de Vingt cinq ans trois mois et Vingt un fils majeur de Pierre Laurent Demars, Cultivateur, Propriét âgé de soixante un ans, et de Marie Catherine Demars, Épouse, Propriétaire, Cultivatrice, âgée de Cinquante huit ans ses père et mère, à ce présens et Consentants — d'une pa

Et Dlle Marie Antoinette Mezière Cultivatrice demeurante à Aubervilliers rue de Paris numéro Vingt trois ou elle est née le dix sept avril mil huit cent Vingt, âgée de Vingt trois ans, quatre mois et Vingt deux Jours, fille majeure de feu Paul Mezière Garde Champêtre, âgé de Cinquante deux ans, à Auberv le premier mai Mil huit cent trente un et de Louise Jos Henry son Epouse aussi décédée Journalière âgée de Cinquante neuf ans à Aubervilliers le douze août Mil huit cent trente six, ses père et mère d'autre part —

Les actes Préliminaires sont : la promesse de mariage publiée en cette Mairie les Dimanches Vingt six août dernier et trois Septembre présent mois à neuf h affichée aux termes de la loi. Les actes de naissance époux, Ceux des décès des père et mère de l'époux de ses aïeuls et aïeules paternels et maternels Desq actes duement enformé il a été donné lecture des registres de l'état civil de cette commune ; Il a également donné Lecture du chapitre six titre du code civil intitulé du Mariage duquel ap au présent mariage ne nous ayant été présentés les présens en la Mairie, ayant déclaré a haute prendre en Mariage Lui Marie Antoinette Mezière, et Sa Michel Christophe Dem

après quoi Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions par délégation d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Michel christophe Demars et Marie Antoinette Mezière sont unis par le Mariage Lesdits en présence de 1° Claude christophe Boisson Cultivateur âgé de Cinquante sept ans demeurant à Aubervilliers Garçon de l'époux 2° Claude Nicolas Demars cultivateur demeurant à Aubervilliers, âgé de trente un ans frère aîné de l'époux 3° Nicolas Paul Mezière Cultivateur, âgé de quarante trois ans demeurant à Aubervilliers frère aîné de l'épouse 4° & Louis Mezière, Journalier, âgé de soixante sept ans, demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'épouse Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux L'Epoux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de Mil huit cent trente huit pour le Canton de Saint Denis

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous excepté l'Epoux, le père de l'époux et le quatrième témoin qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

M C Demars. Boisson

C N Demars N. Mezière

Mezière

adjt

N° 25

Lebone & Des champs

Du samedi Vingt trois Septembre Mil huit cent quarante trois à l'heure de Midi

Acte de Mariage de Jean Jacques Lebone Cultivateur, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue neuve Numéro onze ou il est né le Neuf février, Mil huit cent dix sept âgé de Vingt six ans sept mois et quatorze

Jours fils majeur de Pierre Jacques Leboue Propriétaire et
Cultivateur agé de cinquante deux ans, et de Marie
Catherine Leboue son Epouse Propriétaire Cultivatrice
de cinquante trois ans ses père et mère Lesdits S.r et D.r Leboue
à ce présents et consentants _____ d'un p

Et D.elle Marie Geneviève Deschamps
Journalière, demeurante avec sa mère à Aubervilliers
du Montier numéro soixante six, ou elle est née le vingt
octobre mil huit cent dix sept, agée de vingt cinq ans dix
et vingt cinq Jours, fille majeure de Nicolas ange Denis
Deschamps. decédé Journalier à Aubervilliers agé de trente
ans le huit fevrier mil huit cent dix neuf, et de Marie Louise
Augay, sa veuve, agée de cinquante six ans Journalière, aujourd'hui
epouse en secondes nôces de Michel Rayer, Journalier agé de
cinquante six ans, autorisant son Epouse tous deux ce présents
consentants _____ d'autre part

Les actes Preliminaires sont la promesse du présent
mariage publiée en cette Mairie les dimanches vingt sept
aout dernier, et trois septembre présent mois à midi et y a
aux termes de la loi, Les actes des naissances des Epoux
celui du décès du père de l'épouse, Desquels actes dûment
en forme il à été donné lecture sur les registres de l'état civil
de cette commune, Il a été egalement donné lecture du
chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage
aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant
signifiée Les Epoux présens en la Mairie ayant déclaré
haute voix prendre en Mariage L'un Marie Geneviève
Deschamps, & L'autre Jean Jacques Leboue
Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la commune
D'Aubervilliers faisant les fonctions par delegation d'officier
de l'état civil Avons prononcé au Nom de la loi que
Jean Jacques Leboue, & Marie Geneviève Deschamps
sont unis par le Mariage. Le tout en présence de 1.o Sieur
Christophe Leboue, Cultivateur, agé de cinquante
quatre ans demeurant à Aubervilliers ou le paternel de l'épouse



2.o Pierre Jean choinel Rentier agé de vingt
soixante ans demeurant à Saint Denis ou le maternel par
alliance de l'Epoux, 3.o Michel Rayer, Journalier, agé de
cinquante six ans demeurant à Aubervilliers Beau père de l'épouse 4.o &
henry Joseph Lantier Journalier agé de vingt cinq
ans demeurant à Aubervilliers Beau frère de l'épouse
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
L'Epoux nous à déclaré et Justifié avoir satisfait à la
loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de
mil huit cent trente sept pour le canton de Saint Denis (Seine)
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins
ont signé avec nous excepté les epoux, La mère de l'epouse
et le quatrième temoins qui ont declaré ne le savoir de ce
Requis après Lecture faite.
fait en la Mairie et publiquement conformément a la loi /.

P J Leboue M Leboue
M Rayé C Leboue
P J Choinel J Poissoce
Mezières
adj

N.o 26

Lery & Boudier

Du Samedi Trente septembre Mil huit cent quarante
trois à l'heure de Midi

Acte de Mariage de François Louis
Stanislas Lery, Cultivateur demeurant chez ses père et mère
à Aubervilliers rue aux Reines numéro vingt trois, ou il est
né le vingt Juillet Mil huit cent vingt un, Agé de vingt deux
ans deux mois et dix Jours, fils mineur quant au Mariage de
Michel Marat Lery Cultivateur, agé de cinquante ans et
de Marie anne Cousin son Epouse, Cultivatrice agée de
cinquante sept ans ses père et mère, à ce présents
et consentants _____ d'une part

Et Dlle Louise Ferdinand Boudier
Cultivatrice demeurante avec ses père et mère à Aubervilliers
rue aux Reines Numéro trente six ou elle est née le quinze
Décembre mil huit cent vingt trois, agée de dix neuf ans neuf
mois et quatorze Jours. fille mineure de Marie Joseph
Boudier, Cultivateur agé de quarante six ans et de Marie
Cécile thérèse Esnault, son Epouse, Cultivatrice, agée de
quarante huit ans, ses père et mère a ce presents
Consentants ——— d'autre part

Les actes Préliminaires sont la promesse du présent
Mariage publiée en cette Mairie, les Dimanches trois et dix
septembre présent mois à midi, et y affichée aux termes
de la loi Les actes des naissances des Epoux, Les quels dûment
en forme il à été donné lecture sur les registres de l'état
civil de cette Commune Lecture a été egalement faite du chapitre
six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. aucune
opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée
les époux presens en la Mairie ayant déclaré à haute
voix prendre en Mariage L'un Louise Ferdinand
Boudier & L'autre François Louis
Stanislas Lery. Nous Jacques Mezière
adjoint au Maire de la Commune D'Aubervilliers
faisant par délégation Les fonctions d'officier de
L'état civil avons prononcé au nom de la loi
que François Louis Stanislas Lery & Louise
Ferdinand Boudier sont unis par le Mariage
Le tout en présence de 1° françois Michel Lery, Cultivateur
agé de soixante ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'époux
2° Joseph Jérôme adam Egalité, Cousin, Cultivateur agé de cinquante
un ans demeurant a Crêve cœur oncle maternel de L'époux
3° Louis antoine Boudier chandellier agé de quarante
sept ans demeurant a Belleville Oncle paternel de L'époux
4° et Guillaume Esnault, Cultivateur agé de quarante
trois ans demeurant à Crêve cœur, oncle maternel de L'épouse
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

L'Epoux nous à Déclaré et Justifié avoir satisfait à la loi
sur le Recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent quarante
un, pour le canton de Saint Denis (Seine)
Nous avons dressé le présent acte que les partie et les
temoins ont signé avec nous excepté le père de l'Epoux et le
deuxième temoin qui ont déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite
fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi /.

Vingt Lyn 143

Fl Lery L F Boudier
Macousin Mj Boudier
M C T esnault Lery
L a Boudier esnault

Mezière
adjt

N° 27

Mezière & Lezier

Du Lundi Deux Octobre Mil huit cent quarante trois
à L'heure de Midi
Acte de Mariage de Jean Louis Mezière
Journalier demeurant à Aubervilliers rue saint maur
Numéro sept ou il est né le quatorze aout mil sept cent
quatre vingt sept agé de cinquante six ans un mois et dix
huit Jours. fils majeur de feu Louis Mezière décédé Journalier
agé de quarante deux ans à Aubervilliers le dix sept octobre mil
sept cent quatre vingt dix, et de Denise Marguerite
Bonneau son Epouse sans profession aussi décédée à
Paris cinquième arrondissement, le onze Novembre mil
huit cent dix sept, ses père et mère et veuf en premières
Nôces de Marie michelle Catherine hardy décédée
Cultivatrice agée de cinquante six ans à Aubervilliers
le seize aout mil huit cent quarante un ——— d'un part

Et Dlle Marie Josephe Lezier, Journalière

demeurante en Cette Commune rue de flandre Numero [illegible]
ou elle est Née le trois prairial an Second (Vingt deux Mai
Mil Sept cent quatrevingt quatorze) agée de quarante Neuf
ans quatre Mois et dix Jours fille Majeure de feu Jacques
Louis Lezier décédé Cultivateur, agé de Cinquante Sept ans
à Neuilly (Seine) le deux Juin Milhuit Cent douze et de Ma
Thérèse Demars, décédée Cultivatrice, agée de Cinquante trois
ans à Auberviliers le dix Septembre milhuit cent douze ay
père et mère, et Veuve en premières Noces de Jacques
Christophe Cousin decédé Journalier à Auberviliers
deux août milhuit cent quarante un agé de quarante Sept
ans _____ dont une part.

Les actes Préliminaires sont: 1o promesse du présent Mariage
publiée en Cette Mairie les dimanches dix Sept et Vingt quatre
Septembre dernier à midi et y affichée aux termes de la loi
oppositions Les actes des Naissances des Epoux, ceux des Décès
leurs père et mère, aïeux et aïeules, paternels et maternels dont
tous Sur les registres de l'état civil qui sur les dix actes requis
été faits Lesquels actes ont paraphés par Nous Sculement
epoux ayant déclaré ne Savoir signer de ce requis Seront
enregistré du tribunal Civil de cette ville et annexés au registre
Second des mariages Lecture a été également faite du chapitre
Six, titre cinq, du Code civil intitulé des mariages aucune opp
au présent Mariage ne nous ayant été signifiée Les époux
présens en la Mairie, ayant déclaré à haute voix pleine
Mariage l'un Marie Joseph Lezier, et l'autre
Jean Louis Mezière, Nous Jacques Mezières adjoint
au Maire de la Commune d'Auberviliers, faisant fonc
délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons
prononcé au Nom de la loi que Jean Louis Mezière
et Marie Joseph Lezier Sont unis par le Mariage
Le tout en présence des Sieurs 1o. Nicolas christophe Lorchet
Cultivateur agé de soixante Sept ans demeurant à Auberviliers ami de l'époux
2o. Pierre Louis Mezière agé de trente ans Journalier
demeurant à auberviliers fils aîné de l'époux

3o Jacques Louis Lezier sans profession résidant à Auberviliers beau-père de l'époux
de la veille (homme) agé de cinquante trois ans officier de l'époux
4o Pierre Boudier, Journalier, agé de
Vingt huit ans demeurant à Auberviliers Beau-frère de l'époux

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
Les époux et les quatre témoins après avoir prêté en nos mains
le serment prescrit par la loi et ouverte de l'ordre du Conseil d'état
du trente mars milhuit cent huit Nous ont déclaré et affirmé
que c'est par erreur que 1o dans son acte de décès le père de l'époux
a été prénommée Marguerite Denis, 2o et dans l'acte de décès
de son Mari elle a été prénommée Marie Denise au lieu de
Denise Marguerite ses véritables prénoms, et qu'il y a
identité de personne

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
témoins ont signé avec Nous excepté les Epoux, et le
quatrième témoin qui ont déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Fait en la Mairie et Publiquement conformément à la loi
approuvé la Nature deux mots rayés nuls /

N. C. Forchet  C. L. Mezière
J. L. Lezier
Mezière fils

N° 28

Magnin & Secontot.

Du Samedi Sept Octobre Milhuit cent quarante trois à Lheure de midi

Acte de Mariage de Christophe Magnin Charretier, demeurant avec sa Mère à Auberviliers rue Chapon Numéro huit, où il est né le treize avril milhuit cent vingt un, agé de vingt deux ans cinq mois et vingt quatre jours fils mineur quant au Mariage de Guillaume Sébastien Magnin décédé Cultivateur agé de cinquante six ans à Crève coeur, Commune de la Courneuve de

cinq mai mil huit cent trente deux, et de Marie Lucie Bonn
sa veuve, cultivatrice agée de cinquante quatre ans ses pè
et mère Ladite Veuve Magnin ce présente et consentan
d'une part,

Et D^elle Marie Marguerite Denise Beautot,
Cultivatrice, demeurante à Aubervilliers rue chapon Numé
huit ou elle est née le vingt neuf mai mil huit cent dix sept, ag
de vingt trois ans, quatre mois et huit jours fille majeure de feu
Paul Beautot, décédé cultivateur le vingt quatre mars mil huit
quarante trois, et de Catherine Denis son épouse aussi décédée cultivatrice
Aubervilliers agée de quarante neuf ans à Aubervilli
le neuf octobre mil huit cent quarante ses père et mè
D'autre part

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent Mariage
publiée en cette mairie les dimanches trois et dix septembre
dernier à midi et y affichée aux termes de la loi, Les actes
des Naissances des époux Ceux des décès du père des Epoux des
et Mère de L'Epoux et de ses aïeux et aïeules paternels et mat
Desquelles pièces il a été donné Lecture tant sur les regis
de l'état civil de cette commune que sur l'extrait représenté
Lequel après avoir été paraphé par Nous Seulement les jour ayan
Declaré ne le savoir de ce requis sera annexé aux Registres
minutes et déposé au greffe du tribunal civil de la Seine M
également donné Lecture du chapitre six titre cinq du C
civil intitulé du Mariage, aucune opposition au
Mariage ne nous ayant été signifié Les époux présents
mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage
Marie Marguerite Denise Beautot, et
Christophe Magnin, Nous Jacques Mézière
adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers faisan
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil a
prononcé au Nom de la loi que Christophe Magn
& Marie Marguerite Denis Beautot,



unis par le Mariage Le tout en présence de 5 témoins mâles
Sieurs Laurent Nicolas Benoist âgé de cinquante six
ans demeurant à Aubervilliers Bonneuil beau frère de l'Epoux
2° François Eloi Bonneau cultivateur âgé de cinquante
ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel de l'époux
3° Denis Demarais cultivateur âgé de cinquante
deux ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel et parrain de l'épouse
4° & Laurent Joseph Petit cultivateur âgé de cinquante
ans, demeurant à Aubervilliers Cousin Germain de l'épouse
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
Les parties et les quatre témoins nous ayant après avoir prêté entre nos
Mains le serment prescrit par la loi et Conformément à l'avis
du Conseil d'état du trente mars mil huit cent huit nous assistant
et déclarant que c'est par erreur qu'il a été dans l'acte de Naissance
de l'Epouse son père et lui ont été nommé Magnan
au lieu de Magnin, Leur Véritable Nom, et par l'époux
et sa mère qu'il y a identité de personne.
L'Epoux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi
sur le Recrutement de l'armée pour la classe de mil huit
cent quarante un pour le canton de Saint Denis (Seine)
Nous avons dressé le présent acte que les parties ont signé
avec nous ainsi que les témoins a accepté les Epoux et les époux
troisième et quatrième témoins qui ont déclaré ne le savoir après lecture faite.

Fait en la Mairie et Publiquement conformément à la loi
Rayé cinq mots nul approuvé.

M Leonneau
L Boënnec

Mézière
adjt

Du Samedi Quatorze Octobre, Mil huit cent quarante
trois à Lheure de Midi
Acte de Mariage de Laurent François
Renaud, Jardinier, demeurant avec ses père et mère
à Paris Rue chemin de Ronde Barrière des Vertus Mesnil

N° 29

Renaud & Cousin

douze ou il est né le trente avril mil huit cent vingt un agé de vingt deux ans cinq mois et quatorze jours fils mineur quant au Mariage de Jean Marie Renaud Jardinier, agé de quarante ans, et de Elisabeth Chandon son Epouse, Jardinière agée de quarante trois ans ses père et mère. Les dits sieur et Dame Renaud à ce présens et consentants ——— d'une part

Et Delle Lucienne Catherine Cousin, Journalière, demeurante avec ses père et mère à Aubervilliers rue aux Reines numéro trente deux, née à la Courneuve (Seine) le treize septembre mil huit cent vingt, agé de vingt trois ans et un mois, fille majeure de Eugène Louis Joseph Cousin, Journalier, agé de cinquante ans et de Marie Catherine Cousin, son Epouse, Journalière agée de cinquante deux ans, ses père et mère, Les dits sieur et Dame Cousin à ce présens et consentans ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie, et en celle du cinquième arrondissement de la Ville de Paris Les dimanches vingt quatre septembre dernier et premier octobre présent mois à midi et y affichée aux termes de la loi, Les actes des Naissances des Epoux, desquels il a été donné lecture sur les extraits représentés Lesquels après avoir été paraphés par l'époux et nous, l'épouse ayant déclarée ne savoir signer de ce requise seront annexés au Registre secondes minutes et déposés au greffe du tribunal civil de la Seine lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée, Les Epoux présens en la Mairie ayant déclaré haute voix prendre en Mariage l'un Lucienne Catherine Cousin, et l'autre Laurent François Renaud, Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Laurent François Renaud, et Lucienne Catherine Cousin sont unis par le Mariage, +

+ à l'instant les Epoux nous ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant du sexe feminin, inscrit sur les registres de l'état civil de cette commune sous le numero cinquante un à la date du dix neuf avril mil huit cent quarante trois, sous les noms et prénoms de Renaud Marguerite Julie leur fille reconnue, entendant qu'elle soit légitimée par l'effet de leur mariage

jm renaud
cf renaud
c candon
p chandon
J B Regnault
J L cousin
jc b collot
Mezière adjt



Vente 149

TIMBRE ROYAL 1.25 SEINE

en présence des sieurs 1° Pierre chandon Jardinier agé de soixante six ans demeurant a Batignolles Montceaux maternel de l'Epoux 2° Jean Baptiste Regnault, Jardinier agé de cinquante trois ans demeurant a Saint mandé oncle de l'époux 3° Jacques Toussaint Cousin, Journalier agé de cinquante un ans demeurant a Paris faubourg saint martin N° 250. oncle maternel de l'Epouse. 4° & Jean Baptiste Collot cultivateur agé de quarante six ans demeurant à crève cœur parrain de l'Epouse — Tous quatre temoins qui ont declaré bien connaître les époux

L'époux nous a declaré et justifié avoir satisfait a la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent quarante un, pour le cinquième arrondissement de la Ville de Paris.

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous excepté l'Epouse les père et mère de l'epouse qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite /.

fait en la Mairie et publiquement conformement à la loi /.

cf renaud jm renaud el
c chandon
p chandon J B Regnault J L cousin
jb c collot
Mezière adjt

N° 30

Delamarre & huon

Du samedi quatorze Octobre Mil huit cent quarante trois à l'heure de midi

Acte de Mariage de Dominique Constant Jules Delamarre, Charcutier, demeurant avec ses père et mère a Aubervilliers rue aux Reines numéro cinquante deux né à Lihus-le-grand le douze avril mil huit cent vingt un, agé de vingt deux ans, six mois et deux jours fils mineur quant au mariage de Nicolas Delamarre Marchand de vins agé de quarante huit ans, et de Marie Elisabeth

Melanie Carpentier son Epouse, sans profession agée de
Cinquante quatre ans Lesdits père et mère Lecture faite
Delamarre, à a presens et Consentant — Acte pa

Et Lelle Anne Marguerite Huon,
Couturière demeurante avec ses père et mère à Aubervilliers
rue aux Reines Numéro Cinquante Deux, ou elle est né
dix Neuf mai mil huit cent Vingt quatre, agée de dix neuf ans
quatre Mois et Vingt cinq Jours fille mineure de Pierre Jo
Huon Nourrisseur âgé de Soixante Seize ans, et de Marie
Catherine Lamarche son Epouse Laitière agée de Cinquan
Sept ans ses père et mère Lesdits Sieur et Dame Huon à c
présens et Consentant — Autre pa

Les actes préliminaires Sont: la promesse du présent
publiée en Cette Mairie les dimanches dix Sept, et Vingt
Septembre dernier à Midi et y affichée aux termes de la
loi, Les actes des marriages des Epoux Lesquelles pie
Duement Dument en forme il a été donné Lecture tant
sur les Registres de L'Etat civil de cette Commune, que de
L'extrait représenté, Lequel après avoir été paraphé par
Epoux et Nous Sera annexé au Registre Second des Mentio
et déposé au greffe du tribunal civil de cette Lecture a
été également faite du chapitre dix Sept titre cinq du Code Civ
Intitulé du Mariage, aucune opposition au présent
Mariage ne nous ayant été Signifié Les Epoux pré
en la Mairie ayant declaré Separement et à haute
Voix prendre un Mariage, L'un Anne Marguer
Huon, et L'autre Dominique Constant Jules
Delamarre, Nous Jacques Mezières adjoint au
Maire de la Commune D'Aubervilliers faisant par
délégation, les fonctions d'officier de L'état civil a Nous
prononcé du nom de la loi que Dominique Const
Jules Delamarre, & Anne Marguerite
Huon, sont unis par le Mariage, Le tout en
des Sieurs 1°. Pierre Frédéric Henri Delamarre tous

Reçu 111 151

agé de Vingt quatre ans Demeurant à Auberviller
frère de l'Epoux 2°. Louis Guillaume Boudier Cultiv
de Cinquante ans demeurant à Crève coeur en mi de L'Epoux
2°. Denis Murat Guinpret Cultivateur agé de quarante
Huit ans demeurant à Auberviller oncle Maternel de L'époux 3°.
et Pierre Abraham Boudier, Cultivateur, agé de trente
Neuf ans demeurant à Crève coeur parrain de L'époux —
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien Connaitre les Epoux
L'Epoux Nous a déclaré et Justifié avoir fait fait à la
loi sur le Recrutement de L'armée pour la classe de
Mil huit cent quarante un pour le canton de Saint Denis (Seine)
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
témoins ont Signé avec Nous, excepté le père et mère de
L'époux le troisième et quatrième témoin qui ont déclaré ne
Savoir Signer de ce requis après lecture faite. J.
Fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi J.
De 7 Delamarre

A m huyon p t h
V Delamarre
m L m carpentier Delamarre
L G Boudier
Mezieres adjt

N° 31

Mezière & Colignon

Du Samedi Vingtun Octobre Mil huit cent quarante trois à L'heure de Midi

Acte de Mariage de Jean Nicolas Mezière, Cultivateur, demeurant chez ses père et mère à Auberviliers Rue de Paris Numéro Vingt deux, ou il est né le Vingt huit Mars Mil huit Cent dix neuf, agé de Vingt quatre ans Six mois et Vingt trois Jours fils mineur — quant au mariage de Jean Simon Mezière

Cultivateur agé de soixante sept ans, et de Marie Claude Girandon son Epouse, Cultivatrice, agée de soixante un ans ses père et mère Les dits Sieur et Dame Mezières à ce présens et Consentants ——— d'une part

Et Dlle Geneviève Marguerite Collignon Cultivatrice, demeurante avec ses père et mère à Aubervilliers rue du midi Numéro Premier ou elle est née le seize Juillet Mil huit cent dix huit, agée de vingt ans trois mois et cinq Jours, fille majeure de François Edme Collignon, Cultivateur agé de cinquante huit ans, et de Marie Geneviève Rousseau son Epouse Cultivatrice agée de cinquante cinq ans ses père et mère Les dits Sieur et Dame Collignon à ce présens et Consentants. ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: La Promesse du présent mariage publiée en cette Mairie Les Dimanches Vingt neuf septembre dernier, et Premier Octobre présent mois a été et y affichée aux termes de la loi, Les actes des naissances des époux Des actes duement en forme il a été donné Lecture Sur les registres de l'Etat civil de cette commune Il a été également donné Lecture du chapitre dix huitième cinq du Code civil intitulé du Mariage, aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée Les Epoux présens en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Geneviève Marguerite Collignon, & l'autre; Jean Nicolas Mezières Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Jean Nicolas Mezière & Geneviève Marguerite Collignon, sont unis par le Mariage. Le tout en présence des témoins 1° Pierre Marie Porchel Cultivateur agé de vingt neuf ans demeurant à Aubervilliers Beau frère de l'époux 2° Laurent Nicolas Bonneau Cultivateur agé

153

quarante cinq ans demeurant à Aubervilliers Beau frère de l'époux 3° Jean Sebastien Collignon Cultivateur agé de cinquante sept ans demeurant à la Villette oncle paternel de l'Epoux, 4° et Pierre Fromont fromager agé de cinquante quatre ans demeurant à Paris ouche patron par alliance de l'Epouse. Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux l'Epoux Nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent trente neuf pour le Canton de Saint Denis (Seine).

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec Nous excepté l'Epoux et son père, la mère de l'Epouse et les deuxième et troisième témoins qui a déclaré ne savoir signer de ce requis après Lecture faite.

Fait en la Mairie & Publiquement conformément à la loi.

J M Collignon
P. M. Porchel
M C Giroudon
L Collignon
P Fromont

Mezières adjt

N° 32.

Bonneau & Porchel

Du samedi Vingt huit Octobre Mil huit cent quarante trois à l'heure de Midi

Acte de Mariage de Marie Jacques Théodore Bonneau, Cultivateur, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue de Flandre Numéro dix, ou il est né le dix Decembre Mil huit cent dix huit, agé de vingt quatre ans dix mois et dix huit Jours fils majeur ayant au Mariage de Louis Guillaume Bonneau Cultivateur agé de cinquante ans et de Thérèse Espérance Boudier son Epouse Cultivatrice agée de cinquante ans ses père et mère les dits Sr et Dlle Bonneau à ce présens et Consentants ——— d'une part

Et Dlle Toussainte Dorchel, cultivatrice demeurante avec ses père et mère à Aubervilliers rue de Paris numéro quatre ou elle est née le vingt huit octobre Milhuit cent vingt, âgée de vingt trois ans fille mineure de Nicolas christophe Dorchel cultivateur âgé de soixante sept ans, et de Marie Marguerite Auvray Epouse, cultivatrice âgée de soixante quatre ans ses père et mère, les dite Sieur et Dame Dorchel à ce présents et Consentants ——— d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette mairie les Dimanches premier et huit octobre présent mois à midi, et y affichés aux termes de la loi, les actes des Maires des époux, desquels actes dument en forme il a été donné lecture, les Registres de l'état civil de cette commune, il a été également donné lecture du chapitre dix huitre cinq du code civil intitulé du Mariage, aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée, les Epoux présents en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Toussainte Dorchel, et l'autre Marie Jacques Théodore Bonneau, Nous Jacques Meyer adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Marie Jacques Théodore Bonneau et Toussainte Dorchel sont unis par le Mariage, Et tout en présence de Mr Philippe Lazare Bonneau cultivateur, âgé de trente un ans, demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'époux

2° Pierre Coquerel, cultivateur âgé de cinquante cinq ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel par alliance de l'époux

3° Christophe Dorchel, marchand Graintier âgé de quarante deux ans demeurant à Aubervilliers frère aîné de l'Epouse

Et 4° Pierre Marie Dorchel, cultivateur âgé de trente neuf ans demeurant à Aubervilliers frère puîné de l'Epouse tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les dits époux

L'Epoux Nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de Milhuit cent trente huit pour le canton de Saint Denis

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec Nous excepté l'Epoux le père et mère de l'Epouse et le premier témoin qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

A Dorchel
T Dorchel M C. Dorchel
P. M. Dorchel
Meyer
adjt

N° 38

Du Samedi quatre Novembre Milhuit cent quarante trois à Heure de Midi

Acte de Mariage de Philippe Désiré Loiselet, Journalier demeurant chez ses père et mère à Auberviliers rue des Noyers numéro dix où il est né le vingt six Janvier mil huit cent vingt un âgé de vingt deux ans neuf mois et huit jours fils mineur quant au mariage de Jean honoré Loiselet Journalier âgé de cinquante deux ans et de Geneviève Rose Cousin son Epouse Journalière âgée de cinquante cinq ans ses père et mère à ce présents et Consentant ——— d'une part

Loiselet & Loisson

agé de vingt deux ans neuf mois et huit jours

P° Loiselet
m r a poisson
J & Loiselet
C Luc
Apoisson
Loiselet

Et Dlle Marie Rose Adrienne Loisson Journalière demeurante avec ses père et mère à Auberviliers rue Neuve numéro huit, ou elle est née le vingt six septembre Milhuit cent vingt trois fille mineure de Adrien Loisson cultivateur âgé de quarante cinq ans, et de Marie Reine Rose Coquerel, cultivatrice âgée de quarante sept ans son Epouse ses père et mère à ce présents et Consentants ——— d'autre part.

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent Mariage publiée en cette mairie les Dimanches huit et quinze octobre dernier à midi et y affichés aux termes de la loi sans

P° coquerel
Meyer
adjt

actes de naissances des époux Desquels actes dument en forme il a
donné Lecture Sur les registres de l'état civil de cette Commune il a
également donné lecture du chapitre Sixième titre cinq du Code Civil intitulé
du Mariage Aucune opposition ne nous ayant été signifié lors
présens en la mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Ma
Lun Marie Rose Adrienne Loisson, et l'autre Pie
Désiré Loiselet Nous Jacques Mezières adjoint au Maire
la commune D'Auberviliers faisant par délégation les fo
d'officier de l'état civil dans ~~d'officier~~ a vu de prononcé au
de la loi que Philippe Désiré Loiselet en
Rose Adrienne Loisson sont unis par le Mariage
Lesdits ont produit en présence des Sieurs 1° Augustin Laurent Loiselet
Journalier agé de Vingt Six ans demeurant à Auberviliers frère de
2° Charles Luc Serrurier agé de Vingt huit ans demeurant
à Paris rue de la ferronnerie N° 39 beau frère de l'Epou
3° Pierre Coquerel, Cultivateur agé de Cinquante ans
ans demeurant à Auberviliers oncle maternel de l'épou
4° et François Eloi Bonneau, Cultivateur agé de Cinquan
ans demeurant à Auberviliers oncle paternel par alliance de l'E
Lesquels quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
Les Epoux Nous a déclaré et Justifié avoir satisfait aux
sur le recrutement de l'armée pour l'an de Mil huit cent quatre
pour le canton de Saint Denis (Seine)
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
témoins ont signé avec nous excepté Les mères des
et le quatrième témoin qui ont déclaré ne savoir signer
de ce requis après lecture faite /.
fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi
approuvé la rature d'un mot nul et ne varietur
P.D Loiselet M R O Poisson P.D Lois
A Poisson A Loiselet
P Coquerel

Mezières
adj.t

N° 31

Forquignon
&
Boucher

Trente quatrième d'ermidor an 13

Du Lundi dix Novembre mil huit cent quarante cinq
à l'heure de Midi

Acte de Mariage de Pierre François Forquignon Tourneur en bois demeurant avec sa mère à St Ouen (Seine) rue de Paris numéro deux, ou il est né le premier décembre mil huit cent vingt trois, agé de dix neuf ans onze mois et dix jours, fils mineur de feu Pierre Forquignon décédé maçon, à Paris (premier arrondissement) le vingt huit mai mil huit cent trente trois, et de Ambroise Compoint sa veuve, Propriétaire agée de Cinquante trois ans demeurante à Saint Ouen. Les père et mère ledit Sieur Forquignon à le présente et Consentante _____ d'une part.

Et Dlle Augustine Désirée Boucher, Journalière demeurante avec ses père et mère à Auberviliers rue du Landy numéro Cinq, ou elle est née le vingt sept août mil huit cent vingt deux agée de Vingt ans deux mois et neuf Jours, fille Majeure de Nicolas François Boucher, ouvrier Raffineur agé de Cinquante quatre ans et de Marie Louise Michelle Lemperneur, Son Epouse Journalière agée de Cinquante quatre ans les père et mère ledits Sieur Boucher à le présens et Consentants _____ d'autre part.

Les actes préliminaires dont la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie et en celle de Saint Ouen les Dimanches huit et quinze octobre dernier à midi et y affichée aux termes de la loi, les actes des naissances des Epoux et celui du décès du père de l'époux des quels actes dument en forme il a été donné lecture tant sur les extraits représentés que sur les Registres de l'état civil de cette Commune ainsi que du Certificat de Non opposition au dit Mariage délivré par Mr Le Maire de Saint Ouen les quels extraits après avoir été paraphés par les Epoux et Mr Le Maire seulement l'Epoux ayant déclaré ne le savoir de ce requis seront annexés aux Minutes secondes minutes et déposé au Greffe du Tribunal Civil de la Seine, Lecture à été également faite du chapitre Sixième titre cinq du Code Civil intitulé des Mariage Aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifié les Epoux présens en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Augustine Désiré Boucher, et l'autre Pierre François Forquignon, Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la Commune D'Auberviliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Pierre François Forquignon & Augustine

Désiré Boucher sont unis par le Mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Louis Michel Guérard Maître Menuisier demeurant à Saint Ouen agé de cinquante cinq ans oncle paternel par alliance de l'Epoux 2° Pierre François Forquignon Maçon agé de trente un ans demeurant à la chapelle Saint Denis frère aîné de l'Epoux 3° Jean Louis Marechal cultivateur agé de soixante treize ans demeurant à La Courneuve oncle maternel par alliance de l'Epouse 4° &. Louis François Boucher Journalier agé de vingt neuf ans demeurant à Aubervilliers frère aîné de l'Epouse Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux Les Parties et les temoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi et en conformité de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit nous ont affirmé et déclaré que c'est par erreur si dans l'acte de naissance de l'Epoux sa mère à été prenommée Marie Ambroise au lieu de Ambroise seulement son seul et véritable prénom

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous excepté l'épouse, la mère de l'époux les père et mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite &.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi &

P. F. Forquignon Le Mr Guerard

P. F. Forquignon J. L. Marechal

L. F. Boucher

Mezière adjt

Clos et arrêté le présent Registre contenant quatre actes de Mariages

Mairie d'Aubervilliers le deux Janvier 1844

Le Maire

Lemoine



# TABLE.

voir supplément

| N.os | Noms & Prénoms des Epoux | Noms & Prénoms des Epouses |
|---|---|---|
| | B | B |
| 32 | Bonneau Marie Jacques Théodore | Porchel Toussainte |
| 3 | Bonnissant Louis Médard | Doux Espérance Louise |
| 28 | Bordes Louis Nicolas | Bonard Louise Virginie |
| 17 | Bordier Louis Toussaint | Thibault Madeleine Victoire |
| 19 | Bordier Paul Désiré | Mézière Louise Rosine |
| | C | C |
| 14 | Calé Jean | Guéret Marie Laurence |
| 6 | Chrétien Jean François | Demars Marie Laurence Toussainte |
| 4 | Courché Pierre Paul | Baker Marie Marguerite Antoinette |
| | D | D |
| 2 | Davin Toussaint Simon | Maury Marie Augustine |
| 30 | Delamarre Dominique Constant Jules | Truon Anne Marguerite |
| 22 | Demars Louis Pierre Christophe | Legendre Marie Jeanne Veronique |
| 24 | Demars Michel Christophe | Mézière Marie Antoinette |
| 23 | Demars Nicolas Christophe Claude | Bonneau Louise Sophie |
| 15 | Duval Théodore Dominique | Chrétien Marie Françoise |
| | F | F |
| 34 | Forquignon Pierre François | Boucher Augustine Désiré |
| | L | L |
| 25 | Leboue Jean Jacques | Deschamps Marie Geneviève |
| 26 | Lery François Louis Stanislas | Boudier Louise Ferdinand |
| 9 | Levasseur Louis Désiré | Demars Marie Marguerite |
| 8 | Levasseur Pierre Nicolas | Bonneau Louise Françoise |
| 33 | Loiselet Philippe Désiré | Poisson Marie Rose Adrienne |

# TABLE.

| N.os | Noms & Prénoms des Epoux | Noms & Prénoms des Epouses |
|---|---|---|
| | M | M |
| 28 | Magnin Christophe | Secautot Marie Marguerite Denise |
| 7 | Maury Edme Gabriel Christophe | Petrus Marie Nicolle Laurence |
| 27 | Mézière Jean Louis | Lézier Marie Joseph |
| 31 | Mézière Jean Nicolas | Lothignon Geneviève Marguerite |
| | P | P |
| 21 | Pasquet Vincent Toussaint | Mézière Madeleine Henriette |
| 8 | Petrus Charles Christophe | Borneau Marie Louise |
| 12 | Poisson Louis Jean Baptiste Constant | Maury Marie Geneviève |
| | R | R |
| 29 | Renaut Laurent François | Cousin Lucienne Catherine |
| 18 | Roche Jean Nicolas Robert | Bordier Geneviève Prudence |
| | S | S |
| 1 | Schindler Jules Edouard | Pasquet Charlotte Catherine |
| 10 | Soudet Philippe Joseph | Reunier Marie Louise Rose |
| | T | T |
| 11 | Titeux Auguste Alexandre | Seignez Joséphine |
| 16 | Tourtefert Pierre Louis | Gault Marie Louise Michelle |
| | V | V |
| 13 | Virgot Joseph Victor | Petit Jeanne |

Clos & arrêté la présente table des Mariages contenant
Quarante quatre Inscriptions.

Mairie d'Asnières le 21 Janvier 1843.

Le Maire.

TIMBRE ROYAL

# DÉPARTEMENT
## DE LA SEINE.

Arrondissement communal d St Denis

Commune d Asnières

# REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariage

POUR L'AN 1843.

FERDINAND MATHIAS, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, DES HÔPITAUX ET HOSPICES, etc., etc.,

*Rue St-Honoré*, n° 108, A PARIS.

Le présent Registre contenant huit feuillets, servira pendant l'an à inscrire les actes de de la Commune d Arrondissement communal d , à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Juge du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le seize novembre an 1843.

Manet

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE DU DEPT DE LA SEINE

N° 1er

Boucher & Marechal

Premier feuillet 161

Du samedi Deux Décembre Milhuit cent quarante trois à l'heure de midi

TIMBRE ROYAL 1.25 SEINE

Acte de Mariage de Louis Toussaint Boucher, cultivateur demeurant chez ses père et mère a Aubervilliers rue du Moutier Numéro sept, ou il est né le vingt Juillet Milhuit cent vingt un, agé de vingt deux ans quatre mois et douze Jours fils mineur quant au Mariage de Pierre Laurent Boucher, cultivateur agé de cinquante ans et de Louise Toussainte Bonneau son Epouse, cultivatrice agée de quarante neuf ans ses père et mère lesdits Sr et Dle Boucher à ce présens et consentants d'une part

Et Dlle Pierrette Antoinette Cécile Marechal, cultivatrice, demeurante avec ses père et mère à Aubervilliers rue chapon Numéro douze Née à la Courneuve (Seine) Le Premier fevrier Milhuit cent vingt quatre, agée de dix neuf ans dix mois et un jour fille mineure de Antoine Gabriel Lucien Marechal cultivateur agé de quarante cinq ans, et de Marie Antoinette Cécile Demars son épouse cultivatrice agée de quarante huit ans ses père et mère a ce présents et consentants d'autre part

Les actes Preliminaires sont: la promesse du present mariage publiée en cette Mairie les Dimanches Douze et dix neuf Novembre dernier à midi, et y affichée aux termes de la loi les actes des naissances des époux celui des quels actes duement en forme il a été donné Lecture tant sur les registres de l'état civil de cette commune que sur l'extrait représenté, lequel extrait après avoir été paraphé par les époux et nous, sera annexé au Registre secondes minutes et deposé au greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage aucune opposition ne nous ayant été signifiée les époux présens en la Mairie, ayant declaré a haute voix prendre en Mariage L'un Pierrette Antoinette Cécile Marechal & l'autre Louis Toussaint

Boucher. Nous Jacques Mezières, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers faisant par delegation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Louis Toussaint Boucher, & Pierrette Antoinette Cecile Maréchal, sont unis par le Mariage. A l'instant les epoux nous ont déclaré qu'il est né d'eux, un enfant du sexe Masculin inscrit sur les registres de l'état civil de cette commune sous le numéro huit à la date du vingt fevrier mil huit cent quarante trois sous les noms et prénoms de Boucher Ferdinand Théophile leur fils reconnu, entendant qu'il soit legitimé par l'effet du Mariage & tout en presence de 1°. Jean Laurent Boucher cultivateur agé de trente cinq ans demeurant a aubervilliers rue de flandre ou le paternel de l'Epoux 2° Toussaint Claude Bordier cultivateur agé de vingt cinq ans demeurant à aubervilliers beaufrère de l'Epoux 3°. Jean Louis Nicolas Maréchal, cultivateur et adjoint au Maire de la commune de la courneuve y demeurant agé de quarante six ans ou le paternel de l'Epouse 4° & Louis Demars cultivateur agé de quarante deux ans demeurant à aubervilliers ou le Maternel de l'epouse. Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux. L'Epoux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent quarante un pour le canton de Saint Denis (Seine)

Nous avons rédigé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous après lecture faite /.

Fait en la mairie et publiquement conformément à la loi

L. T. Boucher p a c Marechal

P L Boucher L L Bonneau

A G L Marechal M C A de Mars J L Boucher

L C Bordier j L N Marechal

L Demars

Mezières adjt

N° 2.

Desnoyer & Goupy.

de contracter mariage

Mezières adjt

Du samedi vingt trois Décembre mil huit cent quarante trois à l'heure de Midi

Acte de Mariage de Alphonse François Desnoyer, ferblantier, sergent au soixante onzieme regiment de ligne en congé provisoire demeurant à aubervilliers rue du moutier numéro quarante quatre, ou il est né le deux septembre mil huit cent seize, agé de vingt sept ans trois mois et vingt un jours. fils majeur de feu François Desnoyer décédé charron a aubervilliers le vingt sept fevrier mil huit cent trente neuf agé de cinquante huit ans, et de Marie Marguerite Barbier, son Epouse, aussi décédée sans profession, à aubervilliers le neuf janvier mil huit cent trente trois ~~ses père et mere~~ agée de quarante sept ans ses père et mère. Le dit sieur Desnoyer nous a justifié d'une autorisation délivrée par Mr Le Maréchal de camp commandant le département de la Seine en date à Paris du trois novembre mil huit cent quarante trois. la quelle sera annexée au registre secondes minutes ledit Desnoyer présent et consentants ——— d'une part

Et Dlle Josephine Virginie Goupy, couturière, demeurante à aubervilliers rue de flandre numéro huit chez Le Sr Pierre Laurent Boucher, rentier, son tuteur, née à Paris (quatrieme arrondissement) le sept novembre mil huit cent vingt six agée de dix sept ans un mois et seize jours, fille mineure de feu François Jacques Goupy décédé fort à la halle, à Paris (sixieme arrondissement) agé de quarante deux ans le sept avril mil huit cent trente deux, et de Marie Catherine Boucher, aussi décédée marchande de légumes, à Paris (sixieme arrondissement) le dix huit aout, mil huit cent trente deux, agée de quarante huit ans, ses père et mère, ladite future épouse assistée de Mr Pierre Laurent Boucher cultivateur agé de cinquante ans demeurant en cette commune rue du moutier numéro sept autorisé par deliberation du conseil de famille de la future épouse à donner son consentement au présent mariage suivant procès-verbal de ladite deliberation tenue sous la présidence de Mr Le Juge de paix du sixieme ~~arrond~~ arrondissement de la ville de Paris en date du mardi vingt un novembre dernier, enregistré à Paris le vingt trois du même

mois Ledit sieur Boucher à ce présent et consentant

d'autre par

Les actes Preliminaires sont: la Promesse du présent mariage publiée en cette Mairie Les Dimanches trois et dix Décembre present mois, a midi et y affichée aux termes de la loi, les actes des Naissances des époux, ceux des décès de leurs pères et mères, l'autorisation délivrée à L'Epoux de contracter Mariage, L'Expedition du Procès-verbal de la délibération du Conseil de famille de l'épouse Lesquelles pièces duement en forme il en à été donné Lecture tant sur les Registres de l'état civil de cette commune que sur les expéditions représentées Lesquelles après avoir été paraphées par les époux et nous seront annexées au Registre secondes minutes et deposées au greffe du tribunal civil de la seine, Lecture à été également faite du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée, Les Epoux présens en la Mairie ayant déclaré prendre en Mariage, L'un Josephine Virginie Goupy, & L'autre alphonse françois Desnoyer, Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la commune D'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'etat civil avons prononcé au Nom de la loi que alphonse françois Desnoyer & Josephine Virginie Goupy sont unis par le Mariage. Le tout en présence de 1°. Jean Laurent Boucher, cultivateur, agé de trente cinq demeurant à aubervilliers oncle maternel de L'Epouse 2° Louis Laporte, Employé agé de quarante six ans demeurant à rue planche Mibray n° 6 oncle paternel par alliance de l'Epouse 3° Jean Joseph Doux Marchand de vins agé de quarante six ans, demeurant à aubervilliers rue du Moutier ami de l'Epouse 4° Louis Joseph Poquet, Marchand Grainetier agé de vingt sept ans demeurant à aubervilliers rue aux Reines ami de l'Epouse Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

Les parties et les quatre temoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi et en conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize (vingt trois Juillet mil huit cent cinq) Nous ont déclaré et affirmer que quoi qu'ils connaissent bien les époux, ils ignorent le lieu des derniers domiciles des aïeux



paternels et maternels des époux et de leurs Décès s'ils sont arrivés

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signés avec nous après Lecture faite. /.

Fait en la Mairie Conformément à la loi, publiquement. /.

A, F, Desnoyer J v Goupy P L Boucher
J J Doux L. J. Poquet L Laporte
J L Boucher

Mezières
adj

Clos & arrêté Le Present Registre Supplémentaire

Contenant Deux actes de Mariages.

Mairie D'Aubervilliers le Deux Janvier 1844.

Le Maire.
Dumont

# TABLE.

| N° | Noms & Prénoms des Epoux | Noms & Prénoms des Epouses |
|---|---|---|
| | B | B |
| 1 | Boucher Louis Toussaint | Maréchal Pierrette Antoinette Cécile |
| | D | D |
| 2 | Desnoyers Alphonse François | Goupy Joséphine Virginie |

Clos & arrêté la présente Table du Registre supplémentaire des Mariages Contenant deux inscriptions.

Mairie d'Aubervilliers le 31 Janvier 1864.

Le Maire.

Simon